

BELGISCHE SENAAT

ZITTING 2016-2017

28 APRIL 2017

**Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa
Deel 2 van de Gewone Zitting
Straatsburg, 24-28 april 2017**

VERSLAG

NAMENS DE BELGISCHE DELEGATIE BIJ
DE PARLEMENTAIRE ASSEMBLEE
VAN DE RAAD VAN EUROPA
UITGEBRACHT DOOR
DE HEER **DAEMS**

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2016-2017

28 AVRIL 2017

**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Deuxième partie de la Session ordinaire
Strasbourg, 24-28 avril 2017**

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA DÉLÉGATION BELGE
AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
PAR
M. **DAEMS**

Het tweede deel van de gewone zitting van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vond plaats van 24 tot 28 april 2017 in Straatsburg.

De Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa (PACE) is een paneuropese politieke assemblee samengesteld uit 636 parlementsleden (318 leden en 318 plaatsvervangers), verkozen of aangewezen in de Parlementen van de 47 lidstaten van de Raad van Europa, die meer dan 800 miljoen Europeanen vertegenwoordigen. België wordt vertegenwoordigd door 7 leden en 7 plaatsvervangende leden.

Belgische delegatie in de Assemblee :

Leden / Représentants :

De heer / M. Ph. Blanchart (PS)
 De heer / M. A. Destexhe (MR)
 De heer / M. P. De Bruyn (N-VA)
 Mevrouw / Mme D. Dumery (N-VA)
 De heer / M. Ph. Mahoux (PS)
 De heer / M. D. Thiéry (MR)
 De heer / M. S. Vercamer (CD&V)

*
 * *

De volgende punten stonden op de agenda van deze zitting :

- De werking van de democratische instellingen in Turkije (Resolutie 2156) ;
- De rechten van de mens in de noordelijke Kaukasus : welk gevolg dient men te geven aan Resolutie 1738 (2010) (Resolutie 2157 en aanbeveling 2099) ;
- De strijd tegen inkomensongelijkheid : een middel om de sociale samenhang en de economische ontwikkeling te bevorderen (Resolutie 2158) ;
- Vrouwen en meisjes op de vlucht beschermen tegen gendergeweld (Resolutie 2159) (Mevrouw Petra De Sutter, rapporteur voor advies) ;
- Vijftientig jaar CPT : balans van de geboekte vooruitgang en mogelijke verbeteringen (Resolutie 2160 en aanbeveling 2100) ;
- Misbruik van het Interpol-systeem : noodzaak van striktere wettelijke garanties (Resolutie 2161) ;
- Onrustwekkende evolutie in Hongarije : wetsontwerp over NGO's dat de vrijheid van het middenveld beknot en mogelijke sluiting van de *Central European University* (Resolutie 2162) ;
- Bescherming van de rechten van ouders en kinderen die tot een religieuze minderheid behoren (Resolutie 2163 en aanbeveling 2101) ;

La deuxième partie de la Session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg du 24 au 28 avril 2017.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne composée de 636 parlementaires (318 représentants et 318 suppléants), élus ou désignés dans les parlements des 47 États membres du Conseil de l'Europe et représentant plus de 800 millions d'Européens. La Belgique est représentée par 7 membres effectifs et 7 membres suppléants.

Délégation belge à l'Assemblée :

Plaatsvervangers / Suppléants :

De heer / M. R. Daems (Open Vld), Voorzitter / président
 Mevrouw / Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen)
 Mevrouw / Mme C. Franssen (CD&V)
 De heer / M. A. Gryffroy (N-VA)
 Mevrouw / Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld)
 De heer / M. D. Van der Maelen (sp.a)
 Mevrouw / Mme K. Van Vaerenbergh (N-VA)

*
 * *

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants :

- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie (Résolution 2156) ;
- Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord : quelles suites donner à la Résolution 1738 (2010) (Résolution 2157 et recommandation 2099) ;
- La lutte contre les inégalités de revenus : un moyen de favoriser la cohésion sociale et le développement économique (Résolution 2158) ;
- Protéger les femmes et les filles réfugiées de la violence fondée sur le genre (Résolution 2159) (Mme Petra De Sutter, rapporteuse pour avis) ;
- Vingt-cinq ans de CPT : progrès accomplis et améliorations à apporter (Résolution 2160 et recommandation 2100) ;
- Détournement du système d'Interpol : nécessité de garanties légales plus strictes (Résolution 2161) ;
- Évolutions inquiétantes en Hongrie : projet de loi sur les ONG restreignant la société civile et possible fermeture de l'Université d'Europe centrale (Résolution 2162) ;
- La protection des droits des parents et des enfants appartenant à des minorités religieuses (Résolution 2163 et recommandation 2101) ;

- mogelijkheden om de financiering van noodhulp voor vluchtelingen te verbeteren (Resolutie 2164) ;
- technologische convergentie, artificiële intelligentie en mensenrechten (Aanbeveling 2102) ;
- ontwerp van Verdrag van de Raad van Europa betreffende misdrijven met betrekking tot cultuurogoederen (Advies 293).

*
* *

De volgende personen hebben de Assemblee tijdens de zitting toegesproken :

- de heer Ioannis Kasoulides, minister van Buitenlandse Zaken van Cyprus, voorzitter van het Comité van ministers ;
- de heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa ;
- de heer Prokopios Pavlopoulos, president van de Griekse Republiek ;
- de heer Nils Muižnieks, commissaris voor de Mensenrechten van de Raad van Europa ;
- Zijne Hoogheid de Koning van Spanje.

*
* *

Vertrouwensstemming over de voorzitter van de Assemblee

Op de laatste dag van de zitting heeft het Bureau van de Assemblee een motie van wantrouwen goedgekeurd tegen zijn voorzitter, de Spanjaard Pedro Agramunt, nadat hij een erg controversieel bezoek aan Syrië had gebracht. Nadat hij door de meerderheid van de fracties bij de opening van de zitting was opgeroepen om ontslag te nemen, hield de Spaanse senator zijn antwoord in beraad tot vrijdag, zonder uiteindelijk gevolg hieraan te geven. Het Bureau heeft beslist dat de heer Agramunt geen enkel officieel bezoek meer mag ondernemen, geen vergaderingen meer mag bijwonen en geen openbare verklaring meer mag afleggen namens de Assemblee in zijn hoedanigheid van voorzitter.

Het reglement van de Assemblee voorziet niet in een aftredingsclausule voor de voorzitter.

*
* *

- Les possibilités d'améliorer le financement des situations d'urgence impliquant des réfugiés (Résolution 2164) ;
- La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme (Recommandation 2102) ;
- Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (Avis 293).

*
* *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée :

- M. Ioannis Kasoulides, ministre des Affaires étrangères de Chypre, président du Comité des ministres ;
- M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe ;
- M. Prokopios Pavlopoulos, président de la République hellénique ;
- M. Nils Muižnieks, commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- Sa Majesté le Roi d'Espagne.

*
* *

Vote de défiance à l'encontre du président de l'Assemblée

Le dernier jour de la session, le Bureau de l'Assemblée a adopté une motion de défiance contre son président, l'espagnol Pedro Agramunt, après que celui-ci a effectué une visite très controversée en Syrie. Sommé de démissionner par la majorité des groupes politiques à l'ouverture de la session, le sénateur espagnol avait réservé sa réponse à vendredi, sans finalement obtempérer. Le Bureau a décidé que M. Agramunt n'est plus autorisé à entreprendre aucune visite officielle, à participer à aucune réunion, ni à prononcer aucune déclaration publique au nom de l'Assemblée en sa qualité de président.

Le règlement de l'Assemblée ne prévoit pas de clause de destitution de son président.

*
* *

Onafhankelijke, externe onderzoekscommissie over vermeende corruptie

De Assemblee heeft een onafhankelijke externe onderzoekscommissie belast met een onafhankelijk, diepgaand onderzoek naar vermeende corruptie en belangenvermenging tegen bepaalde leden of voormalige leden van de Assemblee. De commissie heeft als taak na te gaan of de leden of voormalige leden van de Assemblee handelingen hebben gesteld die in strijd zijn met de bepalingen van de Gedragscode van de leden van de Assemblee en andere relevante deontologische teksten.

De commissie zal ook eventuele praktijken die indruisen tegen die genoemde deontologische normen van de Assemblee moeten identificeren en de omvang ervan moeten vaststellen. Zij zal, in het licht van die vaststellingen, moeten bepalen of er voldoende bewijs is om maatregelen te nemen tegen de leden of de voormalige leden van de Assemblee, in overeenstemming met lid 19 en 20 van de Gedragscode van de leden van de Assemblee.

Tot slot zullen aanbevelingen moeten worden geformuleerd over de maatregelen die moeten worden genomen om tekortkomingen te verhelpen en de lacunes in het deontologische kader van de Assemblee te dichten.

*
* *

Mededeling van het Comité van ministers door de heer Ioannis Kasoulides, minister van Buitenlandse Zaken van Cyprus en voorzitter van het Comité van ministers

De heer Kasoulides, minister van Buitenlandse Zaken van Cyprus en voorzitter van het Comité van ministers, geeft aan dat het belangrijk is dat het Comité van ministers, de Parlementaire Assemblee en de secretaris-generaal in goed overleg blijven samenwerken om het hoofd te kunnen bieden aan de talrijke uitdagingen die Europa zal moeten aangaan.

Eén van de problemen die het Comité van ministers verontrust, is volgens de heer Kasoulides meer bepaald de terreurdreiging die heel wat slachtoffers blijft maken op Europees grondgebied en elders. De strijd moet worden voorgezet, waarbij de middelen die ter beschikking staan van de lidstaten zo goed mogelijk moeten worden aangewend, met inbegrip van de middelen die door de Raad van Europa worden aangeboden, meer bepaald

Groupe d'enquête externe indépendant sur les allégations de corruption

L'Assemblée a approuvé le mandat d'un groupe d'enquête externe indépendant chargé de mener une enquête indépendante approfondie sur les allégations de corruption et de promotion d'intérêts portées à l'encontre de certains membres ou anciens membres de l'Assemblée. Le groupe a pour mission de vérifier s'il existe des comportements individuels de membres ou d'anciens membres de l'Assemblée n'ayant pas respecté les dispositions du Code de conduite des membres de l'Assemblée et autres textes déontologiques pertinents.

Il devra également identifier les pratiques contraires auxdites normes déontologiques de l'Assemblée, et en déterminer l'ampleur. Il devra, à la lumière de ces constats, établir s'il existe des preuves suffisantes pour prendre des mesures à l'encontre de membres ou anciens membres de l'Assemblée, conformément aux paragraphes 19 et 20 du Code de conduite des membres de l'Assemblée.

Enfin, il lui faudra formuler des recommandations sur les mesures à mettre en œuvre pour remédier aux déficiences et combler les lacunes du cadre déontologique de l'Assemblée.

*
* *

Communication du Comité des ministres par M. Ioannis Kasoulides, ministre des Affaires étrangères de Chypre et président du Comité des ministres

Il est important que le Comité des ministres et l'Assemblée parlementaire, ainsi que le secrétaire général, continuent de travailler de concert pour faire face aux nombreux défis auxquels l'Europe est confrontée, déclare M. Ioannis Kasoulides, ministre des Affaires étrangères de Chypre et président du Comité des ministres.

Parmi les questions qui préoccupent le Comité des ministres, M. Kasoulides mentionne notamment la menace terroriste, qui continue de faire de nombreuses victimes sur le sol européen et ailleurs. Nous devons continuer la lutte, en faisant le meilleur usage possible des instruments à la disposition des États membres, y compris ceux offerts par le Conseil de l'Europe,

het aanvullend protocol bij het Verdrag van de Raad van Europa ter voorkoming van terrorisme dat op 1 juli van kracht wordt.

Volgens de heer Kasoulides is de migratiecrisis vandaag ook een belangrijke uitdaging voor Europa. In die context kondigt spreker aan dat de in mei 2017 in Cyprus een actieplan zou moeten worden goedgekeurd door de zeventenveertig ministers van Buitenlandse Zaken van de lidstaten, waarbij vluchtelingen- en migrantenkinderen toegang kunnen krijgen tot aangepaste procedures en een betere bescherming genieten.

Voorts vermeldt de heer Kasoulides een aantal politieke problemen, meer bepaald de gevolgen van het conflict van augustus 2008 in Georgië, de situatie in Oekraïne drie jaar na de annexatie van de Krim door de Russische Federatie en de situatie in Wit-Rusland.

Wat Turkije betreft, benadrukt spreker nog eens dat het belangrijk is de principes en normen van de Raad van Europa inzake de naleving van de mensenrechten te waarborgen, met inbegrip van het verbod op de doodstraf en de onafhankelijkheid van justitie.

*
* *

De werking van de democratische instellingen in Turkije (Resolutie 2156)

In de resolutie bepaalt de Assemblee dat de *follow-up*-procedure (1) voor Turkije opnieuw wordt ingesteld totdat de grote bezorgdheid over de inachtneming van de mensenrechten, de democratie en de rechtsstaat bevredigend is weggewerkt.

De Assemblee verzoekt de Turkse autoriteiten dringend maatregelen te nemen, zoals het zo spoedig mogelijk opheffen van de noodtoestand, stoppen met de uitvaardiging van noodwetten of -decreten die de parlementaire procedure omzeilen, tenzij die werkwijze strikt noodzakelijk blijkt en het in vrijheid stellen van alle parlementsleden en journalisten die vastgehouden worden in afwachting van hun proces. Er zou ook een onderzoekscommissie moeten worden opgericht over de maatregelen in het kader van de noodtoestand, men zou erop moeten toezien dat de processen plaatsvinden met inachtneming van de waarborgen van een reguliere

(1) Tot nu werd tussen de Assemblee en Turkije een *post-follow-up* dialoog gevoerd, zoals het geval is voor Bulgarije, Montenegro en de « voormalige Joegoslavische republiek van Macedonië ». Voortaan zit Turkije in de *follow-up*-procedure met negen andere Staten : Albanië, Armenië, Azerbeidzjan, Bosnië-Herzegovina, Georgië, de Republiek Moldavië, de Russische Federatie, Servië en Oekraïne.

notamment le Protocole additionnel à la Convention sur la prévention du terrorisme, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet.

Selon M. Kasoulides, la crise migratoire constitue un autre défi majeur pour l'Europe aujourd'hui. Dans ce contexte, il annonce qu'un Plan d'action permettant aux enfants réfugiés et migrants d'accéder à des procédures adaptées et de bénéficier d'une meilleure protection, devait être adopté par les quarante-sept ministres des Affaires étrangères des États membres le mois de mai 2017 à Chypre.

Par ailleurs, M. Kasoulides évoque un certain nombre de questions politiques, notamment les suites du conflit d'août 2008 en Géorgie, la situation en Ukraine trois ans après l'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie, et la situation au Bélarus.

S'agissant de la situation en Turquie, il réitère l'importance d'assurer le respect des principes et des normes du Conseil de l'Europe en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, y compris l'interdiction de la peine de mort, et l'indépendance de la justice.

*
* *

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie (Résolution 2156)

Dans sa résolution, l'Assemblée décide de rouvrir la procédure de suivi (1) à l'égard de la Turquie jusqu'à ce que les profondes préoccupations concernant le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit soient traitées de manière satisfaisante.

L'Assemblée demande aux autorités turques qu'elles prennent d'urgence des mesures telles que la levée de l'état d'urgence aussitôt que possible, l'arrêt de promulgation des décrets-lois d'urgence contournant la procédure parlementaire, sauf si cette pratique s'avère strictement nécessaire, et la libération de tous les parlementaires et journalistes placés en détention en l'attente de leur procès. Il faudrait également établir la Commission d'enquête sur les mesures de l'état d'urgence, veiller à ce que les procès se tiennent dans le respect des garanties d'une procédure régulière, et prendre d'urgence des

(1) Jusqu'à ce jour, la Turquie était engagée dans un dialogue post-suivi avec l'Assemblée, tout comme la Bulgarie, le Monténégro et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Elle est désormais sous procédure de suivi avec autre neuf États : l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la République de Moldova, la Fédération de Russie, la Serbie et l'Ukraine.

procedure en men moet dringend maatregelen nemen om de vrije mening en de persvrijheid te herstellen.

In die context herinnert de Assemblée eraan dat de herinvoering van de doodstraf onverenigbaar zou zijn met het lidmaatschap van de Raad van Europa.

De Assemblée betreurt ook dat het referendum over de Grondwet van 16 april 2017 in onevenredige omstandigheden heeft plaatsgevonden, waardoor beide kampen niet dezelfde kansen kregen tijdens de campagne.

De Assemblée beslist, in het kader van de *follow-up*-procedure voor Turkije, de geboekte vooruitgang in een rapport te evalueren dat tijdens de zitting van de Assemblée in 2018 zal worden voorgesteld.

In het debat geeft *volksvertegenwoordiger D. Thiéry* aan dat het resultaat van het referendum misschien niet iedereen bevalt en nipt is, maar dat het moet worden aanvaard, dat is de regel. Het referendum is daarentegen niet volgens de internationale democratische normen verlopen, en niet volgens de criteria van de Raad van Europa. Bijgevolg is het onze taak om zeer aandachtig te volgen hoe de Turkse Grondwet zal worden gewijzigd.

Omdat Turkije, indien het lid is van de Raad van Europa, voor alles diens waarden en beginselen moet eerbiedigen. De toetredingsonderhandelingen met de EU zijn bevroren en terugkeren naar de doodstraf is hier een rode lijn. Maar ook al is dat alles waar en al zijn de ontwikkelingen van Turkije de jongste maanden heel onrustwekkend, men moet er zich bewust van zijn dat men de dialoog met Turkije moet voortzetten, onder andere over migratie, veiligheid en terrorisme.

Volksvertegenwoordiger Ph. Blanchart onderstreept dat, hoewel Turkije een bevriende staat is, de Raad van Europa de ogen niet kan sluiten voor een regime dat na het referendum van de maand april steeds meer beperkingen lijkt op te leggen aan de vrijheden van de bevolking. De eroderende rechtsstaat en aangeklaagde schendingen van de mensenrechten gekoppeld aan de antiterroristische veiligheidsoperaties zijn een bedreiging voor de werking van de democratische instellingen en voor de eerbiediging door dat land van zijn verplichtingen ten opzichte van de Raad van Europa. En de toestand wordt alsmaar slechter. Sterke diplomatieke maatregelen in het raam van de Europese toetredingsprocedure en in de Raad van Europa zijn nodig, maar men moet er ook voor zorgen dat die houding niet nog nefastere gevolgen en

mesures visant à restaurer la liberté d'expression et de la presse.

Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle que le rétablissement de la peine de mort serait incompatible avec l'appartenance au Conseil de l'Europe.

L'Assemblée déplore également que le référendum constitutionnel du 16 avril 2017 se soit tenu dans des conditions inévitables, ce qui a empêché que les deux camps en présence bénéficient des mêmes chances pendant la campagne.

L'Assemblée décide, dans le cadre de la procédure de suivi à l'égard de la Turquie, d'évaluer les progrès réalisés dans un rapport à présenter au cours de la session de l'Assemblée en 2018.

Dans le débat, *le député D. Thiéry* déclare que le résultat du référendum ne plaît peut-être pas à tout le monde, qu'il est serré, mais qu'il faut l'accepter, c'est la règle. Par contre, le référendum s'est déroulé en-deçà des normes internationales démocratiques, il n'a pas été à la hauteur des critères du Conseil de l'Europe. Dès lors, il est de notre devoir de suivre avec beaucoup d'attention la manière dont la Constitution turque sera modifiée.

Parce que si la Turquie est membre du Conseil de l'Europe, elle se doit avant tout de respecter ses valeurs et ses principes. Les négociations d'adhésion à l'UE sont gelées et le retour de la peine de mort est une ligne rouge en la matière. Par contre, même si c'était le cas et même si l'évolution de la Turquie ces derniers mois est très inquiétante, il faut être conscient qu'il faudra poursuivre le dialogue avec la Turquie, notamment en matière de migration, de sécurité et de terrorisme.

Le député Ph. Blanchart souligne que, bien que la Turquie soit un État ami, le Conseil de l'Europe ne peut fermer les yeux sur un régime dont les dérives liberticides semblent encore s'accélérer notamment après le référendum du mois d'avril. L'évolution de l'érosion de l'État de droit et des violations alléguées des droits de l'homme lié aux opérations de sécurité antiterroristes, constitue une menace pour le fonctionnement des institutions démocratiques et pour le respect par ce pays de ses obligations à l'égard du Conseil de l'Europe. Et la situation ne fait que détériorer. Mais même si des mesures diplomatiques fortes s'imposent dans le cadre de la procédure européenne d'adhésion et au sein du Conseil de l'Europe, il faut aussi être attentifs à ce que cette attitude n'ait pas des conséquences encore plus néfastes

nog meer isolement tot gevolg heeft voor de vreedzame en democratische oppositie of voor het maatschappelijk middenveld en de Turken zelf.

*
* *

Vraag en antwoord met de heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa

Gedurende die gedachtewisseling stellen enkele parlementsleden de secretaris-generaal vragen over de beweringen over corruptie in de Assemblée. Hij antwoordt dat er voor de organisatie in haar geheel al een heel solide systeem bestond om dergelijke beweringen te onderzoeken, namelijk een interne en een externe auditprocedure. Hij beklemtoont dat aangezien de Assemblée de secretaris-generaal en ook de rechters van het Europees Hof voor de rechten van de mens verkiest, hij absoluut als honderd procent integer moet worden beschouwd.

Antwoordend op een vraag over het onderwijzend personeel dat na de poging tot staatsgreep in Turkije in de universiteiten werd ontslagen, drukt de heer Jagland de hoop uit dat de bijzondere Commissie die werd opgericht om kennis te nemen van klachten hierover, onmiddellijk haar taak opneemt.

Over de toestand in Hongarije verklaart de secretaris-generaal dat hij net de Hongaarse minister van Justitie heeft ontmoet en dat hij met hem een aantal problemen besproken heeft, zoals de vrijheid van onderwijs, het wetsontwerp betreffende de activiteiten van de niet-gouvernementele organisaties (NGO) en de detentiecentra voor migranten en vluchtelingen.

Naar aanleiding van een vraag over de wijze waarop de LGBT in Tsjetsjenië worden behandeld, verklaart de heer Jagland dat de organisatie discriminatie noch geweld tegen die groep kan dulden.

In verband met het terrorisme kondigt de heer Jagland twee initiatieven aan : het eerste is een internationaal verdrag dat strekt om de illegale handel in cultuurgoederen uit landen als Syrië en Irak strafbaar te stellen. De verkoop van die goederen heeft vaak met de financiering van terrorisme te maken. Ten tweede moeten de grote lijnen van de steun die staten geven aan terrorismeslachtoffers worden herzien, om de hulp die deze slachtoffers krijgen te verbeteren, of ze nu het doelwit van terroristische aanslagen in eigen land dan wel in het buitenland zijn.

et d'isolement sur l'opposition pacifique et démocratique ou sur la société civile et les Turcs eux-mêmes.

*
* *

Séance de questions-réponses avec M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe

Durant cet échange, quelques parlementaires posent des questions au secrétaire général concernant les allégations de corruption au sein de l'Assemblée. Il répond que, pour l'Organisation dans son ensemble, il y avait déjà un système très solide en place pour enquêter sur de telles allégations, notamment une procédure d'audit interne et externe. Il souligne que, l'Assemblée étant l'organe qui élit le secrétaire général ainsi que les juges à la Cour européenne des droits de l'homme, il est indispensable qu'elle soit perçue comme agissant avec cent pour cent d'intégrité.

En réponse à une question relative au personnel enseignant renvoyé des universités à la suite de la tentative de coup d'État en Turquie, M. Jagland exprime l'espoir que la Commission spéciale créée pour connaître des plaintes à cet égard commence immédiatement à exercer ses fonctions.

S'agissant de la situation en Hongrie, le secrétaire général déclare qu'il vient de rencontrer le ministre de la Justice de Hongrie avec lequel il a discuté d'un certain nombre de questions, notamment la liberté de l'enseignement, le projet de loi concernant les activités des organisations non gouvernementales (ONG) et les centres de rétention pour migrants et réfugiés.

À propos d'une question concernant la manière dont sont traitées les personnes LGBT en Tchétchénie, M. Jagland déclare que l'Organisation ne saurait tolérer aucune discrimination ni violence à l'encontre de ce groupe.

En ce qui concerne le terrorisme, M. Jagland annonce deux initiatives : la première est un traité international visant à criminaliser le trafic de biens culturels depuis des lieux comme la Syrie et l'Irak. La vente de ces biens est souvent liée au financement du terrorisme. Deuxièmement, les grandes lignes sur le soutien que les États accordent aux victimes du terrorisme devraient être révisées afin d'améliorer l'aide que les victimes reçoivent, qu'elles soient la cible d'actes terroristes dans leur pays ou à l'étranger.

*
* *

De rechten van de mens in de noordelijke Kaukasus : welk gevolg dient men te geven aan Resolutie 1738 (2010) (Resolutie 2157 en aanbeveling 2099)

De Assemblee merkt met spijt op dat de speciale aanbevelingen aan de bevoegde Russische autoriteiten in zijn Resolutie 1738 (2010), die eenparig en met de deelname van de Russische delegatie werden aangenomen, in hun geheel nog niet ten uitvoer werden gelegd.

Volgens de Assemblee blijft de toestand van de mensenrechten in de noordelijke Kaukasus één van de ernstigste in de hele geografische ruimte van de Raad van Europa. De systematische schendingen van de mensenrechten en de straffeloosheid van de daders ervan kunnen de voortdurende toename van het extremisme slechts stimuleren.

De Assemblee geeft in zijn resolutie aan dat berichten over grote campagnes van ontvoeringen, geheime detentie, foltering, of zelfs van buitengerechtigde executies van LGBT in Tsjetsjenië een nieuwe bron van ernstige bezorgdheid is en vraagt dat er over de kwestie een specifiek onderzoek wordt gevoerd.

Tevens verklaart hij dat de autoriteiten in de Tsjetsjeense Republiek een klimaat van onderhuidse angst in stand blijven houden, in een sfeer van verpersoonlijking van de macht.

De Assemblee onderstreept tevens het klimaat van straffeloosheid dat blijft bestaan, de pressie die wordt uitgeoefend op journalisten en NGO's, de verslechtering van de toestand van vrouwen en meisjes, alsook het niet uitvoeren van de arresten over Tsjetsjenië van het Hof van Straatsburg.

In het debat wenst *senator P. De Bruyn* de aandacht te vestigen op de toestand van de homoseksuelen in Tsjetsjenië. De lokale en nationale autoriteiten maken gebruik van onderdrukking, detentie, foltering, enz. Religie, cultuur noch traditie kunnen argumenten zijn om die wreedheden te verantwoorden. Als het Europees Verdrag van de rechten van de mens, en meer bepaald artikel 14, betekenis voor ons heeft, moeten we ons niet alleen verzetten tegen die ontmenselijking van homoseksuelen in Tsjetsjenië, maar moeten we ook onmiddellijk daden stellen. Een onafhankelijk internationaal onderzoek van die feiten is noodzakelijk. Men moet de gelijkheid van rechten voor allen verdedigen.

*
* *

Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord : quelles suites donner à la Résolution 1738 (2010) (Résolution 2157 et recommandation 2099)

L'Assemblée observe avec regret que les recommandations particulières adressées aux autorités russes compétentes dans sa Résolution 1738 (2010), adoptée à l'unanimité avec la participation de la délégation russe, n'ont toujours pas, dans l'ensemble, été mises en œuvre.

Selon l'Assemblée, la situation des droits de l'homme et au Caucase du Nord demeure l'une des plus graves de l'ensemble de l'espace géographique du Conseil de l'Europe. Les violations systématiques des droits de l'homme et l'impunité de leurs auteurs ne peuvent que favoriser la montée continue de l'extrémisme.

Dans sa résolution, l'Assemblée indique que des informations faisant état de vastes campagnes d'enlèvements, de détentions secrètes, de torture, voire d'exécutions extrajudiciaires de personnes LGBT en Tchétchénie constituent une nouvelle source de préoccupations particulièrement graves et demande la conduite d'une enquête spécifique sur la question.

Elle déclare par ailleurs qu'en République tchétchène, les autorités continuent à entretenir un climat de peur sous-jacente, dans une atmosphère de personnalisation du pouvoir.

L'Assemblée souligne par ailleurs le climat d'impunité qui perdure, les pressions exercées sur les journalistes et les ONG, la détérioration de la situation des femmes et des jeunes filles, ainsi que la non-exécution des arrêts de la Cour de Strasbourg concernant la Tchétchénie.

Dans le débat, *le sénateur P. De Bruyn* souhaite attirer l'attention sur la situation des hommes homosexuels en Tchétchénie. Les autorités locales et nationales ont recours à l'oppression, la détention, la torture, etc. Ni la religion, ni la culture, ni la tradition ne sauraient jamais être mis en avant pour justifier ces atrocités. Si la Convention européenne des droits de l'homme, et plus précisément l'article 14, a un sens pour nous, non seulement il nous faut nous ériger contre cette déshumanisation que subissent les hommes homosexuels en Tchétchénie, mais il faut aussi passer immédiatement à l'acte. Une enquête internationale indépendante sur ces faits s'impose. Il faut défendre l'égalité des droits

Daarom roept spreker met aandrang op om voor de amendementen te stemmen die de rechten van de LGTBI in Tsjetsjenië steunen.

*
* *

De strijd tegen inkomensongelijkheid : een middel om de sociale samenhang en de economische ontwikkeling te bevorderen (Resolutie 2158)

De Assemblee drukt zijn ongerustheid uit over de inkomensongelijkheid – die in Europa en in de wereld blijft toenemen – en de gevolgen ervan voor de sociale samenhang, de economische ontwikkeling en de werking van de instellingen en de democratische processen, en herinnert eraan dat het 1 % rijksten meer rijkdom hebben verzameld dan de rest van de wereld in zijn geheel.

De Assemblee roept in zijn resolutie de lidstaten op om van de strijd tegen de inkomensongelijkheid een politieke prioriteit te maken en nationale globale en doeltreffende strategieën te ontwikkelen. Wat het werkgelegenheidsbeleid betreft, beveelt de Assemblee aan de loontrekkenden stabielere beroepsperspectieven te bieden, in opleidingsprogramma's en nascholing te investeren, de participatie van vrouwen op de arbeidsmarkt te versterken en een voldoende hoog minimumloon in te stellen.

Inzake het fiscaal beleid vraagt de Assemblee de lidstaten de progressiviteit van de belastingstelsels op te voeren, vooral door de aanslagvoet voor de hoogste inkomens te verhogen, en de druk op de groepen die het risico op armoede lopen te verminderen.

Tot slot herinnert de Assemblee aan de rol van de instellingen voor collectieve onderhandelingen en pleit hij voor een sterkere sociale dialoog als middel om de inkomensongelijkheid te bestrijden.

*
* *

Vrouwen en meisjes op de vlucht beschermen tegen gendergeweld (Resolutie 2159) (mevrouw P. De Sutter, rapporteur voor advies voor de commissie voor de Migratie, de Vluchtelingen en de Ontheemden)

Veel vrouwen en meisjes die de laatste jaren als asielzoeksters of vluchtelingen in Europa gekomen zijn, zijn

pour tous. C'est pourquoi l'orateur appelle instamment à voter les amendements qui soutiennent les droits des personnes LGTBI en Tchétchénie.

*
* *

La lutte contre les inégalités de revenus : un moyen de favoriser la cohésion sociale et le développement économique (Résolution 2158)

L'Assemblée exprime son inquiétude concernant les inégalités de revenus – qui n'ont cessé d'augmenter en Europe et dans le monde – et ses répercussions sur la cohésion sociale, le développement économique, et le fonctionnement des institutions et processus démocratiques, rappelant que les 1 % les plus riches ont accumulé plus de richesses que le reste du monde dans son ensemble.

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle les États membres à faire de la lutte contre les inégalités de revenus une priorité politique et à développer des stratégies nationales globales et efficaces. En matière de politiques de l'emploi, l'Assemblée recommande d'offrir aux salariés des perspectives professionnelles plus stables, d'investir dans les programmes de formation et la formation continue, de renforcer la participation des femmes au marché de l'emploi, et de mettre en place un salaire minimum suffisamment élevé.

S'agissant des politiques fiscales, l'Assemblée demande aux États membres d'accroître la progressivité des systèmes d'imposition, en particulier en augmentant le taux d'imposition des revenus les plus élevés tout en abaissant significativement la pression pesant sur les groupes exposés au risque de pauvreté.

Enfin, rappelant le rôle des institutions de négociation collective, l'Assemblée plaide pour le renforcement du dialogue social en tant que moyen de lutter contre les inégalités de revenus.

*
* *

Protéger les femmes et les filles réfugiées de la violence fondée sur le genre (Résolution 2159) (Mme P. De Sutter, rapporteuse pour avis pour la commission des Migrations, des Réfugiés et des Personnes déplacées)

De nombreuses femmes et filles demandeuses d'asile et réfugiées venues en Europe ces dernières années ont

het slachtoffer geweest van gendergeweld in de vorm van dwang, seks als overlevingsmiddel, seksuele slavernij, gedwongen prostitutie, huiselijk geweld, pesten of afpersing. Bij het beheer van de vluchtelingen crisis werd de bescherming van vrouwelijke vluchtelingen tegen geweld nochtans niet als prioritair beschouwd en werd de genderdimensie in het antwoord op de crisis in hoge mate verwaarloosd.

De Assemblee verdedigt in zijn resolutie een aantal maatregelen, zoals de ondertekening en de ratificatie van de Verdragen van de Raad van Europa inzake het voorkomen en bestrijden van geweld tegen vrouwen en inzake bestrijding van mensenhandel.

De Assemblee verzoekt de lidstaten ook om concrete maatregelen te treffen om de bescherming van vrouwelijke vluchtelingen tegen geweld te verzekeren, zoals het inrichten van afzonderlijke en beveiligde slaapzalen en goed verlicht sanitair alleen voor vrouwen in transit- en opvangcentra, het maken van veilige ruimten, de aanwezigheid van voldoende vrouwen onder de veiligheidsagenten en maatschappelijk werkers en het ter beschikking stellen van informatie over hun rechten en de bijstandsdiensten in een taal die ze begrijpen. Tevens moet men een specifieke opleiding organiseren over hoe gendergeweld op te sporen en te voorkomen voor het personeel dat werkzaam is in transit- en opvangcentra. Ook de programma's voor hervestiging en herplaatsing, die voor de asielzoekers en de vluchtelingen de veiligste manier zijn om naar Europa te komen, moeten worden ondersteund.

Senator P. De Sutter, rapporteur voor advies voor de commissie voor de Migratie, de Vluchtelingen en de Ontheemden verklaart het verslag, waarop de commissie voor de migratie slechts enkele kleine amendementen indient, voluit te steunen. Aldus stelt men voor « *les filles* » op te nemen in het opschrift van de resolutie, omdat minderjarige vluchtelingen vaak het slachtoffer zijn van seksuele agressie, van mensenhandel en van een gedwongen huwelijk. De commissie voor de migratie beveelt ook aan dat alle vrouwen en alle meisjes dezelfde toegang tot betaalbare en aangepaste gezondheidszorg krijgen en dat uitdrukkelijk wordt vermeld dat meisjes het recht hebben om zelf te beslissen welke dienstverlening zij nodig hebben. Ze hebben geen enkele toelating nodig om toegang te krijgen tot diensten voor seksuele en reproductieve gezondheid. Meisjes zijn, zoals vrouwen, kwetsbaar en worden vaak bedreigd door gendergeweld. Ze moeten volledige bescherming kunnen genieten, met inbegrip van de vluchtelingenstatus en een beveiligde doorreis, door het tot stand brengen van wettelijke

été exposées à une violence fondée sur le genre exercée sous la forme de contrainte, sexe comme moyen de survie, esclavage sexuel, prostitution forcée, violence domestique, harcèlement ou extorsions. La protection des femmes réfugiées contre la violence n'a pourtant pas été jugée prioritaire dans la gestion de la crise des réfugiés et la dimension de genre a été largement négligée dans la réponse à la crise.

Dans sa résolution, l'Assemblée prône une série de mesures telles que la signature et la ratification des Conventions du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et sur la lutte contre la traite des êtres humains.

L'Assemblée invité également les États membres à prendre des mesures concrètes afin d'assurer la protection des femmes réfugiées contre la violence telles que l'aménagement de dortoirs séparés et sécurisés et d'installations sanitaires bien éclairées réservées aux femmes dans les centres de transit et d'accueil, la création d'espaces sûrs, la présence d'effectifs féminins en nombre suffisant parmi les agents de sécurité et les travailleurs sociaux et la mise à disposition d'informations sur les droits et les services d'assistance dans une langue qu'elles comprennent. Il faut, en outre, mettre en place une formation spécifique sur les moyens de déceler et de prévenir les violences fondées sur le genre à l'intention du personnel qui travaille dans les centres de transit et d'accueil. Les programmes de réinstallation et de relocalisation, qui représentent pour les demandeurs d'asile et les réfugiés la manière la plus sûre de venir en Europe, doivent aussi être soutenus.

La sénatrice P. De Sutter, rapporteuse pour avis pour la commission des Migrations, des Réfugiés et des Personnes déplacées, exprime son plein appui au rapport, auquel la commission des migrations ne propose que quelques amendements mineurs. Ainsi, il est proposé d'inclure « *les filles* » dans le titre de la résolution, parce que les réfugiées mineures sont souvent victimes d'agressions sexuelles, de traite et de mariage forcé. La commission des migrations recommande également que toutes les femmes et toutes les filles bénéficient du même accès à des soins de santé abordables et appropriés et qu'il soit explicitement mentionné que les filles ont le droit de décider elles-mêmes des services dont elles ont besoin. Elles n'ont besoin d'aucune autorisation pour accéder aux services de santé sexuels ou reproductives. Comme les femmes et les filles sont vulnérables et souvent menacées de violences fondées sur le genre, elles devraient bénéficier d'une protection entière, incluant le statut de réfugiées, et d'un transit sécurisé par la mise en œuvre de filières légales. Il faut lutter

reiswegen. Men moet strijden voor ontvoogding, structurele financiering en echt vertrouwen. Dat vertrouwen in vrouwen, meer bepaald in vrouwelijke vluchtelingen, vanwege maatschappelijk werkers, tolken, leidinggevenden van de politie en adviseurs zal ons allen helpen. Men moet de transparantie en het wederzijds vertrouwen vergroten om tot een betere bescherming van gevluchte vrouwen en meisjes te komen.

Volksvertegenwoordiger D. Thiéry onderstreept in het debat dat het thema inderdaad onderschat wordt en weinig gekend is. Gelet op de ontwikkeling van de toestand in Syrië, is er weinig kans dat de vluchtelingen die we opvangen zin hebben om binnenkort naar hun land of streek van herkomst terug te keren. Momenteel hebben echter slechts enkele landen echte opvangstructuren. Spreker herinnert eraan dat de verantwoordelijkheid om vrouwen die asiel zoeken en die gevlucht zijn te helpen en te beschermen, niet beperkt blijft tot de gevallen van geweldpleging die in het land van bestemming gepleegd worden : ze moeten aangepaste bijstand krijgen om het trauma te overwinnen dat ze in hun land van herkomst of in een land van doorreis hebben geleden. De lidstaten moeten dan ook maatregelen treffen die de integratie van die gevluchte vrouwen in menselijke omstandigheden zullen stimuleren. In die context zijn het leren van een van de talen van het opvangland en de toegang tot gezinshereniging twee kapitale aandachtspunten die de uitvoering van de resolutie mogelijk moeten maken.

*
* *

Toespraak van de heer Prokopios Pavlopoulos, president van de Helleense Republiek

De representatieve democratie is het bestuurlijk systeem dat het best geschikt is om de mensenrechten te beschermen, verklaart de heer Prokopios Pavlopoulos, president van de Helleense Republiek. De organisatie van de representatieve democratie is gekoppeld aan de institutionele tegengewichten, de « *checks and balances* », die de rechtsstaat waarborgen.

Onder de gevaren die de grondslagen van de representatieve democratie ondermijnen, haalt de president het « regeringsdespotisme » aan, dat het evenwicht van de machten bedreigt, of ook nog de inefficiëntie van het gerecht.

De president vindt ook dat de rol van Europa verder rijkt dan de bescherming van zijn burgers. Hij is ervan overtuigd dat Europa het best geplaatst is om de fundamentele beginselen te verdedigen waarop onze cultuur

pour l'autonomisation, des financements structurels et une confiance réelle. Cette confiance dans les femmes, notamment dans les femmes réfugiées, de la part des travailleurs sociaux, des interprètes, des responsables de la police et des conseillers, nous aidera tous. Il faut renforcer la transparence et la confiance mutuelle afin de parvenir à une meilleure protection des femmes et des filles réfugiées.

Dans le débat, *le député D. Thiéry* souligne que le sujet est en effet sous-estimé et peu connu. Vu l'évolution de la situation en Syrie, il y a peu de chances que les réfugiés que nous accueillons aient l'envie de rentrer bientôt dans leur pays ou région d'origine. Or, à l'heure actuelle, seuls certains pays disposent de réelles structures d'accueil. L'orateur rappelle que la responsabilité d'aider et de protéger les femmes demandeuses d'asile et réfugiées ne se limite pas aux cas de violences perpétrées dans les pays de destination : elles doivent recevoir une assistance adéquate pour surmonter le traumatisme qu'elles ont subi dans leurs pays d'origine ou de transit. Les États membres doivent dès lors prendre des mesures qui faciliteront l'intégration des femmes réfugiées dans des conditions humaines. Dans ce contexte, l'apprentissage d'une des langues du pays d'accueil et l'accès au regroupement familial sont deux considérations capitales pour permettre la mise en œuvre de la résolution.

*
* *

Discours de M. Prokopios Pavlopoulos, président de la République hellénique

La démocratie représentative est le système de gouvernance le plus apte à la protection des droits de l'homme, déclare M. Prokopios Pavlopoulos, président de la République hellénique. L'organisation de la démocratie représentative est liée aux contrepois institutionnels, ces « *checks and balances* », qui garantissent l'État de droit.

Parmi les dangers qui minent les fondements de la démocratie représentative, le président évoque le « despotisme gouvernemental », menaçant l'équilibre des pouvoirs, ou encore l'inefficacité de la justice.

Le président estime également que le rôle de l'Europe va au-delà de la protection de ses citoyens. Il est convaincu que l'Europe est la mieux placée pour défendre les principes fondamentaux sur lesquels se fondent notre

en onze beschaving gebaseerd zijn : humanisme, vrede, democratie, en rechtvaardigheid.

*
* *

Jaarverslag 2016 van de Mensenrechtencommissaris van de Raad van Europa

Volgens de heer Nils Muiznieks, Mensenrechtencommissaris van de Raad van Europa, zal het jaar 2016 waarschijnlijk worden beschouwd als een keerpunt voor de mensenrechten in Europa. Ofwel zal deze periode achteraf een dieptepunt lijken van waaruit de Europese landen zich opnieuw hebben hersteld en hun gehechtheid aan de mensenrechten opnieuw hebben bevestigd, ofwel zullen we deze tijd associëren met het begin van het einde van het Europese mensenrechtenstelsel en de Europese integratie.

De commissaris benadrukt dat voor het eerst drie landen (Oekraïne, Frankrijk en Turkije) afwijken van het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens.

Volgens de commissaris zouden schadelijke praktijken, zoals oproepen tot modernisering van het Europees Verdrag en van andere internationale mensenrechtenverdragen, en de weigering van een toenemend aantal lidstaten om samen te werken met de instellingen en mechanismen van de Raad van Europa, de val van het Europees stelsel ter bescherming van de mensenrechten kunnen versnellen indien ze blijven duren en zich nog uitbreiden.

Wat de migratiecrisis aangaat, roept de commissaris de lidstaten op om hun deel van de verantwoordelijkheid op zich te nemen en de sterkst getroffen landen te ontlasten.

In verband met de strijd tegen het terrorisme dringt de commissaris er bij de regeringen en parlementen op aan om de nagenoeg automatische verlenging van de noodtoestand en de afwijkingen van het Verdrag ter discussie te stellen.

Bovendien benadrukt de commissaris dat het Comité van ministers en de Assemblee bij voorrang aandacht zouden moeten schenken aan de situatie van de mensenrechtenactivisten en die van de media.

*
* *

culture et notre civilisation : l'humanisme, la paix, la démocratie, et la justice.

*
* *

Rapport annuel d'activité 2016 du commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Selon M. Nils Muiznieks, commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe, l'année 2016 sera probablement considérée comme ayant marqué un tournant décisif pour les droits de l'homme en Europe. Soit cette période nous apparaîtra rétrospectivement comme le « creux de la vague » à partir duquel les pays européens ont rebondi et réaffirmé leur attachement aux droits de l'homme, soit nous l'associerons au début de la fin du système européen des droits de l'homme et de l'intégration européenne.

Le commissaire souligne que, pour la première fois, ce sont maintenant trois pays (l'Ukraine, la France et la Turquie) qui dérogent à la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour le commissaire, des pratiques pernicieuses, comme les appels à une modernisation de la Convention européenne et d'autres traités internationaux des droits de l'homme, et le refus de coopérer avec les institutions et mécanismes du Conseil de l'Europe manifesté par un nombre croissant d'États membres, pourraient accélérer la chute du système européen de protection des droits de l'homme, si elles devaient perdurer et s'étendre.

Concernant la crise migratoire, le commissaire appelle les États membres à assumer leur part de responsabilités et à soulager les pays les plus exposés.

Au sujet de la lutte contre le terrorisme, le commissaire demande instamment aux gouvernements et aux parlements de remettre en question la prolongation quasi automatique de l'état d'urgence et les dérogations à la Convention.

En outre, le commissaire souligne que le Comité des ministres et l'Assemblée devraient accorder une attention prioritaire à la situation des défenseurs des droits de l'homme et à la situation des médias.

*
* *

Actualiteitendebat : De Europese waarden bedreigd : omgaan met de groei van vreemdelingenhaat, antisemitisme en islamofobie in Europa

Senatrice P. De Sutter is verheugd dat dit debat wordt gevoerd. Het *Pew Research Center* benadrukt dat moslims in 2015 in 71 % van de Europese landen werden geconfronteerd met vreemdelingenhaat. Joden kregen in datzelfde jaar hetzelfde te verduren in 73 % van de landen. Bovendien nemen deze cijfers jaar na jaar toe... De golf van terroristische aanslagen die wereldwijd namens de islam worden gepleegd, doet heel wat Europeanen ervan uitgaan dat we ons in staat van oorlog tegen de islam bevinden. Het gaat hierbij om een perceptie die ingaat tegen de fundamenteën van het stelsel van de mensenrechten zelf, dat gestoeld is op wederzijds respect en de waardigheid van ieder mens. Bovendien is het een misvatting : we bevinden ons niet in oorlog tegen mensen met een andere religie of nationaliteit. We moeten daarentegen de strijd aangaan tegen armoede, ongelijkheid en de economische crisis : dat zijn namelijk de factoren die het geloof van mensen in een betere toekomst aantasten en die angst en haat ten aanzien van anderen oproepen. We mogen evenmin vergeten dat we in oorlog zijn tegen de klimaatverandering. De lange droogte van 2006 tot 2010 heeft onder andere de beweging van de Arabische Lente teweeggebracht. Ellende en honger ruimen baan voor terroristische groeperingen zoals IS, die deze regio's en de onze in een catastrofale politieke instabiliteit stortten. Men moet de loop van de geschiedenis bijsturen en van vijand veranderen. We moeten iedereen verdedigen als we niet willen eindigen met niets meer om nog te verdedigen.

*
* *

Vijftienvier jaar CPT : balans van de geboekte vooruitgang en mogelijke verbeteringen (resolutie 2160 en aanbeveling 2100)

De Assemblee feliciteert het Europees Comité inzake de voorkoming van foltering en onmenselijke of vernederende behandeling of bestraffing van de Raad van Europa (CPT) met het opmerkelijke werk dat het de afgelopen vijftienvier jaar heeft verwezenlijkt en dat tot aanzienlijke verbeteringen in de verdragsluitende landen heeft geleid. De Assemblee benadrukt eveneens dat er substantiële vooruitgang werd geboekt om de selectieprocedures te verbeteren, zowel op nationaal niveau als binnen de Assemblee zelf. Bovendien staat

Débat d'actualité : Les valeurs européennes en danger : faire face à la montée de la xénophobie, de l'antisémitisme et de l'islamophobie en Europe

La sénatrice P. De Sutter se félicite de la tenue de ce débat. Le *Pew Research Center* souligne que les musulmans se sont heurtés à des actes de xénophobie dans 71 % des pays européens en 2015. Les juifs se sont heurtés à une même hostilité dans 73 % des pays la même année. Et ces chiffres progressent tous les ans... La vague d'attaques terroristes commises dans le monde entier au nom de l'islam conduit de nombreux Européens à considérer que nous sommes en guerre contre l'islam. Il s'agit d'une perception qui va à l'encontre des fondements mêmes du système des droits de l'homme, qui est fondé sur le respect mutuel et la dignité de tous les êtres humains. Il s'agit d'une idée erronée : nous ne sommes pas en guerre contre les personnes d'une autre religion ou d'une autre nationalité. En revanche, nous devons combattre la pauvreté, les inégalités, la crise économique : tels sont les facteurs qui érodent la foi des personnes dans un avenir meilleur et qui suscitent la crainte et la haine à l'égard de personnes différentes. Sans oublier que nous sommes également en guerre contre le changement climatique. C'est la longue sécheresse de 2006 à 2010 qui a, entre autres, déclenché le mouvement du Printemps arabe. La misère et la faim ouvrent la voie aux groupes terroristes comme Daech, plongeant ces régions et la nôtre dans une instabilité politique catastrophique. Il faut changer le cours de l'histoire et changer d'ennemis. Il faut défendre tout le monde si nous ne voulons pas ne plus avoir rien à défendre.

*
* *

Vingt-cinq ans de CPT : progrès accomplis et améliorations à apporter (Résolution 2160 et recommandation 2100)

L'Assemblée félicite le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) pour le travail remarquable accompli ces vingt-cinq dernières années, qui a conduit à des améliorations significatives dans les États Parties. L'Assemblée souligne également que des progrès notables avaient été réalisés afin d'améliorer les procédures de sélection, tant au niveau national qu'au sein de l'Assemblée elle-même. De plus, un certain nombre d'États parties autorisent désormais à l'avance la publication automatique des rapports de visite du CPT

een aantal verdragsluitende landen voortaan vooraf toe dat de inspectieverslagen van het CPT en de desbetreffende antwoorden van de regering automatisch worden gepubliceerd, wat een positieve evolutie is.

De Assemblee meent echter dat er nog vooruitgang mogelijk is om de impact te behouden en te vergroten. Zo doet ze enkele concrete voorstellen om met name de volgende aspecten te verbeteren : de procedures voor de selectie van de leden van het CPT, zowel op nationaal niveau als op het niveau van de Assemblee ; de transparantie van de activiteiten van het CPT, ook wat de automatische publicatie van de verslagen van het CPT en de desbetreffende antwoorden van de regering betreft ; en de *follow-up* van de aanbevelingen van het CPT.

De Assemblee roept tevens het Comité van ministers met aandrang op om elke openbare verklaring van het CPT dringend te onderzoeken.

Senator Mahoux benadrukt in het debat dat het CPT altijd een essentieel middel voor de Assemblee is geweest om de maatregelen te versterken om foltering te verhinderen en de minder zichtbare toepassingen ervan op te sporen. Hoewel lichamelijke foltering onmiddellijk op te sporen valt, is dat bij psychische foltering veel minder het geval. In dat opzicht zijn de langdurige detentiemaatregelen, de detentieomstandigheden, enz., evenzeer factoren die onder de noemer van foltering vallen of hiermee vergelijkbaar zijn. Spreker vindt het belangrijk dat deze elementen in herinnering worden gebracht, ook al gaat het verslag meer over de middelen om de selectie van de leden van het CPT, zijn werking en de *follow-up* van zijn verslagen te verbeteren. Een ander belangrijk punt zijn de betrekkingen met de instellingen van de Verenigde Naties die zich bezighouden met dezelfde domeinen. Hierover moet overleg binnen de Staten worden gevoerd. Ook herinnert spreker eraan dat het Comité van ministers het CPT adequate middelen zou moeten verschaffen en de verslagen van het CPT op de agenda zou moeten plaatsen.

Senator R. Daems benadrukt het opmerkelijke werk van het CPT. Hij wijst erop hoezeer de activiteiten van het CPT zijn uitgebreid sinds de ondertekening van het Verdrag. Deze uitbreiding is niet enkel geografisch van aard. Steeds meer instellingen hebben bezoek gekregen van het CPT. Daarbij gaat het niet uitsluitend om gevangenis en politiecommissariaten, maar ook om psychiatrische instellingen, opvangcentra voor migranten, enz. De bezoeken, die een preventieve functie hebben, vormen het uitgangspunt voor de ontwikkeling van normen om foltering uit te bannen en de detentieomstandigheden te verbeteren. Dankzij de inspanningen

et des réponses du gouvernement qui s'y rapportent, ce qui constitue une évolution positive.

L'Assemblée estime toutefois des progrès peuvent encore être réalisés afin de préserver et de renforcer son impact. Ainsi, elle fait des propositions concrètes en vue d'améliorer notamment : les procédures de sélection des membres du CPT, tant au niveau national qu'au niveau de l'Assemblée ; la transparence des activités du CPT, y compris en examinant la question de la publication automatique des rapports du CPT et des réponses du gouvernement y afférentes ; et le suivi des recommandations du CPT.

L'Assemblée appelle également instamment le Comité des ministres à examiner en urgence toute déclaration publique faite par le CPT.

Dans le débat, *le sénateur Mahoux* souligne que le CPT a toujours constitué pour l'Assemblée un moyen essentiel de renforcer les mesures visant à empêcher la torture et à en détecter les manifestations insidieuses. S'il apparaît clair que la torture physique est immédiatement détectable, la torture psychique l'est beaucoup moins. À cet égard, les mesures d'isolement prolongé, les conditions de détention, etc., sont autant de facteurs qui sont de la torture ou s'y apparentent. L'orateur estime qu'il est important de rappeler ces éléments, même si le rapport traite davantage sur les moyens d'améliorer la sélection des membres du CPT, son fonctionnement et le suivi de ses rapports. Un autre point important sont les relations avec les organismes des Nations unies qui s'intéressent au mêmes domaines. La concertation au sein des États doit exister en la matière. L'orateur rappelle également que le Comité des ministres devrait donner des moyens adéquats au CPT et mettre à l'ordre du jour les rapports du CPT.

Le sénateur R. Daems souligne le travail remarquable du CPT. Il met en avant l'expansion importante de ses activités depuis la signature de la Convention. Cette expansion n'est pas seulement géographique. Des institutions de plus en plus nombreuses ont reçu des visites du CPT. Il ne s'agit plus uniquement des prisons et des commissariats de police, mais aussi des établissements psychiatriques, des centres de rétention de migrants, etc. Les visites, qui ont une fonction préventive, servent de base au développement de normes visant à éliminer la torture et à améliorer les conditions de détention. Grâce aux efforts du CPT et d'autres organes du Conseil de

van het CPT en andere organen van de Raad van Europa, en dankzij de samenwerking met andere internationale instellingen, moet de strijd tegen foltering dag na dag worden opgedreven om het ultieme doel van een wereld zonder foltering te bereiken.

*
* *

Misbruik van het Interpol-systeem : noodzaak van striktere wettelijke garanties (resolutie 2161)

De Assemblee beklemtoont het belang van Interpol als efficiënt instrument voor internationale samenwerking in de strijd tegen grensoverschrijdende misdaad en met name tegen terrorisme.

De Assemblee roept Interpol evenwel op om de controles van personen op de « rode lijst », een vorm van internationaal aanhoudingsbevel, te verbeteren zodat de staten niet langer misbruik maken van het systeem om politieke tegenstanders in het buitenland te vervolgen.

De Assemblee is weliswaar verheugd over de recente wijzigingen van het systeem van de « rode lijst » die in november 2016 door Interpol werden aangenomen, maar beveelt toch nog verdere verbeteringen aan :

- de versterking van de middelen van de personen die zijn belast met de verificaties met betrekking tot de « rode lijst » ;

- grondig onderzoek van herhaalde verzoeken inzake « rode kennisgevingen » vanwege hetzelfde land en met betrekking tot dezelfde persoon, wanneer voorgaande verzoeken werden verworpen ;

- het in aanmerking nemen van inlichtingen van de organen van de Verenigde Naties en van de Raad van Europa in moeilijke zaken.

De Assemblee roept tevens op om het beroepsmechanisme te versterken, dat volledig los staat van Interpol en de geïndiceerde personen en hun advocaten in staat zou moeten stellen om te worden geïnformeerd over de motieven van het verzoek inzake rode kennisgeving en hierover opmerkingen te formuleren.

De Assemblee is van oordeel dat de Staten die meermaals onrechtmatige aanvragen hebben ingediend, zouden moeten instaan voor de kosten van het grondigere onderzoek dat nodig is om deze verzoeken te verwerpen.

l'Europe, et grâce à des synergies avec d'autres institutions internationales, la lutte contre la torture doit être renforcée jour après jour pour atteindre l'objectif d'un monde sans torture.

*
* *

Détournement du système d'Interpol : nécessité de garanties légales plus strictes (Résolution 2161)

L'Assemblée souligne l'importance d'Interpol en tant qu'instrument efficace de coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale, et notamment contre le terrorisme.

L'Assemblée appelle toutefois Interpol à améliorer les vérifications des personnes visées dans les « notices rouges », forme de mandat d'arrêt international, pour que les États cessent de détourner abusivement le système pour persécuter des opposants politiques à l'étranger.

Tout en se félicitant des récentes modifications du système des « notices rouges » adoptées par Interpol en novembre 2016, l'Assemblée préconise d'autres améliorations :

- le renforcement des ressources des personnes chargées de vérifier les demandes de « notices rouges » ;

- l'examen attentif des demandes répétées de « notices rouges » émanant du même pays et visant la même personne, lorsque des demandes antérieures ont été rejetées ;

- la prise en compte des informations des organes des Nations unies et du Conseil de l'Europe dans les affaires difficiles.

L'Assemblée appelle aussi au renforcement du mécanisme de recours, complètement indépendant vis-à-vis d'Interpol, qui devrait permettre aux personnes visées et à leurs avocats d'être informés des motifs de la demande de « notice rouge » et de formuler des observations à leur sujet.

L'Assemblée estime que les États qui ont fait à de nombreuses reprises des demandes abusives devraient prendre en charge les coûts occasionnés par l'examen plus intensif exigé pour écarter ces demandes.

Onrustwekkende evolutie in Hongarije : wetsontwerp over de NGO's die het maatschappelijk middenveld beknotten en mogelijke sluiting van de Central European University (resolutie 2162)

De Assemblee roept Hongarije op om het parlementaire debat over het wetsontwerp over de transparantie van organisaties die buitenlandse financiële steun ontvangen, alsook de toepassing van de wet tot wijziging van de wet op het nationaal hoger onderwijs op te schorten in afwachting van het advies van de deskundigen van de Commissie van Venetië van de Raad van Europa.

De Assemblee roept de Hongaarse overheden tevens op om een open dialoog over beide wetteksten aan te gaan met het maatschappelijk middenveld alsook met de Raad van Europa en andere internationale organisaties.

Wat de wet op de NGO's betreft, laat de Assemblee weten ongerust te zijn over het gebrek aan openbare raadpleging over het ontwerp, de ernst van de sancties en het ruime toepassingsgebied van de wet.

Zij verwerpt de aantijgingen volgens welke organisaties van het maatschappelijk middenveld buitenlandse belangen zouden dienen in plaats van het algemeen belang en een risico zouden vormen voor de nationale veiligheid en de soevereiniteit van een land, alleen maar omdat zij buitenlandse fondsen boven een jaarlijkse drempel ontvangen.

De Assemblee betreurt ook dat de Hongaarse overheid het wetsontwerp in een sfeer van beschuldigingen en zwartmakerij heeft opgesteld en behandeld.

Tijdens de bespreking merkt *senator P. De Sutter* op dat de toestand in Hongarije inderdaad alarmerend is. Eerste minister Orbán werd bekritiseerd in het Europees Parlement. Het is duidelijk dat het optreden van Hongarije niet ongestraft kan blijven, noch in de EU, noch in de Raad van Europa. De budgettaire en juridische beperkingen ten aanzien van onafhankelijke NGO's zijn een duidelijke schending van de vrijheid van meningsuiting. NGO's zouden moeten worden beschouwd als essentiële partners in het maatschappelijk middenveld. Hun rechten beknotten komt neer op het muilkorven van de stem van de maatschappij en belemmert de goede werking van de democratie. Spreekster is ook uiterst bezorgd over de wijzigingen in de wetgeving betreffende het hoger onderwijs, die op termijn kunnen leiden tot een stopzetting van alle activiteiten van de centrale Europese Universiteit in Boedapest. Dit is niet

Évolutions inquiétantes en Hongrie : une nouvelle loi pour les ONG restreignant la société civile et la fermeture de l'Université d'Europe centrale (Résolution 2162)

L'Assemblée appelle la Hongrie à suspendre le débat parlementaire sur le projet de loi sur la « Transparence des organisations recevant des fonds étrangers » et l'application de la loi portant modification de la loi sur l'enseignement supérieur national, dans l'attente de l'avis des experts de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée appelle également les autorités hongroises à engager un dialogue ouvert sur les deux textes de loi avec la société civile ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales.

En ce qui concerne la loi sur les ONG, l'Assemblée se déclare préoccupée par l'absence de consultation publique sur le projet, la gravité des sanctions et son vaste champ d'application.

Elle ne peut accepter les allégations selon lesquelles les organisations de la société civile serviraient des intérêts étrangers et non l'intérêt général et représenteraient un risque pour la sécurité nationale et la souveraineté d'un pays, simplement du fait qu'elles reçoivent des fonds étrangers au-delà d'un certain seuil annuel.

L'Assemblée déplore également que l'élaboration et l'examen du projet de loi s'inscrivent sur fond de discours globalement accusateurs et dénigrants des responsables publics hongrois.

Dans le débat, *la sénatrice P. De Sutter* souligne que la situation en Hongrie est effectivement alarmante. Le premier ministre Orbán a été critiqué au Parlement européen. Il est clair qu'il n'y a pas d'impunité pour la Hongrie, ni au sein de l'UE ni au sein du Conseil de l'Europe. Les restrictions budgétaires et juridiques contre les ONG indépendantes sont clairement un signe de violation de la liberté d'expression. Les ONG devraient être considérées comme des partenaires essentiels de la société civile. Restreindre les droits de ces organisations fait taire la voix de la société et remet en question le bon fonctionnement de la démocratie. L'oratrice exprime également ses plus graves préoccupations concernant les modifications de la législation sur l'enseignement supérieur, qui permettrait de mettre un terme à toutes les activités de l'Université d'Europe centrale à Budapest. Il s'agit là d'une attaque non seulement contre la

alleen een aanslag op het maatschappelijk middenveld, maar ook op de vrijheid van meningsuiting en de universitaire vrijheid.

*
* *

Zijne Majesteit de Koning van Spanje

De Koning verklaart dat in de geglobaliseerde 21ste eeuw Europa een referentie moet blijven op het vlak van vrijheid en integratie. Als wij deze waarden trouw blijven, zal de Europese beschaving een inspiratiebron blijven voor andere regio's op deze planeet. Als wij deze waarden echter opgeven, verloochenen wij ook onszelf, wat wij zijn en wat ons kenmerkt, en het beste wat wij de wereld te bieden hebben. De Koning herbevestigt het vertrouwen en de loyaliteit van Spanje met betrekking tot het Europese project. Onzekerheden en angsten ten spijt blijft Europa een enthousiasmerend project. Zijn vermogen om zich aan te passen aan veranderende omstandigheden zonder zijn principes te verloochenen waarborgt een betere toekomst in een steeds veranderende wereld.

Om de huidige uitdagingen aan te gaan moeten politieke beslissingen verankerd zijn in de waarden en principes die de basis vormen van het democratisch bestel. Wij moeten verenigd blijven, en de rechten, vrijheden en de primauteit van het recht blijven bevestigen als vitale en onmisbare kenmerken van het politieke Europa.

Europa moet het hoofd bieden aan massale verplaatsingen van personen, vluchtelingen en migranten die oorlog, terreur en extreme armoede ontvluchten. Wij hebben de morele plicht hen binnen de grenzen van onze mogelijkheden op te vangen zodat zij een waardig leven kunnen leiden.

Spanje wil blijven werken aan een welvarend en geïntegreerd Europa. Spanje ijvert voor een rechtvaardiger Europa dat ongelijkheden vermindert, een Europa met een grotere cohesie en een hoger integratieniveau, zowel in de structuren van de Unie als in de Raad van Europa.

société civile, mais aussi contre la liberté d'expression et la liberté des universitaires.

*
* *

Sa Majesté le Roi d'Espagne

Dans le monde globalisé du XXI^e siècle, l'Europe doit rester une référence pour la liberté et l'intégration. Si nous restons fidèles à ces valeurs, l'Europe, en tant qu'espace de civilisation, continuera d'être une source d'inspiration pour d'autres régions de la planète. Si, par contre, nous renonçons à ces valeurs, nous renoncerons aussi à nous-mêmes, à ce que nous sommes et à ce qui nous définit, au meilleur que nous pouvons apporter au monde, déclare Sa Majesté le Roi d'Espagne. Le Roi réitère la confiance et la loyauté de l'Espagne avec le projet européen. Malgré les incertitudes et les craintes, l'Europe reste un projet enthousiasmant ; et sa capacité d'adaptation aux changements, sans renoncer à ses principes, est la garantie d'un meilleur avenir dans un monde en mutation constante.

Face aux défis auxquels nous sommes confrontés, les mesures politiques prises doivent être ancrées dans les valeurs et les principes sur lesquels reposent les systèmes démocratiques. Nous devons rester unis, en réaffirmant les droits, les libertés et la primauté du droit en tant que substances vitales et indispensables de l'Europe politique.

L'Europe a devant elle la responsabilité de faire face à d'importants mouvements de personnes, des réfugiés et des migrants qui fuient la guerre, le terrorisme et la pauvreté extrême. Il est un devoir moral de les accueillir dans la mesure de nos capacités afin qu'ils puissent mener une vie digne.

L'Espagne veut continuer à œuvrer pour une Europe prospère et intégrée. L'Espagne s'engage pour une Europe plus juste devant les inégalités, une Europe avec une plus grande cohésion et un plus grand niveau d'intégration, que ce soit au sein des structures de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe.

De bescherming van de rechten van ouders en kinderen die behoren tot religieuze minderheden (Resolutie 2163 en aanbeveling 2101)

De Assemblee vraagt de lidstaten om de rechten van ouders en kinderen die behoren tot religieuze minderheden te beschermen door maatregelen te nemen die voorzien in een redelijke tegemoetkoming aan de diepe morele en religieuze overtuigingen van alle individuen in geval van ernstig conflict.

De Assemblee verklaart dat burgers vrij moeten zijn hun religie of geloofsovertuiging in de private en in de openbare sfeer te uiten, binnen de wettelijk bepaalde grenzen en op voorwaarde dat dit geen afbreuk doet aan de rechten van anderen.

De parlementsleden voegen eraan toe dat volgens de Assemblee de wetten of regels die een discriminerend onderscheid maken tussen minderheidsovertuigingen en meerderheidsovertuigingen, moeten worden opgeheven.

De Assemblee roept ook op om te voorzien in gemakkelijk in te voeren opties voor kinderen en ouders die vrijstellingen willen voor verplichte officiële godsdienstcursussen die niet overeenstemmen met hun diepe religieuze of morele overtuigingen.

*
* *

Mogelijkheden om de financiering van noodhulp voor vluchtelingen te verbeteren (Resolutie 2164)

De Assemblee meent dat alle Europese landen de morele en politieke verantwoordelijkheid hebben om financieel bij te dragen tot oplossingen voor de huidige migranten- en vluchtelingencrisis, in verhouding tot de middelen waarover zij beschikken. Deze landen moeten fondsen vrijmaken voor de sectoren met de hoogste noden, en zoveel mogelijk administratieve kosten en structurele hindernissen vermijden.

De Assemblee betreurt dat de complexiteit van de budgettaire procedures en van het besluitvormingsproces, en de trage tenuitvoerlegging van EU-programma's ter plekke, in de weg staan van een snelle inrichting van infrastructuur en verzending van hulp.

De Assemblee moedigt de Europese landen aan om de financiële last van de huidige crisis beter te verdelen, onder meer via samenwerkingsverbanden als de EU, het HCV en internationale humanitaire instellingen. Zij

La protection des droits des parents et des enfants appartenant à des minorités religieuses (Résolution 2163 et recommandation 2101)

L'Assemblée appelle les États membres à protéger les droits des parents et des enfants appartenant à des minorités religieuses en prenant des mesures pour promouvoir un accommodement raisonnable des croyances morales ou religieuses profondes de tous les individus en cas de conflit grave.

L'Assemblée déclare que les citoyens devraient pouvoir manifester librement leur religion ou leur croyance en privé ou en public, dans les limites définies par la législation et à condition que cela ne porte pas atteinte aux droits d'autrui.

Selon l'Assemblée, les lois ou les règles qui établissent une distinction discriminatoire entre les croyances religieuses minoritaires et les croyances majoritaires devraient être abrogées, ont ajouté les parlementaires.

L'Assemblée appelle également à des options faciles à mettre en œuvre pour les enfants et les parents qui souhaitent obtenir des dispenses de cours publics obligatoires d'éducation religieuse qui ne correspondent pas à leurs croyances religieuses ou morales profondes.

*
* *

Les possibilités d'améliorer le financement des situations d'urgence impliquant des réfugiés (Résolution 2164)

L'Assemblée estime qu'il relève de la responsabilité morale et politique de tous les pays européens de contribuer financièrement à la gestion de la crise actuelle des migrants et des réfugiés, en fonction des moyens dont ils disposent. Elle ajoute que ces pays doivent garantir l'allocation des fonds aux secteurs où les besoins sont le plus criants, tout en limitant au maximum les coûts administratifs et les obstacles structurels.

L'Assemblée déplore que la complexité des procédures budgétaires et du processus décisionnel et la lenteur de la mise en œuvre des programmes de l'UE sur le terrain, empêchent l'établissement d'infrastructures et l'acheminement de l'aide en temps opportun.

L'Assemblée encourage les pays européens à intensifier le partage de la charge financière engendrée par la situation actuelle, notamment par le biais de cadres de coopération tels que l'UE, le HCR, et les organisations

is verheugd over de humanitaire hulp die via andere kanalen wordt geboden, bijvoorbeeld gerichte leningen van de Ontwikkelingsbank van de Raad van Europa.

Ten slotte roept de Assemblee de EU op om te blijven investeren in de verbetering van de opvang, het versnellen van asielprocedures en het aanmoedigen van integratie op korte en middellange termijn van migranten en vluchtelingen, naast de maatregelen om de veiligheid, de grenscontroles en het terugkeerbeleid te versterken.

*
* *

Technologische convergentie, artificiële intelligentie en mensenrechten (richtlijn 2102)

De Assemblee vindt dat de alomtegenwoordigheid van nieuwe technologieën het onderscheid tussen de mens en de machine, tussen het reële en het virtuele, minimaliseert en dat de wetgever het steeds moeilijker heeft om zich aan te passen aan de evolutie van de wetenschap en de technologie en om de nodige wetgevende teksten hierrond op te stellen.

De Assemblee vraagt aan de Raad van Europa om te bestuderen hoe die intelligente producten en/of de geconnecteerde objecten de verschillende aspecten van de rechten van de mens op de helling kunnen zetten.

Zij stelt meer bepaald voor om de grote lijnen uit te zetten voor het versterken van de transparantie, de reglementering van de overheid en de verantwoordelijkheid van de operatoren ; met andere woorden, er moet een gemeenschappelijk kader worden ontworpen met normen die in acht genomen worden wanneer de rechtspraak een beroep doet op kunstmatige intelligentie ; het is noodzakelijk om elke machine, elke robot, elk product dat gebruik maakt van kunstmatige intelligentie te blijven onderwerpen aan de menselijke controle. Misschien dienen er ook nieuwe rechten te worden vastgelegd voor de eerbiediging van het privé en gezinsleven.

De Assemblee is blij met het initiatief van het Bio-ethisch Comité (DH BIO) om in oktober 2017 een internationale conferentie te organiseren om te bestuderen waar de gevolgen van de ontwikkeling van deze nieuwe technologieën ons heen leiden en wat dit voor impact zal hebben op de mensenrechten. Het is de bedoeling om een strategisch actieplan op te stellen tijdens het komende biennium (2018-2019). De Assemblee is ook voorstander

humanitaires internationales. Elle a également salué l'aide humanitaire fournie par d'autres voies, par exemple les prêts ciblés consentis par la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

Enfin, l'Assemblée appelle l'UE à poursuivre ses financements afin d'améliorer les conditions d'accueil, d'accélérer les procédures d'asile et d'encourager l'intégration à court et moyen terme des migrants et des réfugiés, parallèlement aux mesures de renforcement de la sécurité, du contrôle des frontières et des systèmes de retour.

*
* *

La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme (Recommandation 2102)

L'Assemblée estime que l'omniprésence des nouvelles technologies estompe la distinction entre l'homme et la machine, entre la réalité et la virtualité, et que le législateur a de plus en plus de mal à s'adapter à l'évolution de la science et des technologies et à élaborer les textes réglementaires et normatifs qui s'imposent.

L'Assemblée demande que le Conseil de l'Europe examine la manière dont les produits intelligents et/ou les objets connectés remettent en question différentes dimensions des droits de l'homme.

Elle propose notamment le développement de lignes directrices qui devraient couvrir le renforcement de la transparence, de la réglementation des pouvoirs publics et de la responsabilité des opérateurs ; un cadre commun de normes à respecter lorsqu'une juridiction a recours à l'intelligence artificielle ; la nécessité pour toute machine, tout robot, tout produit de l'intelligence artificielle, de rester sous le contrôle de l'homme, ou encore la reconnaissance de nouveaux droits dans le cas du respect de la vie privée et familiale.

L'Assemblée salue l'initiative du Comité de bio-éthique (DH BIO) d'organiser, en octobre 2017, une conférence internationale pour examiner les perspectives de l'émergence de ces nouvelles technologies et leurs conséquences sur les droits de l'homme, en vue d'élaborer un plan d'action stratégique au cours du prochain biennium 2018-2019. L'Assemblée préconise également une coopération étroite avec les institutions de l'UE

van nauwe samenwerking met de instellingen van de EU en met Unesco, om een coherent juridisch kader te waarborgen en doeltreffende controlemechanismen op internationaal niveau.

*
* *

Ontwerp van Verdrag van de Raad van Europa betreffende misdrijven met betrekking tot cultuurgoederen (Advies 293)

De Assemblee is blij met het initiatief van het Comité van ministers om een verdrag uit te werken betreffende delicten met betrekking tot cultuurgoederen. Zij onderstreept dat een nieuw verdrag in die zin, dat breed wordt nageleefd, de beteugeling van deze vorm van misdaad zou ondersteunen door bepaalde lidstaten te verplichten om een aantal delicten met betrekking tot de verhandeling en vernietiging van cultuurgoederen te bestraffen.

De Assemblée stelt weliswaar een paar amendementen voor die de bepalingen van de huidige tekst moeten versterken :

- de mogelijkheid om andere misdrijven te kunnen bestraffen, zoals het bewaren, het helen, het vervoeren en het verplaatsen van roerende cultuurgoederen ;

- het behoren tot een « terroristische groepering » moet als verzwarende omstandigheid kunnen worden aangevoerd ;

- de overtredingen moeten geregistreerd worden bij het Comité van de Partijen (*follow-up* mechanisme).

De Assemblee wenst ook dat het Verdrag ondertekend kan worden door andere Staten, die geen lid zijn van de Raad van Europa, en niet alleen door de Staten die het Verdrag mee opgesteld hebben.

*
* *

Europaprijs 2017

De Assemblee heeft de Europaprijs 2017 toegekend aan de stad Lublin, in Polen.

De Assemblee heeft de Europaprijs gecreëerd in 1955. Het is de hoogste prijs die een Europese stad kan krijgen voor activiteiten op Europees vlak. Hij bestaat uit een trofee die wordt doorgegeven, een medaille,

et l'Unesco pour garantir un cadre juridique cohérent et des mécanismes de supervision efficaces au niveau international.

*
* *

Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (Avis 293)

L'Assemblée salue l'initiative du Comité des ministres d'élaborer une Convention sur les infractions visant des biens culturels, soulignant que cette nouvelle convention, d'une grande portée, renforcerait les efforts de répression en imposant aux États parties d'incriminer certains actes liés au trafic et à la destruction de biens culturels.

L'Assemblée propose toutefois quelques amendements destinés à renforcer les dispositions actuelles du projet de texte, notamment :

- la possibilité d'incriminer d'autres actes tels que le stockage, le recel, le transport et le transfert de biens culturels meubles ;

- de considérer la participation à un « groupe terroriste » comme circonstances aggravante pouvant être retenue ;

- l'enregistrement des infractions par le Comité des Parties (le mécanisme de suivi).

L'Assemblée souhaite également que la Convention soit ouverte à la signature de tout autre État non membre du Conseil de l'Europe – et pas aux seuls États non membres ayant participé à l'élaboration de la Convention.

*
* *

Le Prix de l'Europe 2017

L'Assemblée a décerné Le Prix de l'Europe 2017 à la ville de Lublin en Pologne.

Créé par l'Assemblée en 1955, le Prix de l'Europe est la plus haute distinction qui puisse être décernée à une ville européenne pour récompenser ses actions dans le domaine européen. Il est constitué d'un trophée itinérant,

een oorkonde en een beurs voor een studiereis voor jongeren van de bekroonde gemeente naar de Europese instellingen.

De Assemblee heeft ook tien ereplakettes uitgereikt (waarvan één aan Elsene), acht erevlaggen en zeven Europese diploma's. Dit zijn onderscheidingen die allemaal deel uitmaken van de Europaprijs.

*
* *

d'une médaille, d'un diplôme et d'une bourse pour un voyage d'études de jeunes de la commune lauréate aux institutions européennes.

L'Assemblée a aussi décerné dix Plaquettes d'honneur (dont une à Ixelles), huit Drapeaux d'honneur et sept Diplômes européens, distinctions qui font toutes parties du Prix de l'Europe.

*
* *

BIJLAGEN

ANNEXES



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2156 (2017)¹

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

Assemblée parlementaire

1. Le 15 juillet 2016, la Turquie a subi un coup d'État avorté organisé par un groupe issu de ses propres forces armées, lequel a fait 248 morts et 2 000 blessés. L'Assemblée parlementaire a fermement condamné cette tentative de renversement des institutions démocratiquement élues du pays – notamment la Grande Assemblée nationale turque qui a été bombardée cette nuit-là – et a pleinement conscience que ces événements ont été traumatisants pour la société turque. Elle a exprimé son soutien au peuple turc en le félicitant de s'être uni pour rejeter cette tentative de coup d'État militaire, apportant ainsi la preuve de sa maturité démocratique. Les autorités turques ont désigné les membres du mouvement güleniste comme étant derrière la tentative de coup d'État. Elles se sont saisies de cette accusation pour lancer une vaste purge des institutions d'État. Il semble qu'il existe un point de vue, largement partagé au sein de la société turque, que ces institutions avaient été infiltrées par le mouvement.
2. Cette nuit-là, la Turquie a été confrontée à une dangereuse conspiration armée, ce qui a permis au Président de déclarer légitimement un état d'urgence et de conférer des pouvoirs extraordinaires au gouvernement. Conformément à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), la Turquie a dérogé à certains droits individuels. L'état d'urgence initial de trois mois a été prolongé depuis à trois reprises, en octobre 2016, en janvier 2017 et en avril 2017, avec l'accord du parlement.
3. Rappelant que l'état d'urgence vise à rétablir l'ordre public, l'Assemblée souligne que cette situation devrait rester dans les limites posées par la Constitution, et par les obligations nationales et internationales de l'État. L'état d'urgence devrait par conséquent être strictement limité dans le temps et dans ses effets, et être levé le plus rapidement possible.
4. L'Assemblée est parfaitement consciente des multiples menaces et défis auxquels la Turquie est confrontée en raison de sa situation géopolitique défavorable: le conflit en cours en Syrie a provoqué l'exode de 3 millions de réfugiés sur son territoire et il convient, une fois de plus, de louer les efforts déployés par les autorités turques pour héberger cette population et en prendre soin.
5. La Turquie est confrontée à des attaques terroristes massives et répétées, perpétrées par ce qu'il est convenu d'appeler «État islamique d'Irak et du Levant» (EIL/Daech), le «Parti des travailleurs du Kurdistan» (PKK) et un mouvement affilié au PKK du nom de «Faucons de la liberté du Kurdistan» (TAK). Ces attaques ont provoqué des centaines de victimes à Ankara, Suroç, Istanbul, Bursa, Diyarbakır, Kayseri et d'autres villes de Turquie. De plus, la ville frontalière de Kilis a fait l'objet de tirs d'artillerie en provenance du territoire syrien. L'Assemblée condamne catégoriquement ces attaques et tous les actes terroristes et de violence perpétrés par le PKK, Daech ou toute autre organisation, lesquels ne sauraient en aucun cas être tolérés.
6. L'Assemblée souligne que la Turquie a le droit et le devoir de lutter contre le terrorisme, et de résoudre les problèmes de sécurité afin de protéger ses citoyens et ses institutions démocratiques. Elle rappelle cependant que la lutte contre le terrorisme au niveau national ainsi que les opérations de sécurité menées dans le sud-est de la Turquie doivent respecter les principes de l'État de droit et les normes des droits de l'homme, lesquels exigent que toute ingérence dans les droits de l'homme fondamentaux soit prévue par la

1. *Discussion par l'Assemblée le 25 avril 2017 (12^e séance) (voir Doc. 14282 et addendum, rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), rapporteures: M^{me} Ingebjørg Godskesen et M^{me} Marianne Mikko). Texte adopté par l'Assemblée le 25 avril 2017 (12^e séance).*



Résolution 2156 (2017)

loi, soit nécessaire dans une société démocratique et strictement proportionnée au but poursuivi, conformément aux obligations internationales, ce qui implique notamment la révision de la législation et des pratiques relatives au terrorisme selon les normes européennes.

7. Malheureusement, huit mois après la tentative de coup d'État, la situation s'est détériorée et les mesures dépassent largement le cadre de ce qui est nécessaire et proportionné. Les autorités gouvernent à coups de décrets-lois ayant une portée dépassant de beaucoup les exigences de la situation d'urgence et empiétant sur la compétence législative du parlement. L'Assemblée est également préoccupée par le fait que la plupart des décrets-lois promulgués jusqu'à présent n'ont été ni approuvés (comme l'exige la Constitution) ni contrôlés dans leur mise en œuvre par le parlement, ce qui constitue à ses yeux une grave entorse à la démocratie.

8. Dans ce contexte, l'Assemblée souligne que le rétablissement de la peine de mort serait incompatible avec l'appartenance au Conseil de l'Europe et exhorte la Grande Assemblée nationale turque à s'abstenir de toute initiative susceptible de conduire à la réintroduction de la peine capitale et de remettre ainsi en cause l'adhésion de la Turquie au Conseil de l'Europe.

9. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2121 \(2016\)](#) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie, adoptée en juin 2016, soit avant le coup d'État avorté, selon laquelle l'évolution de la situation sous l'angle de la liberté des médias et la liberté d'expression, de l'érosion de l'État de droit et des violations alléguées des droits de l'homme liées aux opérations de sécurité antiterroristes menées dans le sud-est de la Turquie constituait une menace pour le fonctionnement des institutions démocratiques et pour le respect par ce pays de ses obligations à l'égard du Conseil de l'Europe. L'Assemblée déplore qu'aucun des problèmes identifiés n'ait été traité à ce jour. Au contraire, l'Assemblée constate que la situation s'est détériorée depuis juin 2016 et que cette aggravation s'est accélérée depuis le coup d'État avorté, comme l'attestent clairement le rapport publié en février 2017 par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les trois rapports du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, publiés successivement en octobre et en décembre 2016, ainsi qu'en février 2017.

10. L'Assemblée est particulièrement préoccupée par la levée de l'immunité de 154 parlementaires en mai 2016, une décision qualifiée par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) en octobre 2016 de mesure ad hoc, ponctuelle et *ad hominem*, violant la procédure d'amendement de la Constitution et, par conséquent, contraire aux normes du Conseil de l'Europe. Elle condamne en outre le fait que 12 parlementaires arrêtés en novembre 2016 soient toujours placés en détention, et elle est consternée par les réquisitions du procureur réclamant des peines de 142 et 83 années d'emprisonnement respectivement, pour les deux coprésidents du Parti démocratique des peuples (HDP), Selahattin Demirtaş et Figen Yüksekdağ.

11. L'Assemblée conclut, avec une vive inquiétude, qu'une telle levée de l'immunité porte un sérieux coup au fonctionnement démocratique et à la position du parlement. De plus, cette décision a affecté de manière disproportionnée les partis d'opposition et plus particulièrement le HDP dont 55 des 59 députés (soit 93 %) se sont vus retirer leur immunité. Cette mesure a eu un effet dissuasif et a conduit à des restrictions sensibles du débat démocratique pendant la campagne en vue du référendum constitutionnel du 16 avril 2017 qui vise à établir un régime présidentiel. Elle a également ouvert la voie à l'arrestation et à la détention actuelles de 12 députés du HDP, dont les deux co-présidents de ce parti, ainsi que l'arrestation de plusieurs centaines de responsables du HDP, ce qui a rendu ce parti inopérant. L'Assemblée regrette profondément que ses délégations se soient vus refuser à plusieurs reprises l'accès aux parlementaires détenus.

12. Parallèlement, l'Assemblée est préoccupée par la situation des collectivités locales dans le sud-est de la Turquie; elle déplore que des administrateurs nommés par le gouvernement gèrent désormais deux tiers des municipalités dirigées antérieurement par des partis politiques pro-kurdes. Des dizaines de leurs maires sont actuellement en prison. L'Assemblée déplore que ces détentions aient suspendu l'exercice pratique de la démocratie locale dans cette région, et conduit à une supervision disproportionnée des administrations locales par une mise sous tutelle des administrateurs et à des services publics locaux réduits, ce qui est contraire à la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122). L'Assemblée invite instamment les autorités turques à libérer, le cas échéant, les maires actuellement placés en détention provisoire et à rétablir pleinement la démocratie locale dans le sud-est de la Turquie, conformément à la [Résolution 416 \(2017\)](#) et à la [Recommandation 397 \(2017\)](#) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

13. L'Assemblée considère que ces évolutions constituent une grave détérioration du fonctionnement des institutions démocratiques dans le pays, notamment en affaiblissant le rôle des représentants élus et en rognant sur les fonctions législatives et de contrôle du parlement. Rappelant sa [Résolution 2127 \(2016\)](#) sur l'immunité parlementaire: remise en cause du périmètre des privilèges et immunités des membres de

Résolution 2156 (2017)

l'Assemblée parlementaire et l'Avis sur la suspension du deuxième paragraphe de l'article 83 de la Constitution (inviolabilité parlementaire) de 2016 de la Commission de Venise, l'Assemblée appelle par conséquent les autorités turques:

13.1. à autoriser les délégations de l'Assemblée parlementaire et d'autres assemblées parlementaires internationales à rendre visite aux députés détenus;

13.2. à restaurer l'inviolabilité de l'immunité des députés qui en ont été désaisis sur la base des conclusions de la Commission de Venise;

13.3. à libérer les parlementaires arrêtés, à moins qu'ils n'aient été condamnés à l'issue d'un procès équitable organisé avec les garanties d'une procédure régulière.

14. L'Assemblée exprime sa vive préoccupation concernant l'échelle et la portée des purges effectuées dans l'administration publique, le système judiciaire et de nombreuses autres institutions publiques, visant des membres supposés du mouvement güleniste. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2121 \(2016\)](#) et note que le mouvement güleniste, qui a été un ancien allié du parti au pouvoir et a œuvré légalement jusqu'en 2014, a été ensuite désigné sous l'appellation «Organisation terroriste fethullahiste/Structure d'État parallèle» et qualifié d'organisation terroriste. Selon la Commission de Venise, alors que les fonctionnaires ont l'obligation d'être loyaux vis-à-vis de l'État et de ne pas recevoir d'instructions de sources extérieures, il est du devoir de l'État de clarifier auprès de tous les fonctionnaires le moment à partir duquel une organisation bien établie jusque-là est considérée comme une «menace pour la sécurité nationale» – et devient ainsi incompatible avec le service public – de sorte à éviter le manque d'information et de clarté qui pourrait conduire à des «licenciements injustes pouvant être considérés comme une punition rétroactive».

15. Ces mesures ont eu de profondes répercussions sur le fonctionnement des institutions étatiques: un quart des juges et procureurs, un dixième des policiers et 30 % du personnel du ministère des Affaires étrangères ont été révoqués, sans mentionner la révocation, depuis juillet 2016, de quelque 5 000 membres de l'enseignement supérieur, qui a eu de graves répercussions sur le fonctionnement des universités.

16. L'Assemblée est extrêmement préoccupée par le nombre élevé de personnes arrêtées et placées en détention en attendant d'être inculpées, sans possibilité d'accéder à leur dossier. L'Assemblée attend des autorités turques qu'elles n'aient recours à la détention préventive qu'en dernier ressort et pour des motifs valables.

17. L'Assemblée est également consternée par les conséquences sociales des mesures appliquées dans le cadre de l'état d'urgence. Les fonctionnaires révoqués ont vu leurs passeports annulés. Ils sont sous l'interdiction définitive de retrouver un poste dans l'administration publique ou dans des institutions ayant des liens avec elle. Ils n'ont pas accès à un régime de sécurité sociale et leurs avoirs ont été confisqués – ce qui pose des questions concernant la protection des droits de propriété. Leurs familles sont également touchées par ces mesures. L'Assemblée craint que lesdites mesures n'équivalent à une «mort civile» pour les personnes concernées. Cette situation ne manquera pas d'avoir des effets dramatiques et préjudiciables à long terme sur la société turque, qui devra alors inventer des moyens et des mécanismes lui permettant de surmonter ce traumatisme.

18. L'Assemblée se félicite de la décision prise le 23 janvier 2017 d'établir une commission administrative nationale (dénommée «Commission d'enquête sur les mesures de l'état d'urgence») afin de garantir un recours judiciaire national aux personnes physiques ou morales (associations, fondations, institutions privées, médias, etc.) désirant contester une mesure prise dans le cadre d'un décret-loi. L'Assemblée s'inquiète du fait que les membres de cette commission n'ont pas encore été nommés et que cette dernière n'a pas encore commencé ses travaux. L'Assemblée estime important que les décisions rendues par cette commission puissent faire l'objet d'un contrôle judiciaire par les tribunaux administratifs compétents dont les décisions peuvent à leur tour être contestées devant la Cour constitutionnelle et, en dernier ressort, devant la Cour européenne des droits de l'homme, à charge pour cette dernière de déterminer si le recours est effectif ou non. L'Assemblée suivra de près le travail de cette commission et l'accès effectif, dans un délai raisonnable, aux recours judiciaires des personnes affectées par les décrets-lois.

19. L'Assemblée note également que la Cour constitutionnelle n'a pas encore rendu de décision concernant la question de savoir si elle doit ou non examiner les quelque 50 000 requêtes individuelles pendantes relatives à la publication des décrets-lois d'urgence. L'Assemblée souligne à ce propos que le droit de requête individuelle introduit en 2010 devant cette juridiction s'est avéré ces dernières années un moyen efficace pour la Cour constitutionnelle de remédier à des violations des droits de l'homme. Elle invite par conséquent la Cour constitutionnelle à maintenir cette pratique.

Résolution 2156 (2017)

20. L'Assemblée reste préoccupée par le respect des droits fondamentaux sous état d'urgence. Compte tenu de l'ampleur des opérations menées, l'Assemblée s'inquiète du fait que l'état d'urgence serve non seulement à exclure des institutions étatiques les personnes impliquées dans le coup d'État, mais également à faire taire toutes les voix critiques et à générer un climat de peur parmi les citoyens ordinaires et les universitaires, au sein des organisations non gouvernementales (ONG) indépendantes et des médias, au risque d'ébranler les fondations d'une société démocratique.

21. À cet égard, l'Assemblée se félicite de la volonté exprimée par les autorités turques de poursuivre le dialogue avec le Conseil de l'Europe et apprécie les efforts du groupe de travail conjoint établi par le ministre turc de la Justice et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. L'adoption le 23 janvier 2017 de trois décrets-lois autorisant de nouveau l'accès à un avocat dès le premier jour de détention et limitant la durée de la garde à vue à sept jours (renouvelable une seule fois à la demande du procureur dans certains cas) est l'un des résultats positifs de cette coopération. L'Assemblée espère désormais que ces premières étapes seront suivies par d'autres en vue de corriger les lacunes provoquées par les décrets-lois et d'améliorer la situation sous l'angle des droits de l'homme et des mécanismes nationaux de réparation. Dans le cas contraire, la Cour européenne des droits de l'homme sera très certainement saisie au cours des années à venir de plusieurs dizaines de milliers de requêtes émanant de citoyens turcs.

22. Compte tenu des graves préoccupations en la matière et des violations des droits de l'homme constatées pendant l'état d'urgence, telles qu'elles sont soulignées par la Commission de Venise et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, l'Assemblée exhorte également les autorités turques:

22.1. à lever l'état d'urgence aussitôt que possible;

22.2. à mettre un terme aux révocations collectives de fonctionnaires sur la base de décrets-lois, une pratique qui remet en cause la règle d'une procédure au cas par cas respectueuse de la présomption d'innocence;

22.3. à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la Commission d'enquête sur les mesures de l'état d'urgence nouvellement créée pourra rapidement entamer son travail en bénéficiant de ressources financières et humaines adéquates; veiller à ce que ses décisions soient rendues avec célérité, en toute indépendance et en toute transparence de manière à pouvoir déclencher une procédure de contrôle judiciaire et à redresser correctement les torts avec la diligence requise;

22.4. à combler les lacunes procédurales associées à l'état d'urgence, notamment en ce qui concerne la durée de la détention et l'accès effectif à un avocat;

22.5. à abolir la disposition prévoyant la déchéance de nationalité en cas de procès par contumace, une pratique contraire aux instruments juridiques internationaux et susceptible de provoquer des cas d'apatridie;

22.6. à modifier les décrets-lois pour s'assurer que tous les transferts de biens à l'État revêtent un caractère temporaire, qu'ils dépendent d'une approbation finale à la fin de l'état d'urgence et qu'ils sont parfaitement conformes à l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme;

22.7. à veiller à ce que le droit à l'éducation, tel qu'il est énoncé à l'article 2 du Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 9), soit intégralement protégé.

23. L'Assemblée rappelle ses profondes préoccupations concernant la situation dans le sud-est de la Turquie qui est le théâtre d'opérations de sécurité depuis août 2015. Elle partage les craintes du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme relatives aux violations de droits fondamentaux dans cette zone, y compris les droits de propriété, l'accès à l'éducation et l'absence d'enquête efficace en cas d'allégation de violation des droits de l'homme. L'Assemblée est également choquée d'apprendre l'ouverture d'enquêtes contre des organisations de défense des droits de l'homme qui avaient signalé des allégations de violations des droits de l'homme – considérées comme crédibles – commises à Cizre.

Résolution 2156 (2017)

24. Dans ce contexte, l'Assemblée est consternée d'apprendre l'adoption de la loi de 2016 sur la protection juridique des forces de sécurité participant à la lutte contre les organisations terroristes, laquelle pourrait encourager l'impunité. Elle note néanmoins que les autorités tentent de suivre une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la torture et les mauvais traitements. Elle exhorte par conséquent les autorités turques:

24.1. à abroger la loi de 2016 sur la protection juridique des forces de sécurité participant à la lutte contre les organisations terroristes; à veiller à ce que les allégations d'actes illicites fassent l'objet d'enquêtes efficaces de manière à garantir la reddition de comptes des responsables desdits actes, y compris les mauvais traitements, le recours excessif à la force ou tout autre abus de pouvoir;

24.2. à établir un mécanisme efficace et indépendant de traitement des plaintes en vue de lutter contre l'impunité, tel que suggéré par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe;

24.3. à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des derniers rapports rédigés par le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), et à appliquer les recommandations qu'ils contiennent.

25. En ce qui concerne la liberté des médias et la liberté d'expression, l'Assemblée s'alarme des violations répétées de la première, du nombre important de journalistes actuellement en détention et des pressions exercées sur les journalistes adoptant un point de vue critique; ces pratiques sont inacceptables dans une société démocratique. Les États membres du Conseil de l'Europe assument l'obligation positive de garantir la liberté d'expression, la protection des journalistes et l'accès à l'information, ainsi que de créer les conditions permettant aux médias de remplir le rôle de sentinelle de la société et de tenir le public informé des questions touchant à l'intérêt général.

26. L'Assemblée rappelle en particulier sa [Résolution 2121 \(2016\)](#) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie, et sa [Résolution 2141 \(2017\)](#) sur les attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe. Elle demeure préoccupée par la situation des médias en Turquie et par l'interprétation large de la loi antiterroriste qui va à l'encontre des normes du Conseil de l'Europe, qui ébranle sérieusement les fondations démocratiques du pays et qui permet de criminaliser et de poursuivre les défenseurs des droits de l'homme et les avocats. Elle réitère son appel aux autorités turques d'abroger, d'amender ou d'assurer une interprétation stricte des articles 216 (criminalisation de l'incitation publique à la haine ou à l'hostilité et au dénigrement de certains groupes de population), 299 (insulte au Président de la République de Turquie), 301 (dénigrement de la nation et de la République turques ou des organes et institutions de l'État) et 314 (appartenance à une organisation armée) du Code pénal, ainsi que de la loi sur internet n° 5651, conformément aux avis de 2015 de la Commission de Venise.

27. L'Assemblée appelle de ce fait les autorités turques:

27.1. à libérer tous les journalistes (plus de 150) et les défenseurs des droits de l'homme en détention;

27.2. à mettre un terme à la politique inacceptable de criminalisation des personnes exprimant leurs dissensions et à protéger la liberté des médias, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme; à revoir le comportement et les pratiques des membres du système judiciaire, notamment des procureurs et des juges de paix, de manière à abandonner «le harcèlement judiciaire systématique qui génère clairement un effet dissuasif étouffant la critique» (pour reprendre les termes du Commissaire aux droits de l'homme) et à arriver à une interprétation du droit turc plus conforme à la Convention;

27.3. à modifier la loi sur la lutte contre le terrorisme de manière à garantir une mise en œuvre et une interprétation de ses dispositions conformes à la Convention européenne des droits de l'homme;

27.4. à s'abstenir de prendre des mesures radicales, notamment à l'encontre des médias, des universitaires et des ONG, sur la base de vagues critères de «lien» allégué avec une organisation terroriste sans preuve et en l'absence de décision judiciaire;

27.5. à s'assurer que la Commission d'enquête sur les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sera pleinement opérationnelle dans les meilleurs délais, et compétente pour rétablir le *statu quo ante* et/ou, au besoin, pour accorder une indemnisation correcte, réserver un traitement prioritaire aux requêtes les plus urgentes, y compris celles introduites par les médias, et prendre des décisions raisonnées et individualisées, conformément aux avis récents de la Commission de Venise;

Résolution 2156 (2017)

- 27.6. à créer un environnement propice à la liberté et au pluralisme des médias, notamment en renforçant l'indépendance éditoriale de la radiotélévision turque et en mettant en œuvre un mécanisme efficace de contrôle du respect par les médias de la réglementation, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.
28. Compte tenu de la régression observée ces dernières années en matière de respect de la liberté d'expression et de la presse – une tendance qui s'est accentuée pendant l'état d'urgence –, l'Assemblée estime que la Turquie manque à ses obligations et appelle instamment les autorités de ce pays à prendre d'urgence des mesures visant à restaurer la liberté d'expression et la liberté des médias sur la base des conclusions publiées en février 2017 par le Commissaire aux droits de l'homme et des avis pertinents rendus par la Commission de Venise en 2016 et en 2017.
29. L'Assemblée prend note de l'adoption d'un paquet de 18 amendements constitutionnels par le parlement le 21 janvier 2017 et par 51,4 % des votants lors du référendum constitutionnel du 16 avril 2017, qui entraîneront une profonde modification et le passage d'un système parlementaire à un système présidentiel, conférant au Président des pouvoirs étendus tout en réduisant de manière drastique le rôle de superviseur du parlement. L'Assemblée souligne qu'il appartient uniquement aux citoyens turcs de décider du système politique démocratique dont ils entendent se doter, à condition que les électeurs se voient communiquer des informations suffisantes et qu'un laps de temps raisonnable soit accordé au débat public.
30. Dans ce contexte, l'Assemblée note avec préoccupation que les amendements constitutionnels ont été adoptés à l'issue d'une procédure parlementaire accélérée (six semaines au total), marquée par des débats tendus, une violation du secret du vote, une retransmission partielle des débats parlementaires à la télévision et l'absence de consultation publique sur les changements proposés. Elle est également préoccupée par le système envisagé de poids et contrepoids, de séparation des pouvoirs et d'indépendance de la justice. L'opportunité de l'organisation d'un référendum dans le cadre d'un état d'urgence, alors que 500 000 personnes ont été déplacées à la suite des couvre-feux et des opérations de sécurité dans le sud-est de la Turquie depuis août 2015, soulève également de sérieuses interrogations.
31. L'Assemblée s'inquiète aussi des modifications récentes apportées à la législation électorale par des décrets-lois privant la Commission électorale suprême (CES) de son pouvoir de sanctionner tout média se livrant à une propagande politique tendancieuse et autorisant l'achat illimité de publicités politiques sur les chaînes de télévision et les stations de radio privées. Il s'agit là d'un retour en arrière qui ne manquera pas de porter atteinte à l'accès équitable aux médias et à une couverture médiatique équilibrée pendant les élections ou les référendums. L'Assemblée souligne que les citoyens ont le droit d'être dûment informés des questions en jeu et de prendre connaissance de manière complète et détaillée des différentes opinions exprimées, y compris celles contenant des critiques, en temps utile. Elle appelle donc instamment les autorités turques à modifier en conséquence la législation électorale et à combler les lacunes restantes identifiées par l'Assemblée dans ses rapports d'observation consacrés aux élections précédentes.
32. Au vu des conclusions provisoires de la mission internationale d'observation du référendum conduite par l'Assemblée parlementaire et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), l'Assemblée déplore vivement que le référendum se soit déroulé dans des conditions inéquitables, ce qui a empêché que les deux camps en présence bénéficient des mêmes chances pendant la campagne. De plus, la décision prise par la CES le jour du scrutin – autorisant la validation de bulletins non tamponnés, contrairement aux dispositions de la loi électorale de 2010 – fait peser de sérieux doutes sur la légitimité du résultat du référendum. L'Assemblée attend en outre de la CES qu'elle examine sérieusement toutes les allégations d'irrégularités électorales.
33. L'Assemblée appelle les autorités turques à prendre toutes les mesures requises pour assurer le droit de n'importe quel citoyen turc à voter librement et en toute sécurité. Elle réaffirme son appel en faveur de l'accréditation d'organisations de la société civile comme observatrices des élections au niveau national; cette mesure contribuerait à renforcer la transparence du processus électoral.
34. L'Assemblée se félicite que, pour répondre aux exigences de la démocratie, les tribunaux militaires, constamment critiqués au regard de l'indépendance de la justice, aient été supprimés par la réforme de la Constitution et que les membres de la Cour constitutionnelle qui venaient d'une formation militaire aient été démis de leurs fonctions.
35. À la lumière des recommandations de la Commission de Venise de mars 2017 relatives à la révision constitutionnelle, l'Assemblée décide de suivre les développements institutionnels et de travailler avec les autorités turques pour garantir la conformité du cadre constitutionnel et de sa mise en œuvre aux normes du Conseil de l'Europe, en procédant, si nécessaire, à l'élaboration d'amendements constitutionnels.

Résolution 2156 (2017)

36. L'Assemblée a souligné à de nombreuses reprises que la Turquie est un partenaire stratégique pour le Conseil de l'Europe et a appelé maintes fois à un dialogue constructif avec ce pays qui est l'un des plus anciens membres de l'Organisation et l'un des premiers signataires de la Convention européenne des droits de l'homme en 1950. Elle se félicite par conséquent du dialogue continu et constructif avec l'Organisation, qui devrait continuer à être fondé sur une confiance mutuelle et conduire à d'autres résultats.

37. L'Assemblée est résolue à poursuivre le dialogue et la coopération avec la Turquie, et à lui proposer son soutien dans la période difficile qu'elle traverse. Le coup d'État avorté a révélé de sérieux dysfonctionnements au sein des institutions démocratiques turques, mais l'Assemblée soutient aussi que l'évolution de la situation après cet événement, y compris l'application de l'état d'urgence, a eu des effets importants, disproportionnés et durables sur la protection des libertés fondamentales, le fonctionnement des institutions démocratiques et toutes les composantes de la société. Elle relève que les mesures disproportionnées adoptées (révocation de 150 000 fonctionnaires, officiers de l'armée, magistrats, enseignants et universitaires; engagement de poursuites contre 100 000 personnes, dont 40 000 placées en détention), l'incertitude juridique qui prévaut malgré les mesures récemment prises par les autorités, ainsi que les conséquences des décrets-lois d'urgence sur les individus et leur famille ont généré un climat de suspicion et de peur préjudiciable à la cohésion sociale et à la stabilité.

38. L'Assemblée désire renforcer et intensifier son suivi de l'évolution en Turquie et son dialogue à ce propos avec toutes les forces vives du pays afin de s'assurer de la prise en considération des profondes préoccupations qu'elle a exprimées concernant le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. L'Assemblée décide par conséquent de rouvrir la procédure de suivi à l'égard de la Turquie jusqu'à ce que lesdites préoccupations soient traitées de manière satisfaisante. Elle attend notamment des autorités turques qu'elles prennent d'urgence les mesures suivantes:

38.1. lever l'état d'urgence aussitôt que possible;

38.2. dans l'intervalle, arrêter de promulguer des décrets-lois d'urgence contournant la procédure parlementaire, sauf si cette pratique s'avère strictement nécessaire en vertu de l'état d'urgence, et mettre fin à la révocation collective de fonctionnaires sur la base de décrets-lois d'urgence;

38.3. libérer tous les parlementaires et co-maires placés en détention dans l'attente de leur procès;

38.4. libérer tous les journalistes placés en détention dans l'attente de leur procès;

38.5. établir la Commission d'enquête sur les mesures de l'état d'urgence et veiller à ce qu'elle commence à assurer sa tâche consistant à offrir un recours judiciaire effectif au niveau national aux personnes révoquées sur la base d'un décret-loi d'urgence;

38.6. veiller à ce que les procès se tiennent dans le respect des garanties d'une procédure régulière;

38.7. prendre d'urgence des mesures visant à restaurer la liberté d'expression et de la presse, conformément aux [Résolutions 2121 \(2016\)](#) et [2141 \(2017\)](#) de l'Assemblée, ainsi qu'aux recommandations du Commissaire aux droits de l'homme et de la Commission de Venise;

38.8. mettre en œuvre aussi rapidement que possible les recommandations de la Commission de Venise relatives aux modifications de la Constitution.

39. L'Assemblée décide, dans le cadre de la procédure de suivi à l'égard de la Turquie, d'évaluer les progrès réalisés dans un rapport à présenter au cours de la session de 2018 de l'Assemblée.

40. À la suite du coup d'État manqué, l'Assemblée est heureuse de constater que les contacts politiques à haut niveau et la coopération technique entre la Turquie et le Conseil de l'Europe se sont intensifiés.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2156 (2017)¹

The functioning of democratic institutions in Turkey

Parliamentary Assembly

1. On 15 July 2016, Turkey suffered a failed *coup d'état* initiated by a group within the Turkish armed forces, which resulted in 248 people being killed and 2 000 wounded. The Parliamentary Assembly has firmly condemned this attempt to overthrow the country's democratically elected institutions, in particular the Turkish Grand National Assembly, which was bombarded that night, and fully acknowledges that these events were traumatic for Turkish society. It expressed its support and praised the Turkish people for uniting to reject this attempted military coup, thus demonstrating their democratic maturity. The Turkish authorities declared that members of the Gülen movement were behind the attempted coup. This prompted the authorities to launch a vast purge in the State institutions. There seems to be a widely accepted view in Turkish society that the above-mentioned institutions had been infiltrated by the movement.

2. That night, Turkey faced a dangerous armed conspiracy, which gave the president a legitimate reason to declare a state of emergency and give extraordinary powers to the government. In line with Article 15 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), Turkey derogated from certain human rights standards. The three-month state of emergency has been prolonged three times since then, in October 2016, January 2017 and April 2017, with the parliament's agreement.

3. While keeping in mind that a state of emergency aims at re-establishing public order, the Assembly stresses that this situation should remain within the limits set by the constitution and the domestic and international obligations of the State. The state of emergency should thus be strictly limited in time and effect, and be lifted as soon as possible.

4. The Assembly is fully aware that Turkey is facing multiple threats and challenges due to its adverse geopolitical situation: the ongoing conflict in Syria has forced 3 million refugees to Turkey, whose efforts to accommodate and take care of these refugees should again be commended.

5. Turkey has faced massive and repeated terrorist attacks perpetrated by the so-called "Islamic State of Iraq and the Levant" (ISIL/Daesh), the Kurdistan Workers' Party (PKK) and the PKK-affiliated Kurdistan Freedom Hawks (TAK). These attacks have caused hundreds of casualties in Ankara, Suruç, Istanbul, Bursa, Diyarbakır, Kayseri and other cities in Turkey. In addition, the border city of Kilis was targeted by shelling from Syrian territory. The Assembly unequivocally condemns these attacks and all terrorist action and violence perpetrated by the PKK, Daesh or any other organisation, which can by no means be tolerated.

6. The Assembly stresses Turkey's right and duty to fight terrorism and address security issues in order to protect its citizens and its democratic institutions. It recalls, however, that the fight against terrorism nationwide, as well as the security operations conducted in south-east Turkey, must adhere to the principles of rule of law and human rights standards, which require any interference with basic human rights to be defined in law, necessary in a democratic society and strictly proportionate to the aim pursued, in accordance with international obligations, which includes the revision of legislation and practices on terrorism in line with European standards.

1. *Assembly debate* on 25 April 2017 (12th Sitting) (see [Doc. 14282](#) and [addendum](#), report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), rapporteurs: Ms Ingebjørg Godskesen and Ms Marianne Mikko). *Text adopted by the Assembly* on 25 April 2017 (12th Sitting).



Resolution 2156 (2017)

7. Unfortunately, eight months after the attempted coup, the situation has deteriorated and measures have gone far beyond what is necessary and proportionate. The authorities have been ruling through decree laws going far beyond what emergency situations require and overstepping the parliament's legislative competence. The Assembly is also concerned that most of the decree laws have so far not been approved (as required by the constitution), or their implementation monitored by the parliament, which it considers to be a serious democratic deficiency.

8. In this context, the Assembly underlines that the reintroduction of the death penalty would be incompatible with membership of the Council of Europe and urges the Turkish Grand National Assembly to refrain from any move that could lead to the reintroduction of capital punishment and thus jeopardise Turkey's membership of the Council of Europe.

9. The Assembly recalls its [Resolution 2121 \(2016\)](#) on the functioning of democratic institutions in Turkey, adopted in June 2016, prior to the failed coup, according to which the developments pertaining to freedom of the media and of expression, erosion of the rule of law and the alleged human rights violations in relation to the anti-terrorism security operations in south-east Turkey constituted a threat to the functioning of democratic institutions and the country's commitment to its obligations to the Council of Europe. The Assembly regrets that none of the issues identified have been addressed. The Assembly has, on the contrary, noted that the harmful developments observed in June 2016 have accelerated and worsened since the failed coup, as graphically evidenced by the February 2017 report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights and three successive reports by the Council of Europe Commissioner for Human Rights in October and December 2016 and February 2017.

10. The Assembly is in particular concerned about the stripping of the immunity of 154 members of parliament (MPs) in May 2016, which the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) described in October 2016 as an ad hoc, "one-shot" and *ad hominem* measure, as well as a misuse of the constitutional amendment procedure, thus not in line with Council of Europe standards. It further condemns the ongoing detention of 12 parliamentarians since November 2016, and is dismayed by the requests from the Public Prosecutor's Office for respectively 142 years and 83 years of imprisonment for the People's Democratic Party (HDP) co-chairs, Selahattin Demirtaş and Figen Yüksekdağ.

11. The Assembly concludes, with great concern, that such lifting of immunity has seriously undermined the democratic functioning and position of the parliament. In addition, this decision has disproportionately affected the opposition parties and in particular the HDP, with 55 out of 59 (or 93%) of its members stripped of their immunity. This has had a deterrent effect and led to serious restrictions to democratic debate in the run-up to the constitutional referendum of 16 April 2017 to establish a presidential system. It also paved the way for the arrest and the current detention of 12 HDPMPs, including the two co-chairs of the party, and also the arrest of hundreds of HDP officials, which has rendered the party inoperative. The Assembly deeply regrets that its delegations were repeatedly denied access to these detained parliamentarians.

12. At the same time, the Assembly is concerned about the situation of local administrations in south-east Turkey. It notes with concern that trustees appointed by the government have taken over the administration of two thirds of the municipalities which were governed by pro-Kurdish political parties. Dozens of their mayors are currently in prison. The Assembly deplores that these detentions have suspended the practical exercise of local democracy in that region, led to disproportionate supervision of local administrations through the appointment of trustees and reduced local public services, in contravention of the European Charter of Local Self-Government (ETS No. 122). The Assembly urges the Turkish authorities to release, where appropriate, the mayors currently in pretrial detention and fully restore local democracy in south-east Turkey, in line with Resolution 416 (2017) and Recommendation 397 (2017) of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe.

13. The Assembly considers that these developments amount to a serious deterioration of the functioning of democratic institutions in the country, particularly by weakening the role of the elected representatives and undermining the legislative and supervisory functions of the parliament. Recalling its [Resolution 2127 \(2016\)](#) "Parliamentary immunity: challenges to the scope of the privileges and immunities enjoyed by members of the Parliamentary Assembly" and the 2016 Venice Commission opinion on the suspension of the second paragraph of Article 83 of the constitution (Parliamentary inviolability), the Assembly therefore calls on the Turkish authorities to:

13.1. authorise Parliamentary Assembly and international parliamentary delegations to visit the detained parliamentarians;

13.2. restore the inviolability of the immunity of the MPs who have been stripped of their immunity, based on the conclusions of the Venice Commission;

- 13.3. release the detained parliamentarians, unless they are convicted after a fair trial with due process guarantees.
14. The Assembly expresses its deep concern about the scale and extent of the purges conducted in the public administration and the judiciary, and many other public institutions, targeting alleged members of the Gülen movement. The Assembly recalls its [Resolution 2121 \(2016\)](#) and notes that the Gülen movement, a former ally of the ruling party operating legally until 2014, was later labelled as the “Fethullahist Terrorist Organisation”/“Parallel State Structure” and considered a terrorist organisation. According to the Venice Commission, while civil servants have an obligation to be loyal to the State and not to take instructions from external sources, it is the duty of the State to clarify to all public servants when a hitherto well-established organisation is subsequently considered a “threat to the national security” – and becomes thus incompatible with public service – to avoid lack of information and clarity which could lead to “unjust dismissals which may be seen as retroactive punishment”.
15. These measures have had a serious impact on the functioning of the State institutions: a quarter of judges and prosecutors, a tenth of the police force and 30% of the staff in the Ministry of Foreign Affairs have been dismissed, not to mention the nearly 5 000 academics dismissed since July 2016, which is impeding the running of universities.
16. The Assembly is extremely worried about the high number of individuals arrested and kept in custody waiting indictment, without access to their files. The Assembly expects the Turkish authorities to resort to pretrial detention only as a last resort and on valid grounds.
17. The Assembly is also dismayed by the social consequences of the measures applied in the framework of the state of emergency. The civil servants who were dismissed have had their passports cancelled. They are banned from ever working again in the public administration, or in institutions which have links to the administration. They have no access to a social security scheme and their assets have been seized – which raises the question of the protection of property rights. Their families have also been affected by these measures. The Assembly fears that these measures amount to a “civil death”, for those concerned. This situation will have a dramatic and detrimental long-term effect on Turkish society, which will need to find the means and mechanisms to overcome this trauma.
18. The Assembly welcomes the decision taken on 23 January 2017 to establish a national administrative commission (Inquiry Commission on State of Emergency Measures) to ensure an effective national judicial remedy for individuals or legal entities (associations, foundations, private institutions, media, etc.) to challenge measures taken under the decree laws. The Assembly is concerned that the members of this commission have not yet been appointed and the commission is not operating. The Assembly deems it important that the decisions of this commission are subject to judicial review by the competent administrative courts, whose decisions may be further challenged before the Constitutional Court and, as a last resort, before the European Court of Human Rights, which will then decide whether a remedy is effective or not. The Assembly will closely follow the work of this commission and the effective access, within a reasonable time, to legal remedies of those affected by the decree laws.
19. The Assembly also notes that the Constitutional Court has not yet reached a decision on whether or not it should examine the 50 000 individual applications pending in relation to the publication of the emergency decree laws. The Assembly underlines in this respect that the right to individual petition introduced in 2010 has proved to be an effective means for the Constitutional Court to redress human rights violations in recent years. It therefore invites the Constitutional Court to confirm this practice.
20. The Assembly remains worried about respect for fundamental rights under the state of emergency. Considering the scale of the operations undertaken, the Assembly is concerned that the state of emergency has been used not only to remove those involved in the coup from the State institutions, but also to silence any critical voices and create a climate of fear among ordinary citizens, academics, independent non-governmental organisations (NGOs) and the media, jeopardising the foundations of a democratic society.
21. In this respect, the Assembly welcomes the willingness expressed by the Turkish authorities to continue the dialogue with the Council of Europe, and values the efforts of the joint working group established by the Turkish Minister of Justice and the Secretary General of the Council of Europe. The adoption of three decree laws on 23 January 2017, restoring access to lawyers from the first day of custody and limiting police custody to seven days (renewable once at the request of the Public Prosecutor in certain cases), is a positive result of this co-operation. The Assembly now expects these first steps to be followed by others in order to address the remaining procedural shortcomings resulting from the decree laws and upgrade the human rights situation and domestic redress mechanisms. The failure to do so will certainly result in the European Court of Human Rights facing tens of thousands of applications from Turkish citizens in the coming years.

Resolution 2156 (2017)

22. In the light of the serious concerns and established violations of human rights under the state of emergency, as highlighted by the Venice Commission and the Council of Europe Commissioner for Human Rights, the Assembly also urges the Turkish authorities to:

22.1. lift the state of emergency as soon as possible;

22.2. put an end to the collective dismissal of civil servants through decree laws, which negate procedures based on individual cases that are respectful of the presumption of innocence;

22.3. take all necessary steps to ensure that the newly created Inquiry Commission on State of Emergency Measures starts its work rapidly and with adequate human and financial resources; ensure that its decisions are taken quickly, independently and transparently in order to start a judicial review procedure, so as to ensure that any wrongdoing is properly redressed with due diligence;

22.4. redress the procedural shortcomings under the state of emergency, in particular with respect to the duration of detention and effective access to lawyers;

22.5. abolish the provision providing for the stripping of citizenship in cases of trials *in absentia*, which is contrary to international legal instruments and may result in statelessness;

22.6. amend the decree laws to ensure that all transfers of property to the State are temporary, subject to final adjudication at the end of the state of emergency, and in full compliance with Article 6.1 of the European Convention on Human Rights;

22.7. ensure that the right to education, as set out in Article 2 of the Protocol to the European Convention on Human Rights (ETS No. 9), is fully protected.

23. The Assembly reiterates its deep concern about the situation in south-east Turkey, which has been subjected to security operations since August 2015. It shares the concerns expressed by the Council of Europe Commissioner for Human rights and the United Nations High Commissioner for Human Rights about violations of fundamental rights in the region, including property rights, access to education and lack of effective investigations into alleged human rights violations. The Assembly is also shocked by the investigations launched against human rights organisations which reported on alleged human rights violations – deemed credible – in Cizre.

24. In this context, the Assembly is appalled to learn about the adoption of the 2016 Law on the Legal Protection of Security Forces Involved in the Fight against Terrorist Organisations, which could encourage impunity. It nevertheless notes that the authorities seek to pursue a zero-tolerance policy with respect to torture and ill-treatment. It thus urges the Turkish authorities to:

24.1. repeal the 2016 Law on the Legal Protection of Security Forces Involved in the Fight against Terrorist Organisations; ensure that effective investigations into allegations of unlawful acts are carried out in order to guarantee that those responsible are held accountable, including for ill-treatment, excessive use of force or any other abuse of power;

24.2. establish an effective and independent complaints mechanism to combat impunity, as suggested by the Council of Europe Commissioner for Human Rights;

24.3. authorise, without undue delay, the publication of the most recent reports prepared by the Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) and implement the CPT's recommendations.

25. With respect to freedom of the media and of expression, the Assembly is alarmed by the repeated violations of the former, the large number of journalists currently detained and the pressure exerted on critical journalists: these are unacceptable in a democratic society. Council of Europe member States have a positive obligation to ensure freedom of expression, the protection of journalists and access to information, and to create conditions enabling the media to act as public or social watchdogs and inform the public on matters of general and public interest.

26. The Assembly recalls in particular its [Resolution 2121 \(2016\)](#) on the functioning of democratic institutions in Turkey, and [Resolution 2141 \(2017\)](#) on attacks against journalists and media freedom in Europe. It remains concerned about the situation of the media in Turkey and the extensive interpretation of the Anti-Terror Law, which contradicts Council of Europe standards, seriously undermines the democratic foundations of the country and leads to the criminalisation and prosecution of human rights defenders and lawyers. It reiterates its call on the Turkish authorities to repeal, revise or ensure a strict interpretation of Article 216 (criminalising public incitement to hatred or hostility and degrading sections of the public), Article 299 (insulting the President of the Republic of Turkey), Article 301 (degrading the Turkish nation, the State of

the Turkish Republic, the organs and institutions of the State) and Article 314 (membership of an armed organisation) of the Penal Code, as well as Law No. 5651 on the Internet, in accordance with the opinions of the Venice Commission of 2015.

27. The Assembly thus calls on the Turkish authorities to:

27.1. release all detained journalists (more than 150) and human rights defenders;

27.2. put an end to the unacceptable policy of the criminalisation of dissenting voices, and protect media freedom, in line with the European Convention on Human Rights and the case law of the European Court of Human Rights; review the attitudes and practices of members of the justice system, in particular prosecutors and peace judges, so as to discard the "consistent pattern of judicial harassment with a clear chilling effect that stifles criticism" (as described by the Commissioner for Human Rights) and to achieve a more Convention-compliant interpretation of Turkish legislation;

27.3. amend the anti-terror law so as to ensure that its implementation and interpretation comply with the European Convention on Human Rights;

27.4. refrain from applying sweeping measures, including against the media, academics and NGOs, on the basis of vague criteria of alleged "connection" to a terrorist organisation without evidentiary grounds and in the absence of judicial decisions;

27.5. ensure that the Inquiry Commission on State of Emergency Measures will be fully operational without further delay and with the power to restore the *status quo ante* and/or, where appropriate, provide adequate compensation; grant priority treatment to the most urgent applications, including those introduced by the media outlets; and issue reasoned, individualised decisions in line with the recent opinions of the Venice Commission;

27.6. create an environment conducive to media freedom and pluralism, notably by strengthening the editorial independence of the Turkish Radio and Television Broadcasting Company, and implementing an effective monitoring mechanism to ensure that the media abides with regulations, in line with Council of Europe standards.

28. In the light of the backsliding with respect to freedom of expression and of the media observed in recent years – and which has worsened under the state of emergency – the Assembly considers that Turkey is failing to comply with this obligation and urges the authorities to take urgent measures to restore freedom of expression and of the media, based on the February 2017 conclusions of the Commissioner for Human Rights and on the relevant opinions issued by the Venice Commission in 2016 and 2017.

29. The Assembly takes note of the adoption of a package of 18 constitutional amendments by the parliament on 21 January 2017 and by 51.4% of the voters during the constitutional referendum on 16 April 2017, which will result in a profound change and a shift from a parliamentary to a presidential system, granting the president extensive powers while drastically reducing the supervisory role of the parliament. The Assembly emphasises that it is the sole right of the Turkish citizens to decide on the democratic political system they wish to have, provided that sufficient information is given to the voters and that enough time is allowed for public debate.

30. In this context, the Assembly notes with concern that the constitutional amendments were adopted in parliament after a rapid procedure (six weeks in all), marked by tense debates, infringement of the secrecy of votes, absence of continuous broadcasting of all the parliamentary debates on television and no public consultation on the proposed changes. It is also concerned about the planned system of checks and balances, the separation of powers and the independence of the judiciary. The advisability of holding a referendum under a state of emergency, with 500 000 persons displaced in the wake of the curfews and security operations in south-east Turkey since August 2015, also raises serious questions.

31. The Assembly is also worried about recent changes in the election legislation made through decree laws that strip the Supreme Board of Elections (SBE) of its ability to sanction any media which makes biased political propaganda, and allow unlimited political advertising on private radio and television channels. This is a step backwards and will not be conducive to fair access to the media and balanced media coverage during elections or referendums. The Assembly underlines that citizens have the right to be duly informed about the issues at stake and to be provided with comprehensive information on all views, including dissenting voices, in a timely manner. It thus urges the Turkish authorities to amend its electoral legislation accordingly and address the remaining electoral shortcomings identified by the Assembly in previous election observation reports.

Resolution 2156 (2017)

32. In the light of the preliminary findings of the Parliamentary Assembly and the international referendum observation mission of the Office for Democratic Institutions and Human Rights of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE/ODIHR), the Assembly deeply regrets that the referendum was held on an uneven playing field, thus preventing the two sides in the campaign from having equal opportunities. Furthermore, the decision of the SBE in the course of the voting day – allowing the validation of unsealed ballot papers in contradiction with the 2010 election law – has raised serious questions about the legitimacy of the outcome of the referendum. The Assembly also expects the SBE to thoroughly investigate all alleged election irregularities.

33. The Assembly appeals to the Turkish authorities to take all due measures to ensure that the right to vote freely and in full security is upheld for all Turkish citizens. It reiterates its call to allow civil society organisations to be accredited as domestic election observers; this would contribute to the transparency of the election process.

34. The Assembly welcomes the fact that, in coherence with democratic principles, the military courts, which are constantly criticised for judicial independence, have been abolished by the constitutional amendments and that members with military backgrounds in the Constitutional Court have been removed.

35. In the light of the March 2017 recommendations of the Venice Commission on the constitutional amendments, the Assembly resolves to follow the institutional developments and to work with the Turkish authorities, possibly through the preparation of constitutional amendments, to ensure that the constitutional framework and its implementation comply with Council of Europe standards.

36. The Assembly has on numerous occasions underlined that Turkey is a strategic partner for the Council of Europe, and has repeatedly called for a constructive dialogue with Turkey, one of its oldest members and one of the first signatories of the European Convention on Human Rights, in 1950. It thus welcomes the ongoing constructive dialogue with the Organisation, which should continue to be based on mutual trust and lead to further results.

37. The Assembly is determined to continue dialogue and co-operation with Turkey, and to offer its support in the difficult times faced by the country. In the wake of the failed coup, which revealed serious dysfunctions within Turkey's democratic institutions, the Assembly believes that the post-coup developments, including the implementation of the state of emergency, have had large-scale, disproportionate and long-lasting effects on the protection of fundamental freedoms, the functioning of democratic institutions and on all sectors of society. It notes that the disproportionate measures taken (150 000 civil servants, military officers, judges, teachers and academics dismissed; 100 000 individuals prosecuted and 40 000 of them detained), the prevailing legal uncertainty despite recent steps taken by the authorities, and the consequences of the emergency decree laws on individuals and their families have created a climate of suspicion and fear which is detrimental to social cohesion and stability.

38. The Assembly wishes to strengthen and intensify its monitoring of the developments in Turkey and its dialogue with all the forces in the country on these developments in order to ensure that the serious concerns it has expressed about the respect for human rights, democracy and the rule of law are addressed. The Assembly therefore decides to reopen the monitoring procedure in respect of Turkey until its concerns are addressed in a satisfactory manner. In particular, it expects Turkey, as a matter of priority, to:

38.1. lift the state of emergency as soon as possible;

38.2. in the meantime, halt the publication of emergency decree laws which bypass parliamentary procedures, unless strictly needed under the state of emergency, and put an end to the collective dismissal of civil servants through emergency decree laws;

38.3. release all the detained parliamentarians and co-mayors pending trial;

38.4. release all the imprisoned journalists pending trial;

38.5. establish, and launch the work of, the Inquiry Commission on State of Emergency Measures to ensure an effective national judicial remedy for those dismissed through emergency decree laws;

38.6. ensure fair trials with respect for due procedural guarantees;

38.7. take urgent measures to restore freedom of expression and of the media, in line with Assembly [Resolution 2121 \(2016\)](#) and [Resolution 2141 \(2017\)](#), and with the recommendations of the Commissioner for Human Rights and the Venice Commission;

38.8. implement as soon as possible the recommendations of the Venice Commission concerning the constitutional amendments.

Resolution 2156 (2017)

39. The Assembly resolves, in the framework of the monitoring procedure for Turkey, to assess progress made in a report to be presented in the course of the Assembly's 2018 session.

40. In the aftermath of the failed coup attempt, the Assembly welcomes the fact that high-level political contacts and technical co-operation between Turkey and the Council of Europe have intensified.

Résolution 2157 (2017)¹

Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord: quelles suites donner à la Résolution 1738 (2010)?

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa [Résolution 1738 \(2010\)](#) sur les recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord et sa [Résolution 1479 \(2006\)](#) «Les violations des droits de l'homme en République tchétchène: la responsabilité du Comité des Ministres à l'égard des préoccupations de l'Assemblée», dans lesquelles elle déplorait les violations systématiques des droits de l'homme et le climat d'impunité qui règne dans la région.

2. L'Assemblée réitère sa ferme condamnation de tous les actes de terrorisme et fait part de sa compassion et de sa solidarité aux familles de toutes les victimes de la violence dans cette région troublée.

3. L'Assemblée observe avec regret que les recommandations particulières adressées aux autorités russes compétentes dans sa [Résolution 1738 \(2010\)](#), adoptée à l'unanimité, avec le soutien sans réserve de la délégation russe, n'ont toujours pas, dans l'ensemble, été mises en œuvre. En particulier:

3.1. les méthodes de règlement des conflits non violentes fondées sur le dialogue, par exemple l'action menée par les commissions de réinsertion et d'adaptation, ont été très largement abandonnées ou n'ont jamais fait l'objet de tentatives sérieuses (comme en République tchétchène); les autorités ingouches et les commissions municipales de réinsertion de Derbent et de Khasavyourt, en revanche, méritent d'être félicitées pour avoir cherché constamment à réinsérer les militants qui souhaitaient revenir à la vie civile. Au lieu de rechercher un dialogue avec les groupes musulmans, y compris ceux qui agissent de manière constructive en faveur de la réconciliation, les autorités de la République tchétchène et du Daghestan ont harcelé et intimidé les salafistes présumés;

3.2. la coopération avec la société civile et les avocats demeure tendue et restreinte. En République tchétchène, mais également au Daghestan, les groupes de défense des droits de l'homme, comme le Comité contre la torture de Nijni-Novgorod avec son Groupe mobile conjoint de défenseurs des droits de l'homme en Tchétchénie (JMG), lauréat du prix des droits de l'homme de l'Assemblée 2011, le Centre des droits de l'homme Memorial et MASHR, ainsi que leurs dirigeants et leur personnel, ont été victimes d'actes de violence commis par la foule, d'incendies criminels, d'agressions physiques et d'actes d'intimidation. Il est regrettable que le JMG ait dû retirer ses équipes de la République tchétchène au début de 2016 pour des raisons de sécurité. Les avocats qui défendent les victimes de violations des droits de l'homme sont eux-mêmes devenus la cible d'agressions, d'actes d'intimidation et de chefs d'accusation fabriqués de toutes pièces en représailles à leur action;

3.3. les menaces proférées par des hauts fonctionnaires locaux et des dirigeants politiques, les détentions arbitraires, la récente condamnation d'un journaliste du *Caucasian Knot* à trois ans de prison pour détention de drogue – un chef d'accusation apparemment fabriqué de toutes pièces –, ainsi que la violente attaque contre un groupe de journalistes en visite, dissuadent les journalistes d'exercer leur profession en République tchétchène;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 avril 2017 (13^e séance) (voir [Doc. 14083](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Michael McNamara). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 avril 2017 (13^e séance).

Voir également la [Recommandation 2099 \(2017\)](#).



Résolution 2157 (2017)

3.4. les membres des forces de sécurité et des services répressifs continuent à recourir à des moyens illégaux, comme les enlèvements et les détentions secrètes, les exécutions extrajudiciaires, la torture, les sanctions collectives ciblant des membres de la famille de rebelles présumés et les pratiques d'humiliation en public, et ils continuent de jouir d'une impunité presque complète. La quasi-totalité des crimes dont ont été victimes les personnes auxquelles l'Assemblée a rendu hommage dans sa [Résolution 1738 \(2010\)](#) restent impunis. En outre, des informations récentes faisant état de vastes campagnes d'enlèvements, de détentions secrètes, de torture, voire d'exécutions extrajudiciaires de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) en Tchétchénie sont une nouvelle source de préoccupations particulièrement graves;

3.5. la persécution à grande échelle, orchestrée par l'État, d'un groupe ciblé en raison de ses orientations sexuelles suscite de graves inquiétudes quant à l'existence d'atrocités de masse perpétrées au sein d'un État membre du Conseil de l'Europe, et contraint le Conseil de l'Europe à prendre des mesures urgentes et à adopter une résolution réclamant une enquête spécifique sur la question;

3.6. l'exécution des 247 arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme («la Cour») dans le groupe d'affaires *Khashiyev et Akayeva*, qui portent sur de très graves violations des droits de l'homme commises par les membres des forces de sécurité et sur l'absence d'enquêtes menées par les autorités compétentes, demeure extrêmement insatisfaisante, malgré l'application par le Comité des Ministres de la procédure de surveillance soutenue et l'adoption de résolutions intérimaires. En particulier:

3.6.1. les «unités d'investigation spéciales» créées tout spécialement pour examiner les affaires dans lesquelles la Cour a constaté une absence d'enquête ont produit de maigres résultats;

3.6.2. un «organe unique et de haut niveau» chargé de rechercher les personnes disparues et d'assurer la mise à disposition des ressources nécessaires pour des travaux médico-légaux et scientifiques à grande échelle au sein d'un mécanisme centralisé et indépendant, recommandé par la Cour elle-même, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres, n'a toujours pas été mis en place; la République tchétchène ne s'est pas davantage dotée d'un laboratoire médico-légal capable d'effectuer des exhumations de corps et des tests ADN professionnels;

3.6.3. l'inadéquation des infrastructures actuelles est devenue flagrante fin décembre 2016, lorsque 109 corps d'une fosse commune ont été ramenés en Tchétchénie et que seules deux familles de personnes disparues ont été en mesure d'identifier les restes de leurs proches, avant que les autres restes soient à nouveau rapidement enterrés;

3.6.4. les autorités comptent de plus en plus sur les lois concernant les délais de prescription et les amnisties pour garantir l'impunité, y compris au petit nombre d'auteurs de violations des droits de l'homme qui ont été identifiés, allant à l'encontre des exhortations de l'Assemblée et du Comité des Ministres;

3.6.5. selon le plan d'action soumis par le Gouvernement russe au Comité des Ministres, les enquêtes sur presque toutes les affaires relevant du groupe *Khashiyev et Akayeva* ont maintenant été suspendues;

3.7. en République tchétchène, les autorités continuent à entretenir un climat de peur sous-jacente, dans une atmosphère de personnalisation du pouvoir. Le dirigeant de la république a publiquement proféré des menaces à l'encontre des opposants politiques, des militants de la défense des droits de l'homme et leurs familles, y compris dans d'autres régions de la Fédération de Russie et au-delà. En particulier, à la veille des élections locales de septembre 2016 en République tchétchène, les autorités locales ont mené une répression généralisée contre la moindre critique, notamment contre des citoyens ordinaires exprimant des opinions divergentes, et s'en sont prises de manière virulente aux journalistes et défenseurs des droits de l'homme russes et étrangers exprimant des critiques. Les forces de l'ordre et les agences de sécurité tchétchènes, agissant directement ou par procuration, ont multiplié les pratiques de détention illégale et de disparitions forcées, les traitements cruels et dégradants, les menaces de mort et les représailles à l'encontre des membres des familles de détracteurs locaux. Par ailleurs, le fait que les autorités tchétchènes aient nié, minimisé, voire approuvé les attaques récentes contre les personnes LGBTI en Tchétchénie semblerait être en conflit flagrant avec l'obligation positive découlant des articles 2 et 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) de mener une enquête effective concernant des allégations sur de telles attaques;

Résolution 2157 (2017)

- 3.8. la dégradation de la situation des femmes et des jeunes filles en République tchétchène se poursuit. Le dirigeant de la République tchétchène promeut activement l'application de dispositions fondées sur le droit coutumier tchétchène, les *adats*, et d'une interprétation de la charia qui établit une discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles en matière de droit de la famille, en violation du droit russe. La violence domestique et les pratiques prétendument «traditionnelles» préjudiciables aux femmes et aux jeunes filles, comme les mariages forcés, précoces et arrangés, voire les crimes dits «d'honneur», sont largement répandues et tolérées par les autorités régionales;
- 3.9. la généralisation de la violence dans la société et dans les pratiques sociales affecte non seulement les femmes et les jeunes filles, mais également les LGBTI et les personnes perçues comme telles, comme l'illustrent des faits récemment rapportés par les médias.
4. L'Assemblée observe par conséquent que la situation de la protection des droits de l'homme et du respect de l'État de droit dans le Caucase du Nord demeure l'une des plus graves de l'ensemble de l'espace géographique couvert par le Conseil de l'Europe.
5. L'Assemblée considère que les violations systématiques des droits de l'homme et l'impunité de leurs auteurs ne peuvent que favoriser un accroissement supplémentaire des mouvements extrémistes. La brutalité endémique des forces de sécurité et l'absence de justice créent des conditions propices à la radicalisation, ainsi qu'à l'affaiblissement du soutien accordé aux autorités par la population dans son ensemble et de la volonté de coopération des militants avec le système judiciaire afin de démanteler les réseaux terroristes.
6. L'Assemblée se félicite de la création, par un consortium d'organisations de défense des droits de l'homme très respectées dirigé par le Comité Helsinki de Norvège, du centre de documentation Natalia Estemirova à Oslo; il s'agit d'une suite positive donnée par la société civile à l'appel lancé par l'Assemblée dans sa [Recommandation 1922 \(2010\)](#) sur les recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord, en faveur de la création d'un système de conservation des dépositions de témoins, documents et éléments de preuve à l'appui des violations des droits de l'homme commises dans la région.
7. L'Assemblée réitère par conséquent son appel lancé aux autorités russes:
- 7.1. à veiller à ce que les autorités locales et régionales, y compris les forces de l'ordre et les agences de sécurité, se conforment pleinement à la législation russe en vigueur et aux obligations internationales en matière de droits de l'homme;
- 7.2. à lutter contre le terrorisme avec les instruments dont dispose un État de droit, en enquêtant sur les crimes commis par les terroristes et en engageant des poursuites à l'encontre de leurs auteurs, tout en identifiant les causes profondes de la radicalisation actuelle et de l'augmentation de l'extrémisme religieux et en y remédiant grâce au dialogue interculturel et interreligieux;
- 7.3. à mettre un terme au climat d'impunité, en identifiant tous les auteurs de violations des droits de l'homme, y compris les membres des forces de sécurité, et en les amenant à répondre de leurs actes conformément à la législation;
- 7.4. à favoriser l'indépendance judiciaire dans la région et à fournir une protection adéquate aux juges et aux enquêteurs victimes de menaces;
- 7.5. à suivre l'exemple d'autres pays qui sont contraints de lutter contre le terrorisme et à chercher à coopérer avec eux, surtout pour la mise en œuvre de stratégies de promotion de la coopération des suspects avec le système judiciaire, en vue de démanteler les organisations terroristes, mais également les réseaux criminels au sein des forces de sécurité;
- 7.6. à coopérer étroitement avec la société civile, en particulier avec les défenseurs des droits de l'homme, à protéger efficacement le personnel de ces organisations non gouvernementales contre les actes de représailles et à créer un climat favorable pour que les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent travailler dans la région;
- 7.7. à intensifier leur coopération avec le Comité des Ministres pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment pour la mise en œuvre:
- 7.7.1. de mesures individuelles destinées à élucider les affaires d'enlèvement, de meurtre et de torture dans lesquelles la Cour a conclu à une absence d'enquête effective, y compris les mesures qui permettent d'éviter que les délais de prescription et l'amnistie garantissent l'impunité des auteurs de ces crimes;

Résolution 2157 (2017)

7.7.2. de mesures générales visant à créer des conditions propices à des enquêtes menées en bonne et due forme, comme la création d'un «organe unique et de haut niveau» chargé de rechercher les personnes disparues et doté des moyens nécessaires à cette fin (paragraphe 3.6.2 ci-dessus), de l'échange d'informations entre services et du renforcement de la base de données unique des informations génomiques;

7.8. à demander systématiquement, le plus tôt possible, la publication des rapports du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) consacrés à la région du Caucase du Nord et à intensifier leur coopération avec le CPT, en vue de mettre un terme à l'usage de la torture et des traitements inhumains ou dégradants dans cette région.

8. Étant donné les rapports alarmants qui font état de l'enlèvement en Tchétchénie de centaines d'hommes au motif de leur présumée orientation sexuelle, l'Assemblée prie instamment la Fédération de Russie de lancer immédiatement une enquête transparente sur ces allégations afin de traduire en justice les responsables et d'assurer la sécurité de la communauté des LGBTI dans le Caucase du Nord, ainsi que celle des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes qui dénoncent de telles violations.

9. L'Assemblée réitère son appel lancé à tous les autres États membres et aux États observateurs du Conseil de l'Europe:

9.1. à coopérer avec les autorités russes dans la lutte contre le terrorisme, tout en insistant sur le respect scrupuleux de la Convention européenne des droits de l'homme, selon l'interprétation retenue par la Cour, et à envisager de soumettre une requête interétatique contre la Russie pour la non-exécution systématique des arrêts dans les affaires du groupe *Khashiyev et Akayeva*;

9.2. à accorder une protection adéquate aux réfugiés de la région du Caucase du Nord et à traiter avec une attention et un soin particuliers toute demande d'extradition les concernant.

10. L'Assemblée invite sa commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) à continuer à accorder une attention particulière à la situation des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord, surtout en République tchétchène. Elle rend hommage au CPT pour son action dans la région et invite le CPT et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à maintenir et à intensifier leur engagement.

Recommandation 2099 (2017)¹

Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord: quelles suites donner à la Résolution 1738 (2010)?

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2157 \(2017\)](#) «Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord: quelles suites donner à la [Résolution 1738 \(2010\)](#)?» et souligne qu'elle considère toujours la situation de la protection des droits de l'homme et du respect de l'État de droit dans la région du Caucase du Nord comme l'une des plus graves et des plus délicates de l'espace géographique du Conseil de l'Europe.
2. En conséquence, elle invite le Comité des Ministres à continuer à accorder la plus grande attention à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord, en particulier en République tchétchène et au Daghestan, notamment en se prévalant de sa faculté de suivi de la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit dans le Caucase du Nord, conformément à la Déclaration du Comité des Ministres du 10 novembre 1994 sur le respect des engagements pris par les États membres du Conseil de l'Europe.
3. S'agissant de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui concernent la région du Caucase du Nord, l'Assemblée félicite le Comité des Ministres de placer ces affaires sous surveillance soutenue et d'adopter des résolutions, et l'encourage à continuer de mettre l'accent sur les mesures individuelles et générales destinées à mettre un terme au climat d'impunité, et en particulier à continuer de résister aux tentatives des autorités russes, qui cherchent à profiter de la prescription et des lois d'amnistie pour assurer une impunité complète aux auteurs des violations des droits de l'homme, même les plus flagrantes.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 avril 2017 (13^e séance) (voir [Doc. 14083](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Michael McNamara). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 avril 2017 (13^e séance).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2157 (2017)¹

Human rights in the North Caucasus: what follow-up to Resolution 1738 (2010)?

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls its [Resolution 1738 \(2010\)](#) on legal remedies for human rights violations in the North Caucasus region and its [Resolution 1479 \(2006\)](#) “Human rights violations in the Chechen Republic: the Committee of Ministers’ responsibility vis-à-vis the Assembly’s concerns”, in which it deplored systematic human rights violations and the climate of impunity prevailing in the region.
2. The Assembly reiterates its firm condemnation of all acts of terrorism and expresses its compassion and solidarity for the families of all victims of violence in this troubled region.
3. The Assembly notes with regret that the specific recommendations addressed to the competent Russian authorities in [Resolution 1738 \(2010\)](#), which was adopted unanimously with the full support of the Russian delegation, have remained largely unimplemented. In particular:
 - 3.1. non-violent, dialogue-based methods of conflict resolution such as the work of the rehabilitation and adaptation commissions have been largely abandoned or never seriously attempted (as in the Chechen Republic); by contrast, the Ingushetian authorities and the municipal rehabilitation commissions in Derbent and Khasavyurt deserve praise for continuing their attempts at rehabilitating militants who wish to return to civilian life. Instead of seeking dialogue with Muslim groups, including those constructively pursuing reconciliation, the authorities in the Chechen Republic and Dagestan have harassed and intimidated presumed Salafis;
 - 3.2. co-operation with civil society and with lawyers remains tense and constrained. In the Chechen Republic, but also in Dagestan, human rights groups, such as the Assembly’s 2011 Human Rights Prize laureate Nizhniy Novgorod Committee against Torture with its Joint Mobile Group of Human Rights Defenders in Chechnya (JMG), the Human Rights Centre “Memorial” and MASHR, and their leaders and staff members, have been subjected to mob violence, arson, physical attacks and intimidation. It is regrettable that the JMG had to withdraw its teams from the Chechen Republic in early 2016 for security reasons. Lawyers defending victims of human rights violations have themselves become targets of aggression, intimidation and trumped-up criminal charges in reprisal for their work;
 - 3.3. threats by high-ranking local officials and political leaders, arbitrary detentions, the recent sentencing of a *Caucasian Knot* journalist to three years in prison on allegedly fabricated drug possession charges and the violent attack against a group of visiting journalists all serve to discourage journalists from exercising their profession in the Chechen Republic;
 - 3.4. members of the security forces and law-enforcement bodies still resort to illegal means such as abductions and secret detentions, extrajudicial killings, torture, collective punishment targeting family members of alleged insurgents and public humiliation, and they continue to enjoy almost complete impunity. Almost all the crimes against the persons to whom the Assembly paid tribute in [Resolution](#)

1. *Assembly debate* on 25 April 2017 (13th Sitting) (see [Doc. 14083](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Michael McNamara). *Text adopted by the Assembly* on 25 April 2017 (13th Sitting). See also [Recommendation 2099 \(2017\)](#).



Resolution 2157 (2017)

1738 (2010) are still unpunished. Recent reports of large-scale abductions, secret detentions, torture and even extrajudicial killings of lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex (LGBTI) persons in Chechnya are moreover a new and particularly grave concern;

3.5. the State-orchestrated mass persecution of a target group based on sexual orientation presents a grave concern of mass atrocities taking place within a Council of Europe member State, and compels the Council of Europe to take urgent steps and to adopt a resolution ordering a special investigation into the matter;

3.6. the implementation of the 247 judgments of the European Court of Human Rights (“the Court”) in the Khashiyev and Akayeva group of cases, involving the most serious human rights violations by members of the security forces and the failure of the competent authorities to investigate such cases, remains highly unsatisfactory, despite the application by the Committee of Ministers of the enhanced supervision procedure and the adoption of interim resolutions. In particular:

3.6.1. the “special investigative units” created especially to examine those cases in which the Court found failures to investigate have produced few results;

3.6.2. a “single and high-level body” mandated to search for missing persons and ensure the allocation of the necessary resources required for large-scale forensic and scientific work within a centralised and independent mechanism, as recommended by the Court itself, the International Committee of the Red Cross, the Parliamentary Assembly and the Committee of Ministers, has still not yet been set up, nor has the Chechen Republic been equipped with a forensic laboratory capable of carrying out bodily exhumations and professional DNA testing;

3.6.3. the inadequacy of the current set-up became painfully obvious at the end of December 2016 when 109 bodies from a mass grave were brought to Chechnya and only two families of missing persons were able to identify their relatives’ remains before the rest were rapidly buried again;

3.6.4. the authorities are increasingly relying on statute of limitations and amnesty laws to guarantee impunity to even the small number of perpetrators of human rights violations who have been identified, despite the Assembly’s and the Committee of Ministers’ exhortations to the contrary;

3.6.5. according to the action plan submitted by the Russian Government to the Committee of Ministers, investigations into almost all cases in the Khashiyev and Akayeva group have now been suspended;

3.7. in the Chechen Republic, the authorities continue to nurture a climate of pervading fear in an atmosphere of personalisation of power. The head of the republic has made public threats against political opponents, human rights activists and their families, even in other parts of the Russian Federation and beyond. In particular, in the run-up to the September 2016 local elections in the Chechen Republic, local authorities comprehensively repressed even the mildest criticism, including dissenting opinions expressed by ordinary citizens, and viciously attacked critical Russian and foreign journalists and human rights defenders. Chechen law-enforcement and security agencies, acting directly or through apparent proxies, have increasingly resorted to unlawful detention and enforced disappearances, cruel and degrading treatment, death threats, and retaliation against family members of local critics. Moreover, the denial, trivialisation and condoning by the Chechen authorities of the recent attacks against LGBTI persons in Chechnya would appear to be in blatant conflict with the positive obligation to investigate allegations of such attacks effectively under Articles 2 and 3 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5);

3.8. the deterioration of the situation of women and girls in the Chechen Republic has continued. The head of the Chechen Republic actively promotes the application of rules based on Chechen customary laws, *adats*, and interpretations of Sharia that discriminate against women and girls in family law matters, in violation of Russian law. Domestic violence and purportedly “traditional” practices harmful to women and girls, such as forced, early and arranged marriages, and even so-called “honour crimes”, are widespread and tolerated by the regional authorities.

3.9. the general brutalisation of society and social practices harms not only women and girls, but also LGBTI people or those perceived to be LGBTI, as illustrated through recent reports in the media.

4. The Assembly thus observes that the situation in the North Caucasus region with regard to safeguarding human rights and upholding the rule of law still remains one of the most serious in the entire geographical area covered by the Council of Europe.

Resolution 2157 (2017)

5. The Assembly considers that systematic human rights violations and the impunity of their perpetrators are bound to foster the further rise of extremist movements. Endemic brutality of the security forces and a lack of justice provide fertile ground for radicalisation and weaken support for the authorities among the population at large and the readiness among militants to co-operate with the justice system in dismantling terrorist networks.
6. The Assembly welcomes the creation, by a consortium of highly respected human rights organisations led by the Norwegian Helsinki Committee, of the Natalya Estemirova Documentation Centre in Oslo, as a positive response by civil society to the Assembly's call in [Recommendation 1922 \(2010\)](#) on legal remedies for human rights violations in the North Caucasus region, for the creation of a record-keeping system for witness statements, documents and evidence substantiating human rights violations committed in the region.
7. The Assembly therefore reiterates its call on the Russian authorities to:
 - 7.1. ensure that local and regional authorities, including law-enforcement and security agencies, fully comply with Russian domestic legislation and international human rights obligations;
 - 7.2. combat terrorism with the instruments at the disposal of a State based on the rule of law, by investigating and prosecuting terrorist crimes whilst also identifying and remedying the underlying causes of the ongoing radicalisation and growing religious extremism, through intercultural and interreligious dialogue;
 - 7.3. end the climate of impunity by identifying and holding to account, in accordance with the law, all perpetrators of human rights violations, including members of the security forces;
 - 7.4. promote judicial independence in the region and provide adequate protection for judges and investigators under threat;
 - 7.5. follow the example of, and seek co-operation with, other countries which have to contend with terrorism, especially with regard to the implementation of strategies to promote the co-operation of suspects with the justice system in dismantling terrorist organisations, but also criminal networks within the security forces;
 - 7.6. co-operate closely with civil society, and in particular with human rights defenders, protect the staff of these non-governmental organisations effectively against reprisals, and foster a favourable climate for journalists and human rights defenders to work in the region;
 - 7.7. intensify co-operation with the Committee of Ministers in the implementation of the judgments of the European Court of Human Rights, in particular the implementation of:
 - 7.7.1. individual measures aimed at clearing up those cases of abduction, murder and torture in which the Court had found a lack of proper investigations, including measures to prevent statute of limitations and amnesty laws from providing impunity for the perpetrators of such crimes;
 - 7.7.2. general measures aimed at creating the conditions for adequate investigations, such as the creation of a "single and high-level body" mandated with and equipped for the search for missing persons (paragraph 3.6.2 above), the exchange of information between departments and the strengthening of the Single Database for Genomic Information;
 - 7.8. request systematically, and as early as possible, the publication of the reports of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) concerning the North Caucasus region and intensify their co-operation with the CPT, with a view to eradicating the use of torture and inhuman or degrading treatment in this region.
8. Considering the alarming reports of abductions of hundreds of men in Chechnya based on their alleged sexual orientation, the Assembly urges the Russian Federation to carry out an immediate and transparent investigation into these reports in order to bring to justice those responsible and to ensure the safety of the LGBTI community in the North Caucasus, as well as human rights defenders and journalists reporting such violations.
9. The Assembly reiterates its call on all other Council of Europe member and observer States to:
 - 9.1. co-operate with the Russian authorities in the fight against terrorism, whilst insisting on full compliance with the European Convention on Human Rights, as interpreted by the Court, and consider submitting an inter-State application against Russia for the systematic non-implementation of the judgments in the Khashiyev and Akayeva group of cases;

Resolution 2157 (2017)

9.2. provide adequate protection to refugees from the North Caucasus region and deal with any requests concerning their extradition with special care and caution.

10. The Assembly invites its Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) to continue paying particular attention to the human rights situation in the North Caucasus region, especially in the Chechen Republic. It pays tribute to the CPT for its action in the region and invites the CPT and the Council of Europe Commissioner for Human Rights to maintain and intensify their commitment.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2099 (2017)¹

Human rights in the North Caucasus: what follow-up to Resolution 1738 (2010)?

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2157 \(2017\)](#) “Human rights in the North Caucasus: what follow-up to [Resolution 1738 \(2010\)](#)” and stresses that it still considers the situation in the North Caucasus region with regard to safeguarding human rights and upholding the rule of law as one of the most serious and most delicate in the geographical area of the Council of Europe.
2. The Assembly therefore urges the Committee of Ministers to continue paying the utmost attention to the development of the human rights situation in the North Caucasus region, in particular in the Chechen Republic and in Dagestan, including by availing itself of the possibility to monitor the state of democracy, human rights and the rule of law in the North Caucasus under the Declaration of the Committee of Ministers of 10 November 1994 on compliance with commitments accepted by member States of the Council of Europe.
3. Regarding the implementation of the judgments of the European Court of Human Rights concerning the North Caucasus region, the Assembly commends the Committee of Ministers for placing these cases under enhanced supervision and issuing resolutions and encourages it to continue insisting on individual and general measures to end the climate of impunity, and in particular to continue resisting the Russian authorities’ attempts to make use of statute of limitations and amnesty laws to cement the impunity of the perpetrators of even the most egregious human rights violations.

1. *Assembly debate* on 25 April 2017 (13th Sitting) (see [Doc. 14083](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Michael McNamara). *Text adopted by the Assembly* on 25 April 2017 (13th Sitting).





Résolution 2158 (2017)¹

La lutte contre les inégalités de revenus: un moyen de favoriser la cohésion sociale et le développement économique

Assemblée parlementaire

1. Au cours des dernières décennies, les inégalités de revenus n'ont cessé d'augmenter en Europe et dans le monde, et l'écart entre les salaires les plus élevés et ceux au bas de l'échelle se creuse inexorablement. Les 1 % les plus riches ont maintenant accumulé plus de richesses que le reste du monde dans son ensemble. En Europe, la reprise économique observée depuis 2010 n'a pas encore généré une croissance inclusive, pas plus qu'elle n'a inversé la tendance à l'accroissement des inégalités de revenus, qui demeure à son niveau le plus élevé depuis le milieu des années 1980.

2. L'Assemblée parlementaire est extrêmement préoccupée par le niveau actuel des inégalités de revenus et ses répercussions, non seulement sur la cohésion sociale, mais aussi sur la performance, le développement et la durabilité économiques ainsi que sur le fonctionnement des institutions et processus démocratiques. S'il a toujours été communément admis au sein des sociétés européennes qu'un certain niveau d'inégalité peut s'avérer nécessaire pour stimuler les ambitions individuelles et la croissance sur un plan général, le niveau atteint en Europe a désormais largement dépassé le niveau perçu comme une concurrence saine. Ces préoccupations sont partagées par les organisations économiques internationales, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

3. Il appartient aux États membres et aux acteurs économiques à tous les niveaux de reconnaître que la hausse des inégalités de revenus engendre d'autres formes d'inégalités et de défis dans ce domaine, tels que des taux de chômage des jeunes et d'emplois précaires élevés, l'apparition d'une nouvelle classe des «travailleurs pauvres» et la persistance de disparités salariales importantes entre les femmes et les hommes dans beaucoup de pays européens. Ces inégalités sont, à long terme, nuisibles pour la démocratie. Les États membres devraient s'employer à relever ces défis de toute urgence et intégrer des objectifs pertinents dans les politiques socio-économiques à tous les niveaux, depuis le nouveau socle européen des droits sociaux au niveau de l'Union européenne jusqu'aux politiques sociales au plan local. Ils devraient promouvoir un dialogue social inclusif visant à établir un nouveau consensus social quant aux niveaux de sécurité individuelle et de flexibilité de l'emploi à atteindre dans chaque contexte national.

4. À la lumière de ce qui précède, l'Assemblée invite les États membres:

4.1. à faire de la lutte contre les inégalités de revenus une priorité politique et à développer des stratégies nationales détaillées et efficaces, notamment en fixant ou en promouvant des objectifs mesurables en termes de réduction du niveau général des inégalités, de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, et du ratio entre les salaires les plus faibles et les plus élevés;

4.2. concernant les politiques de l'emploi et de fixation des salaires:

4.2.1. à encourager la réduction du nombre actuel d'emplois précaires et à offrir aux salariés des perspectives professionnelles plus stables et des postes conformes à leurs qualifications;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 avril 2017 (13^e séance) (voir [Doc. 14287](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Andrej Hunko). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 avril 2017 (13^e séance).



Résolution 2158 (2017)

- 4.2.2. à investir dans les programmes de formation et la formation continue de tous les travailleurs tout au long de la vie, pour améliorer ainsi les compétences générales du personnel, y compris en termes d'utilisation des technologies de l'information et de la communication;
- 4.2.3. à renforcer la participation des femmes au marché de l'emploi, conformément à leurs qualifications, pour consolider les revenus des ménages et faciliter l'égalité d'accès des familles aux soins de santé, aux soins des enfants et à l'éducation;
- 4.2.4. à mettre en place un salaire minimal suffisamment élevé (salaire de subsistance), à garantir des niveaux de rémunération équitables à toutes les catégories de travailleurs, y compris aux groupes vulnérables sur le marché du travail (les femmes, les jeunes, les migrants, etc.), et à consolider les systèmes d'aide au revenu;
- 4.2.5. à prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'emploi des jeunes et la formation professionnelle;
- 4.2.6. à promouvoir la lutte contre les disparités salariales entre les deux sexes et à garantir l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur à l'ensemble des femmes et des hommes, notamment au moyen d'une législation pertinente et de mécanismes de recours;
- 4.2.7. à améliorer les services sociaux, pour permettre aux familles, y compris aux parents seuls, de parvenir à un équilibre acceptable entre vie professionnelle et vie privée, entre un emploi décent et les responsabilités liés aux soins domestiques apportés aux enfants ou aux personnes âgées;
- 4.2.8. à encourager la limitation des rémunérations et primes excessives versées à ceux qui touchent les plus hauts salaires, en assurant la transparence de leurs revenus et en encourageant la fixation d'un écart maximal entre les plus élevés et les plus bas des salaires au sein de branches spécifiques ou des entreprises (par exemple en mettant en place un contrôle par les parties prenantes, des règles d'appel d'offres, en particulier par l'intermédiaire de politiques de marchés publics);
- 4.2.9. à encourager un meilleur accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics;
- 4.3. concernant les politiques fiscales et les systèmes d'imposition:
- 4.3.1. à accroître la progressivité des systèmes d'imposition, en particulier en augmentant le taux d'imposition des revenus les plus élevés tout en baissant significativement la pression qui pèse sur les groupes «exposés au risque de pauvreté», dont les familles nombreuses ou les parents seuls (par exemple une baisse des taux d'imposition des revenus, des allègements fiscaux et des crédits d'impôts, et en abandonnant progressivement les taxes sur la consommation de produits de base et de première nécessité);
- 4.3.2. à revoir l'imposition sur les richesses, les produits du capital et les successions, en vue de réduire les avantages fiscaux et de renforcer la transparence à l'égard des avantages fiscaux;
- 4.3.3. à intensifier la coopération internationale et à concevoir des mesures efficaces de lutte contre les paradis fiscaux et l'évasion fiscale, comme énoncé dans la [Résolution 1881 \(2012\)](#) de l'Assemblée «Promouvoir une politique appropriée en matière de paradis fiscaux», et la [Résolution 2130 \(2016\)](#) «Enseignements à tirer de l'affaire des "Panama Papers" pour assurer la justice sociale et fiscale», et à promouvoir la coopération afin d'éviter la concurrence fiscale entre pays, qui conduit à la délocalisation des entreprises et des personnes;
- 4.4. concernant les institutions du marché de l'emploi:
- 4.4.1. à inverser les tendances négatives qui ont affaibli dans le passé la couverture et les institutions de négociation collective;
- 4.4.2. à renforcer le dialogue social en tant que moyen de lutter contre les inégalités de revenus et de concevoir des politiques du marché du travail modernes, conformément à la [Résolution 2146 \(2017\)](#) de l'Assemblée «Renforcer le dialogue social en tant qu'instrument de stabilité et de réduction des inégalités sociales et économiques»;

Résolution 2158 (2017)

4.4.3. à mettre en place des systèmes de «bonne gouvernance» et des processus décisionnels transparents en établissant des registres de lobbyistes accessibles au public et des règles plus strictes sur les conflits d'intérêts, en vue de limiter, si ce n'est d'éliminer, l'influence des groupes d'intérêts dans tous les domaines politiques pertinents (y compris l'emploi, les salaires et les impôts).

5. L'Assemblée appelle également les États membres:

5.1. à contribuer au développement d'un nouveau paradigme de justice sociale au bénéfice de leurs sociétés, où les inégalités de revenus seraient considérées comme un défi majeur pour des économies et sociétés entières;

5.2. à respecter les engagements auxquels ils ont souscrit au titre des Objectifs de développement durable universels, adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies, et à protéger efficacement les droits sociaux tels que garantis par le système de traités de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe, en ratifiant notamment, s'ils ne l'ont pas déjà fait, la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163).



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2158 (2017)¹

Fighting income inequality: a means of fostering social cohesion and economic development

Parliamentary Assembly

1. Over the past few decades, income inequality has continually increased across Europe and throughout the world, with an ever-greater gap between the top earners and those at the bottom of the income scale. The richest 1% has now accumulated more wealth than the rest of the world put together. In Europe, the economic recovery observed since 2010 has not yet delivered inclusive growth or reversed the trend of increasing income inequality, which remains at its highest level since the mid-1980s.

2. The Parliamentary Assembly is very concerned about the current level of income inequality and its effects, not only on social cohesion but also on economic performance, development and sustainability and the functioning of democratic institutions and processes. While it has always been widely recognised in European societies that a certain level of inequality may be needed to stimulate individual ambitions and overall growth, levels of inequality in Europe have now gone far beyond what is seen as healthy competition. These concerns are shared by international economic organisations, such as the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), the International Monetary Fund (IMF) and the International Labour Organization (ILO).

3. Member States and economic stakeholders at all levels need to recognise that increases in income inequality lead to other forms of inequality and related challenges, such as high levels of youth unemployment and precarious employment, the appearance of a new class of “working poor” and persistently high gender pay gaps in many European countries. Such inequalities are, in the long term, harmful to democracy. Member States should address these challenges urgently and include relevant targets in socio-economic policies at all levels, ranging from the new European Pillar of Social Rights at the European Union level to social policies at the local level. They should promote an inclusive social dialogue aimed at reaching a new social consensus with regard to levels of individual security and employment flexibility to be achieved in each national context.

4. In the light of the above, the Assembly invites member States to:

4.1. make the fight against income inequality a political priority and develop comprehensive and effective national strategies, including setting or promoting measurable targets in terms of reducing overall levels of inequality, gender pay gaps and ratios between the lowest and highest salaries;

4.2. as regards employment and wage-setting policies:

4.2.1. encourage the reduction of current levels of precarious employment and provide employees with more stable professional prospects and positions in accordance with their qualifications;

4.2.2. invest in training programmes and continuous training for all workers throughout their life, in order to improve the general skills of the workforce, including the use of information and communication technologies;

1. *Assembly debate* on 25 April 2017 (13th Sitting) (see [Doc. 14287](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Andrej Hunko). *Text adopted by the Assembly* on 25 April 2017 (13th Sitting).



Resolution 2158 (2017)

- 4.2.3. increase the participation levels of women in the labour market in accordance with their qualifications, thus consolidating household incomes and facilitating families' equal access to health care, childcare and education;
- 4.2.4. introduce a sufficiently high minimum wage (living wage), ensure equitable wage levels for all categories of workers, including vulnerable groups in the labour market (women, young people, migrants, etc.), and consolidate relevant income support schemes;
- 4.2.5. take concrete measures to promote youth employment and vocational training;
- 4.2.6. promote the fight against the gender pay gap, and ensure equal pay for work of equal value to all women and men, including through relevant legislation and complaint mechanisms;
- 4.2.7. strengthen social services in order to allow families, including single parents, to achieve an acceptable work–life balance between decent employment and domestic care duties for children or elderly people;
- 4.2.8. encourage the limitation of excessive wages and rewards to top earners, by ensuring transparency of their income and by promoting maximum ratios between the highest and lowest wages within specific sectors or companies (for example through stakeholder controls, public tender rules and, in particular, via public procurement policies);
- 4.2.9. encourage better access for small and medium-sized enterprises to public procurement;
- 4.3. as regards tax policies and systems:
 - 4.3.1. make taxation systems more progressive, in particular by increasing the tax rates for higher incomes and significantly lowering pressure on “at risk of poverty” groups, such as large families or single parents (for example, lower income tax rates, tax breaks and tax credits, and shifting away from consumption taxes on basic and essential goods);
 - 4.3.2. review taxation on wealth, capital gains and inheritance, with a view to reducing tax incentives and increasing the transparency surrounding any tax incentives;
 - 4.3.3. step up international co-operation and design effective measures to fight tax havens and tax evasion, as specified in Assembly [Resolution 1881 \(2012\)](#) on promoting an appropriate policy on tax havens and [Resolution 2130 \(2016\)](#) on lessons from the “Panama Papers” to ensure fiscal and social justice, and promote co-operation to avoid tax competition between countries which leads to the displacement of companies and individuals;
- 4.4. as regards labour market institutions:
 - 4.4.1. reverse negative trends which have weakened collective bargaining institutions and coverage in the past;
 - 4.4.2. strengthen social dialogue as a means of fighting income inequalities and designing modern labour market policies, in line with Assembly [Resolution 2146 \(2017\)](#) on reinforcing social dialogue as an instrument for stability and decreasing social and economic inequalities;
 - 4.4.3. build systems of “good governance” and transparent decision making by setting up public registries of lobbyists and stricter rules on conflicts of interest, with a view to limiting, if not eliminating, the influence of groups with vested interests in all relevant policy areas (including employment, wages and taxes).
- 5. The Assembly also calls on member States to:
 - 5.1. contribute to the development of a new paradigm of social justice for their societies, in which income inequality is treated as a major challenge for entire economies and societies;
 - 5.2. comply with their commitments with regard to the universal Sustainable Development Goals, adopted in September 2015 at the United Nations, and effectively protect social rights as guaranteed by the European Social Charter treaty system of the Council of Europe, not least by ratifying the European Social Charter (revised) (ETS No. 163) if they have not yet done so.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2159 (2017)¹

Protéger les femmes et les filles réfugiées de la violence fondée sur le genre

Assemblée parlementaire

1. Au cours des deux dernières années, plus d'un million de demandeurs d'asile sont venus dans les États membres du Conseil de l'Europe dans l'espoir d'y trouver une protection et de voir leurs enfants grandir en paix. Ils ont quitté des pays déchirés par la guerre après avoir souffert de la violence et assisté à des atrocités. Ils ont pris d'énormes risques pour venir en Europe, où leur présence a parfois été bien accueillie mais souvent critiquée, faisant d'eux la cible de discours de haine et les boucs émissaires de tous les problèmes.

2. Dans leurs pays d'origine, pendant leur voyage, dans les pays de transit et de destination, de nombreuses femmes et filles demandeuses d'asile ont été exposées à une violence fondée sur le genre qui s'exerce sous de multiples formes – contrainte, prostitution forcée, harcèlement, sexe comme moyen de survie, esclavage sexuel ou autres formes d'extorsion. Pour autant, leur protection contre la violence n'a pas été jugée prioritaire dans la gestion de la crise des réfugiés. Si l'Assemblée parlementaire félicite les pays qui, à ce jour, ont accueilli un grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile, elle regrette que la dimension de genre de la crise des réfugiés ait été largement négligée et que les lacunes qui subsistent de ce fait dans la protection exposent bon nombre de femmes à des risques accrus.

3. L'Assemblée est convaincue qu'assurer une protection contre la violence fondée sur le genre à toutes les femmes, quel que soit leur statut, doit être une priorité, conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, Convention d'Istanbul). La responsabilité d'aider et de protéger les demandeuses d'asile et les réfugiées ne se limite pas aux cas de violence perpétrée dans les pays de destination. Ces femmes devraient recevoir une assistance adéquate pour surmonter le traumatisme qu'elles ont subi dans leurs pays d'origine ou dans les pays de transit. Dans cette perspective, l'Assemblée rappelle sa [Résolution 1765 \(2010\)](#) et sa [Recommandation 1940 \(2010\)](#) sur les demandes d'asile liées au genre, qui préconisent des procédures d'asile sensibles au genre.

4. L'Assemblée souligne aussi que l'arrivée de demandeurs d'asile en Europe représente une chance de promouvoir et de défendre la tolérance, la diversité et l'ouverture, ainsi que d'adopter une position ferme contre les multiples formes de discrimination. Outre le fait d'assurer une protection contre la violence et une assistance aux victimes, les États devraient investir dans des programmes d'intégration afin d'offrir des perspectives aux femmes réfugiées pour les années à venir et de les aider à se faire une place dans nos sociétés.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 avril 2017 (14^e séance) (voir [Doc. 14284](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Gisela Wurm; et [Doc. 14297](#), avis de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteure: M^{me} Petra De Sutter). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 avril 2017 (14^e séance).



Résolution 2159 (2017)

5. À la lumière de ces considérations, afin de combler les lacunes en matière de protection et de réduire les risques, l'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe à prendre les mesures concrètes suivantes:

5.1. signer et ratifier sans plus attendre, pour les États qui ne l'ont pas encore fait, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et assurer sa pleine mise en œuvre, ce qui suppose de reconnaître la violence fondée sur le genre comme une forme de persécution au sens de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201);

5.2. en ce qui concerne la sécurité des femmes dans les centres de transit et d'accueil:

5.2.1. assurer dans ces centres la présence de femmes parmi les travailleurs sociaux, les interprètes, les policiers et les gardiens;

5.2.2. prévoir des dortoirs séparés pour les femmes seules avec ou sans enfants, ainsi que des installations sanitaires bien éclairées réservées aux femmes;

5.2.3. créer des espaces sûrs dans tous les centres de transit et d'accueil;

5.2.4. si nécessaire, assurer l'accès des réfugiées et des demandeuses d'asile à des structures d'accueil pour femmes victimes de violence fondée sur le genre;

5.2.5. organiser des programmes de formation sur l'identification et le soutien des victimes de violence fondée sur le genre à l'intention des travailleurs sociaux, des policiers et des gardiens travaillant dans les centres;

5.2.6. fournir du matériel d'information dans les langues des pays d'origine sur les services d'aide aux victimes de violence fondée sur le genre, notamment sur les dispositifs de signalement et de plainte;

5.2.7. conformément au Cadre de protection globale sur l'accès à la justice pour les victimes et survivants de violences sexuelles et fondées sur le genre du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, permettre aux tribunaux itinérants ou aux auxiliaires de justice de visiter régulièrement ces structures, et consigner les informations recueillies, afin de garantir que les agressions sexuelles font l'objet d'enquêtes et de poursuites;

5.2.8. procurer aux victimes de violence fondée sur le genre dans leurs pays d'origine et dans les pays de transit ou de destination des services de conseil, une aide psychologique et des soins médicaux, y compris des soins de santé sexuelle et reproductive, et des soins spécifiques en cas de viol;

5.2.9. garantir à toutes les femmes et filles le même accès à des services de santé abordables et adaptés qu'à l'ensemble de la population, indépendamment des définitions utilisées (migrante, immigrante, réfugiée ou demandeuse d'asile);

5.2.10. veiller à ce que les filles soient libres de décider elles-mêmes, à ce que leur consentement soit toujours libre et éclairé, et à ce qu'elles n'aient pas besoin d'une autorisation d'un conjoint, parent/tuteur ou d'une administration hospitalière pour avoir accès aux services de santé sexuelle et reproductive;

5.3. en ce qui concerne les procédures d'asile:

5.3.1. appliquer des procédures d'asile sensibles au genre en garantissant la présence de femmes parmi les agents responsables des demandes d'asile et les interprètes, si celle-ci est effectivement demandée après avoir été proposée; donner aux femmes et aux hommes d'une même famille la possibilité d'avoir des entretiens séparés, et garantir la confidentialité des entretiens; et viser à une protection pleine et entière, y compris un statut de réfugié;

5.3.2. veiller à ce que les agents responsables des demandes d'asile et les interprètes reçoivent une formation sur la détection des cas de violence fondée sur le genre et l'utilisation d'informations spécifiques au genre sur les pays d'origine, y compris le taux de prévalence des mutilations génitales féminines et des mariages forcés;

5.4. en ce qui concerne la gestion globale des cas de violence fondée sur le genre et les politiques en faveur des réfugiés:

5.4.1. participer à des programmes de réinstallation et de relocalisation, qui représentent pour les demandeurs d'asile et les réfugiés la manière la plus sûre de venir en Europe, et mettre en place de nouvelles filières légales et sûres, pour renforcer la sécurité du transit pour les femmes et les filles;

5.4.2. financer des programmes d'assistance et de réinstallation humanitaires spécifiques en faveur des femmes victimes de violence fondée sur le genre, sur le modèle du projet de quotas spéciaux mis en place dans le Land du Bade-Wurtemberg, en Allemagne;

5.4.3. favoriser le regroupement familial;

5.4.4. mettre en place des mécanismes transfrontaliers de protection des victimes de violence fondée sur le genre;

5.4.5. veiller à ce que les normes de protection des victimes de violence soient respectées par les prestataires privés sollicités pour fournir des services et des hébergements aux demandeurs d'asile, et ce au moyen d'un mécanisme de contrôle prévoyant des inspections régulières par les services de l'immigration;

5.5. investir dans des programmes d'intégration économique et sociale spécialement destinés aux réfugiées, notamment en proposant des cours de langue, en facilitant la reconnaissance des diplômes ainsi que l'accès à l'emploi, et en faisant connaître aux femmes réfugiées les règles de bonne conduite du pays d'accueil, notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

5.6. en ce qui concerne la lutte contre la discrimination à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile, y compris des femmes:

5.6.1. lancer des campagnes de sensibilisation sur la contribution positive des réfugiés et des demandeurs d'asile à nos sociétés;

5.6.2. condamner et sanctionner fermement toute forme de discrimination et de violence à l'encontre des réfugiés et des demandeurs d'asile, y compris des femmes.

6. L'Assemblée appelle les parlementaires nationaux des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que les parlements qui bénéficient du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée, à s'élever contre la discrimination et la stigmatisation des réfugiés et des demandeurs d'asile.

7. Enfin, l'Assemblée rend hommage à l'immense courage manifesté par des réfugiées, des demandeuses d'asile et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, telles que les avocates de la cause yézidie Nadia Murad, à qui l'Assemblée a décerné le prix Václav Havel, et Farida Abbas. Ces femmes ont échappé à la violence et relaté leur histoire afin de sensibiliser le monde à la situation des femmes victimes de violence fondée sur le genre et à la nécessité d'assurer leur protection.

Resolution 2159 (2017)¹

Protecting refugee women and girls from gender-based violence

Parliamentary Assembly

1. In the past two years, more than 1 million asylum seekers have come to Council of Europe member States looking for protection and opportunities for their children to grow up in peace. They left war-torn countries after suffering violence and witnessing atrocities. They took serious risks to come to Europe, where their presence has been at times welcomed but often criticised, making them the targets of hate speech and scapegoats for any problems that arise.

2. In their countries of origin, during the journey, in transit and in destination countries, many refugee and asylum-seeking women and girls have been exposed to gender-based violence in the form of coercion, forced prostitution, harassment, survival sex, sexual slavery or various types of extortion. However, their protection from violence has not been considered a priority in the management of the refugee crisis. While the Parliamentary Assembly praises the countries which have so far taken in large numbers of refugees and asylum seekers, it regrets that the gender dimension of the refugee crisis has been largely overlooked and has left gaps in protection, thereby increasing risks for many women.

3. The Assembly is convinced that providing protection from gender-based violence to all women, irrespective of their status, should be a priority, in line with the provisions of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210, Istanbul Convention). The responsibility to help and protect asylum-seeking and refugee women is not limited to cases of violence perpetrated in destination countries. They should receive adequate assistance to overcome the trauma they have experienced in their countries of origin or during transit. Against this background, the Assembly recalls its [Resolution 1765 \(2010\)](#) and [Recommendation 1940 \(2010\)](#) on gender-related claims for asylum, which advocate gender-sensitive asylum procedures.

4. The Assembly also stresses that the arrival of asylum seekers in Europe represents an opportunity to promote and uphold tolerance, diversity and openness, and to take a strong stance against multiple forms of discrimination. In addition to ensuring protection from violence and assistance to victims, States should invest in integration programmes to provide women refugees with prospects for the coming years and help them to find their place in our societies.

5. In the light of these considerations, the Assembly calls on Council of Europe member and observer States to take the following concrete measures to address gaps in protection and mitigate risks:

5.1. sign and ratify without further delay, for the States which have not yet done so, the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence, and ensure its full implementation, which includes the recognition of gender-based violence as a form of persecution within the meaning of the 1951 United Nations Convention relating to the Status of Refugees, as well as the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197) and the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201);

1. *Assembly debate* on 26 April 2017 (14th Sitting) (see [Doc. 14284](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Gisela Wurm; and [Doc. 14297](#), opinion of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Ms Petra De Sutter). *Text adopted by the Assembly* on 26 April 2017 (14th Sitting).



Resolution 2159 (2017)

- 5.2. with regard to women's safety in transit and reception facilities:
- 5.2.1. ensure the presence of female social workers, interpreters, police officers and guards in these facilities;
 - 5.2.2. provide separate sleeping areas for single women with or without children, and separate, well-lit bathrooms for women;
 - 5.2.3. create safe spaces in every transit and reception facility;
 - 5.2.4. when needed, ensure access for refugee and asylum-seeking women to shelters for women victims of gender-based violence;
 - 5.2.5. organise training programmes on identifying and assisting victims of gender-based violence for social workers, police officers and guards working in the facilities;
 - 5.2.6. provide information material in languages of the countries of origin on assistance services for victims of gender-based violence, including on reporting and complaint mechanisms;
 - 5.2.7. in accordance with the United Nations High Commissioner for Refugees' Comprehensive Protection Framework on Access to Justice for Sexual and Gender-Based Violence Victims and Survivors, provide for regular visits by mobile courts or court officers to these facilities and document such visits, in order to ensure that sexual assaults are investigated and prosecuted;
 - 5.2.8. provide counselling, psychological support and health care, including sexual and reproductive health care and specific post-rape care in these facilities, for victims of gender-based violence in their countries of origin and in transit or destination countries;
 - 5.2.9. ensure the same access to affordable and adequate health services for all women and girls as for the general population, regardless of whether they are defined as migrants, immigrants, refugees or asylum seekers;
 - 5.2.10. ensure that girls are free to decide for themselves, that their voluntary and informed consent is always obtained, and that they do not require authorisation from a spouse, parent/guardian or hospital authority to access sexual and reproductive health services;
- 5.3. with regard to asylum procedures:
- 5.3.1. implement gender-sensitive asylum procedures by ensuring the presence of female asylum officers and interpreters, if requested after being proposed; provide the opportunity to have separate interviews for women and men from the same family and guarantee the confidentiality of these interviews; and aim at full protection, including refugee status;
 - 5.3.2. ensure that asylum officers and interpreters receive training on how to detect cases of gender-based violence and use gender-specific information about countries of origin, including the prevalence rate of female genital mutilation and forced marriage;
- 5.4. with regard to the overall management of cases of gender-based violence and refugee policies:
- 5.4.1. participate in resettlement and relocation programmes, which represent the safest way for asylum seekers and refugees to come to Europe and implement new, safe legal pathways to ensure safer transit for women and girls;
 - 5.4.2. fund specific assistance and humanitarian resettlement programmes for women victims of gender-based violence, on the model of the Special Quota Project of the *Land* of Baden-Württemberg in Germany;
 - 5.4.3. support family reunification;
 - 5.4.4. set up cross-border protection mechanisms for victims of gender-based violence;
 - 5.4.5. ensure the respect of protection standards for victims of violence by private service providers contracted to deliver services and accommodation to asylum seekers, by putting in place a monitoring mechanism which includes regular visits by migration officials;
- 5.5. invest in social and economic integration programmes specifically targeting women refugees, in particular by providing language courses and facilitating the recognition of diplomas and access to employment, and by informing women refugees of the rules of good conduct in the host country, particularly with respect to gender equality;

Resolution 2159 (2017)

5.6. with regard to combating discrimination against refugees and asylum seekers, including women:

5.6.1. launch awareness-raising campaigns on the positive contribution of refugees and asylum seekers to our societies;

5.6.2. strongly condemn and punish any form of discrimination and violence against refugees and asylum seekers, including women.

6. The Assembly calls on members of national parliaments of Council of Europe member and observer States and parliaments which enjoy observer or partner for democracy status with the Assembly to speak out against the discrimination and stigmatisation of refugees and asylum seekers.

7. Finally, the Assembly pays tribute to the tremendous courage shown by refugee and asylum-seeking women, as well as internally displaced persons, such as the Yazidi advocates Nadia Murad, who received the Václav Havel Prize from the Assembly, and Farida Abbas. These women escaped violence and shared their stories so as to raise awareness throughout the world about the situation of women victims of gender-based violence and the need to ensure their protection.



Résolution 2160 (2017)¹

25 ans de CPT: progrès accomplis et améliorations à apporter

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, rappelant sa [Résolution 1248 \(2001\)](#) «Comité européen pour la prévention de la torture (CPT): composition de la Commission», la [Résolution 1540 \(2007\)](#) sur l'amélioration des procédures de sélection des membres du CPT et la [Résolution 1808 \(2011\)](#) sur le renforcement des mécanismes de prévention de la torture en Europe, félicite le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) pour son travail remarquable, qui a conduit à des améliorations significatives dans les États parties.
2. L'Assemblée note cependant que quels que soient les progrès accomplis pour éliminer la torture et les traitements inhumains ou dégradants, il faudra continuer à éradiquer ces violations graves des droits de l'homme. Même si ce sont les États parties qui sont tenus de mettre en œuvre les recommandations du CPT, ce dernier mérite le soutien politique le plus résolu d'autres acteurs, notamment l'Assemblée elle-même et le Comité des Ministres.
3. L'indépendance, l'impartialité, les compétences ainsi que l'expérience antérieure pertinente des membres du CPT sont essentielles pour assurer la qualité et l'autorité des travaux du CPT. L'Assemblée se félicite des progrès notables qui ont été réalisés depuis l'adoption de la [Résolution 1540 \(2007\)](#) afin d'améliorer les procédures de sélection, tant au niveau national qu'au sein de l'Assemblée elle-même.
4. L'Assemblée se félicite d'une autre évolution positive: conformément à sa [Résolution 1808 \(2011\)](#) appelant à la publication automatique des rapports du CPT, un certain nombre d'États parties ont désormais donné leur accord à l'avance pour la publication des rapports du CPT qui les concernent.
5. L'Assemblée est cependant convaincue qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'efficacité, l'autorité et l'impact des travaux du CPT.
6. L'Assemblée rappelle que les membres du CPT doivent disposer de qualités et de compétences spéciales. Une fois élus, ils doivent être en mesure d'exercer leurs fonctions de manière efficace et de consacrer suffisamment de temps aux travaux du CPT. Ils doivent pour cela être disponibles pour travailler à brève échéance et au moins quarante jours par an environ. En outre, les activités du CPT impliquent des visites longues et difficiles, qui nécessitent une bonne condition physique et mentale. Des compétences linguistiques sont également essentielles pour contribuer efficacement aux visites et aux réunions du CPT. En conséquence, l'Assemblée:
 - 6.1. demande aux délégations nationales:
 - 6.1.1. de s'assurer que les candidats ont une excellente maîtrise d'au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais ou français), et au moins une connaissance passive de la deuxième langue officielle;
 - 6.1.2. de fournir des informations détaillées sur la procédure de sélection nationale lors de la soumission des noms et curriculum vitae des trois candidats présélectionnés;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 avril 2017 (15^e séance) (voir [Doc. 14280](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Jordi Xuclà). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 avril 2017 (15^e séance).

Voir également la [Recommandation 2100 \(2017\)](#).



Résolution 2160 (2017)

6.1.3. afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité du CPT, de garder à l'esprit qu'un candidat qui est en position de prendre des décisions concernant la définition et/ou la mise en œuvre de politiques au niveau national ou qui occupe des fonctions pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts, ne doit pas, en principe, être sélectionné. Au cas où un tel candidat serait présélectionné, celui-ci devrait s'engager, dans une déclaration signée, à renoncer à ce poste ou à ces fonctions s'il est élu;

6.2. rappelant son aspiration à long terme, déjà indiquée dans sa [Résolution 1808 \(2011\)](#), à potentiellement élire les membres du CPT, décide:

6.2.1. d'examiner les moyens d'améliorer sa propre procédure de sélection en vue de mieux évaluer les compétences linguistiques des candidats, en redéfinissant son modèle de curriculum vitae pour les candidats et, si possible, en menant des entretiens à distance avec eux;

6.2.2. de rejeter toute liste proposée dans laquelle la procédure de sélection nationale ne serait pas conforme à la [Résolution 1540 \(2007\)](#) de l'Assemblée «Améliorer les procédures de sélection des membres du CPT» ainsi qu'à la présente résolution, ou encore toute liste dans laquelle un candidat titulaire d'un poste ou de fonctions donnant lieu à un éventuel conflit d'intérêts (voir paragraphe 6.1.3 ci-dessus) ne s'engagerait pas dans une déclaration signée à renoncer à ce poste ou à ces fonctions s'il est élu.

7. Il est important de mieux faire connaître les activités et les normes du CPT aux parties prenantes concernées afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations du CPT. Dans ce contexte, l'Assemblée:

7.1. se félicite que les États soient de plus en plus nombreux à autoriser à l'avance la publication automatique des rapports de visite du CPT et des réponses du gouvernement qui s'y rapportent, sous réserve de la possibilité de retarder la publication pendant une certaine période dans des circonstances particulières;

7.2. encourage vivement ceux qui ne l'ont pas encore fait à adopter cette pratique;

7.3. se félicite de l'initiative du CPT de publier des informations sur ses normes relatives à l'espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires et l'encourage à continuer à rendre ses normes plus accessibles au grand public.

8. L'Assemblée pourrait également renforcer son rôle en contribuant au suivi des recommandations du CPT, notamment en encourageant les parlements nationaux à adopter une approche proactive à leur égard. Les parlements nationaux pourraient examiner les rapports du CPT et/ou les déclarations publiques concernant leurs pays respectifs au sein de leurs commissions parlementaires compétentes et porter les conclusions du CPT, ainsi que la suite donnée à ses recommandations, à l'attention de leur gouvernement par le biais de questions parlementaires. L'Assemblée pourrait également renforcer le dialogue existant avec le CPT, notamment par l'intermédiaire de sa commission des questions juridiques et des droits de l'homme, renforcer son soutien politique en réagissant de manière appropriée aux déclarations publiques du CPT et, plus généralement, prêter davantage attention à la prévention de la torture dans les États membres. Dans ce contexte, l'Assemblée appelle ses membres à prendre ces éléments en considération dans leurs activités.

9. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme et la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) pourraient envisager d'inviter conjointement le président du CPT à un échange de vues annuel, au cours duquel il pourrait, entre autres, présenter le rapport annuel du CPT. Les présidents des délégations nationales auprès de l'Assemblée parlementaire des pays visités par le CPT durant l'année précédente pourraient être invités à participer à cet échange de vues.

10. L'Assemblée souligne qu'il est important de renforcer tous les outils et instruments de prévention de la torture afin que le CPT puisse réaliser ses objectifs. Elle reconnaît que les mécanismes nationaux de prévention (MNP) prévus par le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) sont une expression concrète de la subsidiarité. Tout en encourageant le CPT à continuer d'examiner toutes les possibilités d'interaction avec les mécanismes de l'OPCAT – sur la base des principes de complémentarité et de subsidiarité pour tirer le meilleur parti de leurs ressources respectives –, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:

10.1. s'ils ne l'ont pas encore fait, à ratifier l'OPCAT, à choisir un mécanisme de prévention national efficace et indépendant conforme aux exigences énoncées dans l'OPCAT, et à veiller à ce que le mécanisme dispose de ressources financières et humaines suffisantes;

Résolution 2160 (2017)

10.2. à faciliter l'échange d'informations et la coordination entre le CPT et les MNP, notamment en invitant le mécanisme à être représenté lorsque la délégation du CPT communique aux autorités ses observations préliminaires, au terme de la visite;

10.3. à prendre des dispositions pour que les rapports de visite du CPT et les réponses du gouvernement soient remis sans tarder aux MNP ou à tout autre organisme national de suivi pertinent, à condition qu'ils soient traités de façon confidentielle jusqu'à leur publication par le CPT. Des dispositions similaires pourraient être prises en ce qui concerne toute correspondance confidentielle pertinente entre le CPT et les autorités.

Recommandation 2100 (2017)¹

25 ans de CPT: progrès accomplis et améliorations à apporter

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa [Résolution 2160 \(2017\)](#) «25 ans du CPT: progrès accomplis et améliorations à apporter», et exprime de nouveau sa très grande considération pour les travaux du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et lui réitère son soutien.
2. Dans sa [Recommandation 1968 \(2011\)](#) «Renforcer les mécanismes de prévention de la torture en Europe», l'Assemblée a invité le Comité des Ministres à inscrire à son ordre du jour les déclarations publiques du CPT et à les examiner de toute urgence. Dans sa réponse à l'Assemblée, le Comité des Ministres a donné son accord de principe. Il n'a pas réussi cependant à inscrire à son ordre du jour la seule déclaration que le CPT ait faite depuis lors. L'Assemblée renouvelle donc l'invitation faite dans cette recommandation.
3. En outre, l'Assemblée est préoccupée par la situation précaire du secrétariat du CPT, due à un nombre insuffisant d'agents employés sur une base permanente, en dépit de la nature permanente des travaux du CPT. Elle invite donc le Comité des Ministres à s'assurer que le CPT est aidé par un secrétariat adéquat, avec les compétences professionnelles pertinentes, et composé d'agents employés sur une base permanente.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 avril 2017 (15^e séance) (voir [Doc. 14280](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Jordi Xuclà). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 avril 2017 (15^e séance).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2160 (2017)¹

25 years of the CPT: achievements and areas for improvement

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, recalling its [Resolution 1248 \(2001\)](#) “European Committee for the Prevention of Torture (CPT): composition of the Committee”, [Resolution 1540 \(2007\)](#) on improving selection procedures for CPT members and [Resolution 1808 \(2011\)](#) on strengthening torture prevention mechanisms in Europe, congratulates the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) for its outstanding work which has led to significant improvements in the States parties.
2. The Assembly notes, however, that no matter how much progress may be achieved towards the elimination of torture and inhuman or degrading treatment, the need to eradicate these major human rights violations will continue. While it is the duty of the States parties to implement the recommendations of the CPT, the latter deserves the strongest political support from other bodies, including the Assembly itself and the Committee of Ministers.
3. Independence, impartiality and expertise, as well as relevant prior experience of the CPT members, are crucial to the quality and authority of the CPT’s work. The Assembly welcomes the notable progress that has been made since the adoption of [Resolution 1540 \(2007\)](#) to improve selection procedures, both at national level and within the Assembly.
4. The Assembly welcomes another positive evolution: in accordance with Assembly [Resolution 1808 \(2011\)](#) calling for the automatic publication of CPT reports, a number of States parties have now agreed in advance to the publication of CPT reports concerning them.
5. The Assembly is convinced, however, that there is still room for improving the efficiency, authority and impact of the work of the CPT.
6. The Assembly recalls that special qualities and skills are expected of CPT members. Once elected, they should be available to carry out their duties effectively and to dedicate sufficient time to CPT work. This means being available to work at short notice, and working a minimum of approximately 40 days a year. Furthermore, CPT work implies participating in long and challenging visits which require good physical and mental condition. Language skills are also essential to making an effective contribution to CPT visits and meetings. The Assembly therefore:
 - 6.1. calls on national delegations to:
 - 6.1.1. ensure that the candidates have an excellent command of at least one of the official languages of the Council of Europe (English or French), and at least a passive knowledge of the second official language;
 - 6.1.2. provide detailed information about the national selection procedure when submitting the three names and curricula vitae of the shortlisted candidates;

1. *Assembly debate* on 26 April 2017 (15th Sitting) (see [Doc. 14280](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Jordi Xuclà). *Text adopted by the Assembly* on 26 April 2017 (15th Sitting).
See also [Recommendation 2100 \(2017\)](#).



Resolution 2160 (2017)

6.1.3. in order to ensure the independence and impartiality of the CPT, bear in mind that a candidate holding a decision-making position which implies defining and/or implementing policies at national level or otherwise holding functions which may give rise to a conflict of interest, should in principle not be selected. If such a candidate is nevertheless shortlisted, he or she must undertake in a signed declaration that he or she will relinquish that position or those functions if elected;

6.2. reiterating its long-term aspiration to potentially elect the CPT members, as already stated in [Resolution 1808 \(2011\)](#), resolves to:

6.2.1. consider ways and means of improving its own selection procedure with a view to better assessing the language proficiency of the candidates, by refining its model CV for candidates and, if possible, by conducting long-distance interviews with them;

6.2.2. reject any list put forward in which the national selection procedure does not comply with Assembly [Resolution 1540 \(2007\)](#) on improving selection procedures for CPT members and with this resolution, as well as any list in which a candidate holding a position or a function giving rise to a possible conflict of interest (see paragraph 6.1.3 above), does not provide a signed declaration committing him or her to relinquish that position or those functions if elected.

7. It is important to further increase awareness of CPT activities and standards among relevant stakeholders so as to facilitate the implementation of CPT recommendations. In this context, the Assembly:

7.1. commends the developing practice among States of agreeing in advance to the automatic publication of CPT visit reports and related government responses, subject to the possibility of delaying publication for a certain period in specific circumstances;

7.2. strongly encourages those who have not yet done so to adopt this practice;

7.3. welcomes the CPT's initiative to publish information on its standards on living space per prisoner in prison establishments and encourages it to continue making its standards more accessible to the wider public.

8. The Assembly could also develop its role in contributing to the follow-up of CPT recommendations, in particular by encouraging national parliaments to adopt a proactive approach towards them. National parliaments could discuss CPT reports and/or public statements on their respective countries in their competent parliamentary committees and bring the findings of the CPT, as well as the follow-up given to its recommendations, to their governments' attention through parliamentary questions. The Assembly could also strengthen its existing dialogue with the CPT, in particular via its Committee on Legal Affairs and Human Rights, reinforce its political support by reacting appropriately to the CPT's public statements and, more generally, pay greater attention to the prevention of torture in member States. In this regard, the Assembly calls on its members to consider the above in their activities.

9. The Committee on Legal Affairs and Human Rights and the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) could consider jointly inviting the President of the CPT to an annual exchange of views during which he or she could, *inter alia*, present the CPT's annual report. The chairpersons of national delegations to the Parliamentary Assembly of the countries visited by the CPT in the previous year could be invited to participate in this exchange of views.

10. The Assembly stresses the importance of strengthening all torture prevention tools and instruments in order for the CPT to achieve its goals. It recognises that national preventive mechanisms (NPMs) provided for by the Optional Protocol to the United Nations Convention against Torture and other Cruel, Inhuman and Degrading Treatment or Punishment (OPCAT) are a practical expression of subsidiarity. While encouraging the CPT to further explore all possibilities for interaction with the OPCAT mechanisms – around the principles of complementarity and subsidiarity to make the best use of their respective resources – the Assembly invites Council of Europe member States to:

10.1. if they have not yet done so, ratify the OPCAT, designate an effective, independent NPM in line with the requirements laid down in the OPCAT, and ensure that the mechanism has sufficient human and financial resources;

10.2. facilitate the exchange of information and co-ordination between the CPT and the NPMs, including by inviting the mechanism to be represented when the CPT delegation provides the authorities with its preliminary remarks at the end of the visit;

Resolution 2160 (2017)

10.3. make arrangements to ensure that CPT visit reports and government responses are made available without delay to NPMs or any other relevant national monitoring body, on the condition that they are treated as confidential until publication by the CPT. Similar arrangements could be made in relation to any confidential substantive correspondence between the CPT and the authorities.

Recommendation 2100 (2017)¹

25 years of the CPT: achievements and areas for improvement

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls its [Resolution 2160 \(2017\)](#) “25 years of the CPT: achievements and areas for improvement” and reiterates its highest appreciation and support for the work of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT).
2. In its [Recommendation 1968 \(2011\)](#) on strengthening torture prevention mechanisms in Europe, the Assembly invited the Committee of Ministers to place on its agenda and discuss as a matter of urgency the CPT’s public statements. In its reply to the Assembly, the Committee of Ministers agreed in principle. But it has failed to place on its agenda the only such statement that the CPT has made since then. The Assembly therefore reiterates the invitation made in that recommendation.
3. Furthermore, the Assembly is concerned about the fragile situation of the secretariat of the CPT due to an inadequate number of staff members employed on a permanent basis, despite the permanent nature of the work. It therefore invites the Committee of Ministers to ensure that the CPT is supported by an adequate secretariat with relevant professional skills and composed of staff members employed on a permanent basis.

1. *Assembly debate* on 26 April 2017 (15th Sitting) (see [Doc. 14280](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Jordi Xuclà). *Text adopted by the Assembly* on 26 April 2017 (15th Sitting).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2161 (2017)¹

Recours abusif au système d'Interpol: nécessité de garanties légales plus strictes

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire souligne l'importance de l'instrument efficace de coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale, notamment contre le terrorisme, que représente Interpol.
2. Interpol repose sur l'entraide entre les services répressifs nationaux et devrait fonctionner dans une parfaite neutralité et dans le respect des droits de l'homme des suspects.
3. Le système des notices internationales permet à la police des pays membres de partager des informations essentielles en matière pénale. Les services de police peuvent les utiliser pour alerter les services répressifs d'autres pays de risques éventuels ou pour demander leur assistance afin d'élucider des affaires criminelles. Les «notices rouges», en particulier, permettent de demander la localisation et l'arrestation d'une personne recherchée par une juridiction nationale ou un tribunal international, en vue d'obtenir son extradition. Le nombre de notices rouges a considérablement augmenté ces dix dernières années.
4. L'article 2 de son statut impose à Interpol d'agir dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 3 lui interdit rigoureusement toute intervention ou activité à caractère politique, militaire, religieux ou raciste. Mais, ces dernières années, dans un certain nombre de cas, Interpol et son système de notices rouges ont été abusivement détournés par certains États membres à des fins politiques, en vue de réprimer la liberté d'expression ou de persécuter des opposants politiques à l'étranger.
5. Les notices rouges ont de graves effets préjudiciables aux droits de l'homme des personnes visées, y compris les droits à la liberté et à la sûreté et le droit à un procès équitable. Il importe par conséquent que les notices rouges soient demandées par un Bureau central national (BCN) et diffusées par Interpol uniquement lorsqu'il existe de sérieuses raisons de soupçonner la personne visée. Ces motifs devraient être vérifiés selon une procédure conçue pour minimiser la possibilité de recours abusifs, sans entraver la coopération policière internationale dans l'immense majorité des situations légitimes.
6. Les personnes visées ne peuvent contester avec succès les notices rouges devant aucune juridiction nationale ou internationale. Cette immunité de juridiction ne peut se justifier que dans la mesure où un mécanisme de recours interne offre un recours effectif au sens des normes applicables en matière de droits de l'homme. À cet égard, il a été reproché à la Commission de contrôle des fichiers d'Interpol (CCF) de ne pas être en mesure de traiter le nombre important et croissant de plaintes de plus en plus complexes.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 avril 2017 (15^e séance) (voir [Doc. 14277](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Bernd Fabritius). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 avril 2017 (15^e séance).



Résolution 2161 (2017)

7. L'Assemblée constate qu'Interpol a réagi à ces critiques en engageant un dialogue intégrant la société civile. Le Groupe de travail sur la réforme des mécanismes de traitement de l'information d'Interpol a présenté un certain nombre de propositions de réforme, qui ont été adoptées lors de l'Assemblée générale d'Interpol à Bali (Indonésie) en novembre 2016. Parmi les améliorations récentes, y compris celles qui ont été décidées à Bali, figurent:

7.1. le renforcement supplémentaire de la procédure de vérification interne d'Interpol préalable à la publication des notices rouges, par la mise en place d'une équipe spéciale composée de juristes, de policiers et d'analystes;

7.2. la nomination d'un agent de protection des données au sein du secrétariat général d'Interpol;

7.3. le renforcement de la CCF, dont le nouveau statut est entré en vigueur en mars 2017, réalisé notamment en séparant ses fonctions consultatives de ses fonctions de recours, en augmentant à cinq le nombre des membres de la chambre chargée des recours, en définissant un calendrier de travail clair, en conférant à ses conclusions un caractère contraignant pour Interpol et en accroissant les ressources mises à sa disposition.

8. L'Assemblée se félicite de ces réformes, car ces mesures vont toutes dans le bon sens. Elle souligne l'importance de leur mise en œuvre et appelle Interpol à poursuivre l'amélioration de sa procédure de notice rouge, afin de prévenir et de réparer plus efficacement les recours abusifs, notamment:

8.1. en intensifiant encore les vérifications préventives effectuées avant la diffusion des notices rouges, en particulier:

8.1.1. en renforçant les capacités de l'équipe spéciale d'Interpol chargée de ces vérifications grâce à l'augmentation des ressources mises à sa disposition;

8.1.2. en veillant à ce que les informations relatives aux affaires pertinentes mises à disposition par les organes intergouvernementaux internationaux ou régionaux de protection des droits de l'homme (notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organes compétents du Conseil de l'Europe) et, le cas échéant, par les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme soient dûment prises en compte;

8.1.3. en publiant des interprétations suffisamment détaillées et faisant autorité («recueils de pratiques») des articles 2 et 3 du statut et de la politique d'Interpol à l'égard des réfugiés et du droit d'asile;

8.1.4. en réexaminant périodiquement les notices rouges pour veiller à ce qu'elles soient supprimées lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à une réponse favorable aux demandes d'extradition dans un délai raisonnable;

8.1.5. en examinant avec une attention particulière les demandes répétées de notices rouges qui émanent du même BCN et visent la même personne, lorsque des demandes antérieures ont été soit rejetées par Interpol, soit supprimées sur décision de la CCF;

8.2. en renforçant le mécanisme de recours de la CCF:

8.2.1. en établissant son indépendance complète vis-à-vis d'Interpol, notamment en continuant à veiller à ce que les agents qui procèdent aux vérifications préventives ne participent pas à l'appréciation des plaintes déposées contre les notices rouges qui ont satisfait à ces contrôles;

8.2.2. en renforçant ses capacités, notamment en mettant à sa disposition un personnel suffisant et qualifié dans les domaines des droits de l'homme, du droit pénal et de la procédure pénale;

8.2.3. en veillant à ce que la CCF respecte les normes procédurales minimales, en particulier en permettant aux personnes visées et à leurs avocats d'être informés des motifs de la demande de notice rouge invoqués par le BCN, auteur de la demande, et de formuler des observations à leur sujet;

8.2.4. en veillant à ce que la CCF réagisse aux recours déposés et statue à leur sujet dans un délai raisonnable, compte tenu de la gravité des conséquences d'une notice rouge pour la personne qui en fait l'objet;

Résolution 2161 (2017)

- 8.2.5. en veillant à ce que la CCF publie ses décisions, sous réserve de l'accord des requérants; ces décisions doivent être suffisamment motivées pour contribuer à l'élaboration d'une jurisprudence cohérente et prévisible;
- 8.3. en traitant de manière appropriée avec les BCN qui ont fait à plusieurs reprises des demandes abusives de publication de notices rouges, en particulier:
 - 8.3.1. en conservant des statistiques sur les notices rouges supprimées en amont par le mécanisme préventif d'Interpol et en aval à l'occasion de leur contestation aboutie devant la CCF;
 - 8.3.2. en soumettant les nouvelles demandes de notices rouges qui émanent de BCN auteurs d'un grand nombre de demandes abusives à un examen préalable plus intensif;
 - 8.3.3. en donnant également priorité à l'examen, par la CCF, des plaintes déposées contre les notices rouges demandées par les BCN auteurs d'un grand nombre de demandes abusives;
 - 8.3.4. en mettant à la charge des BCN qui soumettent un grand nombre de demandes abusives les coûts budgétaires supplémentaires occasionnés par l'examen plus intensif qu'elles exigent;
- 8.4. en mettant en place un fonds d'indemnisation des victimes de notices rouges abusives ou injustifiées, financé par les États membres à proportion du nombre de notices rouges injustifiées demandées par leur BCN.
9. L'Assemblée appelle tous les États membres du Conseil de l'Europe:
 - 9.1. à donner le bon exemple en veillant à ce que les demandes de notices rouges de leur propre BCN précisent clairement la personne visée, l'infraction présumée et les éléments de preuve qui établissent un lien entre la personne visée et le crime prétendu;
 - 9.2. à communiquer rapidement à Interpol les informations pertinentes sur les personnes visées par les notices rouges (par exemple l'octroi de l'asile politique et les décisions de justice qui rejettent les demandes d'extradition);
 - 9.3. à s'abstenir de procéder à des arrestations sur la base de notices rouges lorsqu'ils ont de sérieux motifs d'inquiétude qui laissent à penser que la notice en question peut être abusive;
 - 9.4. à user de leur influence au sein d'Interpol pour veiller à la mise en œuvre des réformes nécessaires, afin qu'Interpol respecte les droits de l'homme et l'État de droit, tout en demeurant un outil efficace pour une coopération policière internationale légitime.

Resolution 2161 (2017)¹

Abusive recourse to the Interpol system: the need for more stringent legal safeguards

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly stresses the importance of Interpol as an efficient instrument for international co-operation in the fight against transnational crime, including terrorism.
2. Interpol is based on mutual assistance among national law-enforcement authorities and should function with full neutrality and respect for the human rights of suspects.
3. The International Notices system allows police in member countries to share critical crime-related information. Police can use notices to alert law-enforcement bodies in other countries of potential threats or to ask for assistance in solving crimes. “Red Notices”, in particular, are used to seek assistance in locating and arresting a person wanted by a national jurisdiction or an international tribunal, with a view to extradition. The number of Red Notices has increased dramatically over the last decade.
4. Article 2 of its constitution requires Interpol to act in the spirit of the Universal Declaration of Human Rights and Article 3 strictly prohibits any intervention or activities of a political, military, religious or racist character. In a number of cases in recent years, however, Interpol and its Red Notice system have been abused by some member States in the pursuit of political objectives, in order to repress freedom of expression or to persecute members of the political opposition beyond their borders.
5. Red Notices have a serious negative impact on the human rights of targeted persons, including the rights to liberty and security and the right to a fair trial. Red Notices should therefore be requested by National Central Bureaus (NCBs) and circulated by Interpol only when there are serious grounds for suspicion against the targeted person. These grounds should be verified following procedures designed to minimise the possibility for abuse, without hindering international police co-operation in the vast majority of legitimate cases.
6. Targeted persons cannot successfully challenge Red Notices before any national or international courts. This jurisdictional immunity can only be justified insofar as an internal appeals mechanism provides an effective remedy, in accordance with applicable human rights standards. In this respect, Interpol's Commission for the Control of Files (CCF) has been criticised for being ill-equipped to deal with the large and growing number of complaints and their complexity.
7. The Assembly notes that Interpol has reacted to these criticisms by engaging in a dialogue including civil society. Interpol's Working Group on the Processing of Information submitted a number of reform proposals adopted at Interpol's General Assembly in Bali (Indonesia) in November 2016. Recent improvements, including those decided in Bali, include:
 - 7.1. further strengthening Interpol's internal vetting procedures before Red Notices are published, by setting up a task force consisting of lawyers, police officers and analysts;
 - 7.2. appointing a data protection officer within Interpol's secretariat general;

1. *Assembly debate* on 26 April 2017 (15th Sitting) (see [Doc. 14277](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Bernd Fabritius). *Text adopted by the Assembly* on 26 April 2017 (15th Sitting).



Resolution 2161 (2017)

7.3. strengthening the CCF, whose new statute entered into force in March 2017, in particular by separating its advisory function from its appeals function, increasing the number of members of the appeals chamber to five, setting clear timetables for its work, making its findings binding on Interpol and increasing the resources at its disposal.

8. The Assembly welcomes these reforms as steps in the right direction. It stresses the importance of their implementation and calls on Interpol to continue improving its Red Notice procedure in order to prevent and redress abuses even more effectively, including by:

8.1. further strengthening the preventive checks before Red Notices are circulated, in particular by:

8.1.1. increasing the capacity of Interpol's task force entrusted with such checks by bolstering the resources placed at its disposal;

8.1.2. ensuring that information on relevant cases made available by international or regional intergovernmental human rights bodies (in particular the United Nations High Commissioner for Refugees, the United Nations High Commissioner for Human Rights and the competent bodies of the Council of Europe) and, if appropriate, by non-governmental human rights organisations is duly taken into account;

8.1.3. publishing sufficiently detailed, authoritative interpretations ("repositories of practice") of Articles 2 and 3 of the constitution and of Interpol's policy in refugee and asylum cases;

8.1.4. re-examining Red Notices periodically to ensure that they are deleted when they have not given rise to successful extradition within a reasonable amount of time;

8.1.5. examining with particular care repetitive Red Notice requests emanating from the same NCB targeting the same person after earlier requests were either rejected by Interpol or deleted following a decision of the CCF;

8.2. strengthening the CCF as an appeals mechanism by:

8.2.1. making it fully independent from Interpol, in particular by continuing to ensure that staff members dealing with preventive checks are not involved in assessing complaints against Red Notices which had passed these checks;

8.2.2. increasing its capacity, in particular by making sufficient staff available with expertise in the fields of human rights and criminal law and procedure;

8.2.3. ensuring that the CCF fulfils minimum procedural standards, in particular by enabling the targeted persons and their lawyers to be informed of and to comment on the reasons for the Red Notice request given by the requesting NCB;

8.2.4. ensuring that the CCF responds to and resolves appeals within a reasonable time, taking into account the gravity of the consequences of a Red Notice for a targeted person;

8.2.5. ensuring that the CCF publishes its decisions, provided the applicants agree; the decisions shall be sufficiently motivated in order to contribute to the development of consistent and predictable case law;

8.3. dealing appropriately with NCBs which have repeatedly abused the system for requesting publication of Red Notices, in particular by:

8.3.1. keeping statistics on Red Notices filtered out upstream by Interpol's preventive mechanism and downstream by successful challenges before the CCF;

8.3.2. subjecting new Red Notice requests by NCBs that have previously submitted a high number of abusive requests to more intensive prior scrutiny;

8.3.3. prioritising scrutiny by the CCF of complaints made against Red Notices requested by NCBs that have previously submitted a high number of abusive requests;

8.3.4. charging NCBs that submit a high number of abusive requests for the additional budgetary costs generated by the more intensive scrutiny of their requests and of complaints made against their requests;

8.4. setting up a compensation fund for victims of abusive or otherwise unjustified Red Notices financed by member States in proportion to the number of unjustified Red Notices emanating from their NCBs.

Resolution 2161 (2017)

9. The Assembly calls on all member States of the Council of Europe to:
- 9.1. set a positive example by ensuring that Red Notice requests from their own NCBs clearly specify the targeted persons, the suspected crime and the elements of proof linking the targeted person to the alleged crime;
 - 9.2. swiftly communicate to Interpol relevant information on persons targeted by Red Notices (for example, the granting of political asylum and judicial decisions refusing extradition);
 - 9.3. refrain from carrying out arrests on the basis of Red Notices when they have serious concerns that the notice in question could be abusive;
 - 9.4. make use of their influence within Interpol to ensure the implementation of necessary reforms so that Interpol respects human rights and the rule of law whilst remaining an effective tool for legitimate international police co-operation.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2162 (2017)¹

Évolutions inquiétantes en Hongrie: projet de loi sur les ONG restreignant la société civile et possible fermeture de l'Université d'Europe centrale

Assemblée parlementaire

1. Préoccupée par les récents développements en Hongrie, l'Assemblée parlementaire rappelle sa [Résolution 2096 \(2016\)](#) «Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe?» et réaffirme l'importance du rôle d'une société civile dynamique pour le bon fonctionnement de la démocratie.

2. La liberté d'association, la liberté d'expression ainsi que le droit au respect de la vie privée constituent des libertés et droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), essentiels au bon fonctionnement de la société civile. Le respect de ces droits et libertés devrait être effectivement garanti par tous les États parties à la Convention, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, à la [Recommandation CM/Rec\(2007\)14](#) du Comité des Ministres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe et aux Lignes directrices conjointes sur la liberté d'association, adoptées en décembre 2014 par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH).

3. Ces dernières années, l'Assemblée a dénoncé à plusieurs reprises la profonde dégradation de la situation de la société civile dans certains États membres du Conseil de l'Europe, notamment à la suite de l'adoption de lois et de réglementations restrictives en matière d'enregistrement, de fonctionnement et de financement. Dans sa [Résolution 2096 \(2016\)](#), l'Assemblée critique expressément la «loi relative aux agents étrangers», qui modifie la législation russe applicable aux organisations à but non lucratif, ainsi que les modifications apportées à la législation relative aux organisations non gouvernementales (ONG) en Azerbaïdjan, qui imposent des restrictions inappropriées aux activités de ces organisations.

4. Cette tendance alarmante semble, malheureusement, se propager en Europe. L'Assemblée est ainsi aujourd'hui préoccupée par l'évolution de la situation en Hongrie et en particulier par le dépôt d'un projet de loi sur la transparence des organisations recevant des fonds étrangers. Si l'Assemblée convient que les ONG doivent faire preuve de transparence en ce qui concerne leurs sources de financement, elle ne saurait accepter les allégations selon lesquelles les organisations de la société civile serviraient des intérêts étrangers, et non l'intérêt général, et représenteraient un risque pour la sécurité nationale et la souveraineté d'un pays, simplement du fait qu'elles reçoivent des fonds étrangers au-delà d'un certain seuil annuel.

5. L'Assemblée relève que le projet de loi hongrois s'inspire de la loi équivalente russe, sans toutefois reprendre certains des éléments de cette dernière qui ont suscité les critiques de la Commission de Venise, tels que le recours aux termes controversés d'«agent étranger» ou la référence expresse et donc discriminatoire aux ONG qui œuvrent en faveur des droits de l'homme. Elle observe en outre que le projet de loi prévoit un contrôle judiciaire plutôt qu'administratif.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 avril 2017 (16^e séance) (voir [Doc. 14298](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Mogens Jensen). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 avril 2017 (16^e séance).



Résolution 2162 (2017)

6. Cela étant, l'Assemblée est préoccupée par un certain nombre de questions soulevées par le projet de loi hongrois en matière de liberté d'association et de liberté d'expression, et de droit au respect de la vie privée, notamment en ce qui concerne:
- 6.1. l'absence de consultation publique avant le dépôt du projet de loi au parlement;
 - 6.2. l'obligation, pour les ONG recevant des fonds étrangers, de mentionner ce fait sur tous les supports qu'elles publient ou diffusent;
 - 6.3. l'obligation, pour les ONG, de communiquer des informations personnelles détaillées sur les donateurs étrangers, y compris les particuliers;
 - 6.4. la gravité des sanctions prévues par le projet de loi, notamment, en dernier ressort, la dissolution de l'association pour non-respect des obligations administratives;
 - 6.5. le champ d'application du projet de loi, qui s'applique à certaines associations et en exclut d'autres, par exemple les organisations sportives et religieuses.
7. L'Assemblée déplore également que l'élaboration et l'examen du projet de loi s'inscrivent sur fond de discours globalement accusateurs et dénigrants des responsables publics hongrois, suscitant des doutes quant aux objectifs réels de la législation proposée.
8. L'Assemblée prend acte des nombreuses réactions de préoccupation que le projet de loi a suscitées au sein des sociétés civiles hongroise et internationale, et au sein des organisations intergouvernementales. Cela inclut la réaction de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe qui a, le 24 avril 2017, appelé les autorités hongroises à ne pas adopter le projet de loi sur la transparence des organisations recevant des fonds étrangers, eu égard à son incompatibilité avec les normes européennes et internationales.
9. L'Assemblée est d'autant plus préoccupée par les événements en Hongrie que le Parlement hongrois vient d'adopter des amendements à la loi sur l'enseignement supérieur national, qui pourraient – selon l'Université d'Europe centrale, fondée par George Soros en 1991, et opérant à Budapest – entraîner la cessation de ses activités.
10. L'Assemblée note que la Commission européenne a décidé, le 26 avril 2017, d'intenter une action en justice contre la loi portant modification de la loi hongroise sur l'enseignement supérieur national, fondée sur sa conclusion selon laquelle «la loi n'est pas compatible avec les libertés fondamentales du marché intérieur, notamment la libre prestation des services et la liberté d'établissement, mais aussi le droit à la liberté d'enseignement, le droit à l'éducation et la liberté de mener une activité, conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne».
11. En conclusion, l'Assemblée estime que l'évolution de la situation en Hongrie mérite sa pleine et entière attention ainsi que la mobilisation de la compétence du Conseil de l'Europe afin d'aider les autorités hongroises à se conformer aux normes pertinentes du Conseil de l'Europe et des instances internationales dans le domaine de la liberté d'association et de la liberté d'expression. Par conséquent, l'Assemblée:
- 11.1. demande l'avis de la Commission de Venise sur la compatibilité du projet de loi hongrois sur la transparence des organisations recevant des fonds étrangers avec les normes du Conseil de l'Europe, ainsi que sur la compatibilité de la loi du 4 avril 2017 portant modification de la loi sur l'enseignement supérieur national;
 - 11.2. invite les autorités hongroises à coopérer avec la Commission de Venise et à suspendre, dans l'attente de l'adoption de l'avis de cette dernière, la mise en œuvre de la loi portant modification de la loi sur l'enseignement supérieur national ainsi que l'examen parlementaire du projet de loi sur la transparence des organisations recevant des fonds étrangers;
 - 11.3. invite le Gouvernement hongrois à engager un dialogue ouvert sur ces deux textes de loi avec la société civile et les ONG internationales de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations intergouvernementales, et à s'abstenir de prendre toute mesure qui pourrait porter préjudice au développement de la société civile en Europe.
12. L'Assemblée est déterminée à continuer à suivre de près les événements en Hongrie.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2162 (2017)¹

Alarming developments in Hungary: draft NGO law restricting civil society and possible closure of the European Central University

Parliamentary Assembly

1. Concerned by recent developments in Hungary, the Parliamentary Assembly recalls its [Resolution 2096 \(2016\)](#) “How can inappropriate restrictions on NGO activities in Europe be prevented?” and reiterates the importance of the role of a dynamic civil society for the good functioning of democracy.

2. Freedom of association, freedom of expression and the right to privacy are fundamental rights and freedoms guaranteed by the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), vital to the proper functioning of civil society. The respect for these rights should be effectively ensured by all States Parties to the Convention, in the light of the case law of the European Court of Human Rights, Committee of Ministers [Recommendation CM/Rec\(2007\)14](#) on the legal status of non-governmental organisations in Europe and the Joint guidelines on freedom of association, adopted in December 2014 by the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) and the Office for Democratic Institutions and Human Rights of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE/ODIHR).

3. In recent years, the Assembly has repeatedly denounced the dramatic deterioration of the situation of civil society in certain Council of Europe member States, in particular following the adoption of restrictive laws and regulations regarding registration, operating and financing. In its [Resolution 2096 \(2016\)](#), the Assembly explicitly criticised the so-called “foreign agents law”, modifying the Russian legislation on non-commercial organisations, and changes to the legislation on non-governmental organisations (NGOs) in Azerbaijan imposing inappropriate restrictions on their activities.

4. Regrettably, this alarming trend seems to be spreading in Europe. Today, the Assembly is thus concerned with developments in Hungary and in particular the proposal for a draft law on transparency of organisations receiving foreign funding. The Assembly agrees that NGOs must be transparent about their sources of funds, but cannot accept the allegations that civil society organisations serve foreign interest groups, rather than the public interest, and may endanger the national security and sovereignty of a country simply because they receive foreign funding over a certain yearly threshold.

5. The Assembly notes that the Hungarian draft law, although inspired by the corresponding Russian law, does not include some of the latter’s elements criticised by the Venice Commission, such as the use of the controversial term “foreign agent” or the specific and thus discriminatory reference to NGOs which defend human rights, and that it provides for a judicial, rather than administrative, review.

6. The Assembly is concerned, however, about a number of issues that the Hungarian draft law raises with respect to freedom of association and of expression and the right to privacy, in particular as regards:

- 6.1. the lack of public consultation prior to its submission to parliament;
- 6.2. the obligation for NGOs receiving foreign funding to indicate this on all the materials published or distributed;

1. *Assembly debate* on 27 April 2017 (16th Sitting) (see [Doc. 14298](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Mogens Jensen). *Text adopted by the Assembly* on 27 April 2017 (16th Sitting).



Resolution 2162 (2017)

- 6.3. the obligation for NGOs to submit detailed personal data of foreign donors, including private individuals;
 - 6.4. the gravity of the sanctions provided in the draft, including ultimately the dissolution of the association for non-compliance with administrative obligations;
 - 6.5. the scope of application of the draft law, which applies to certain associations and excludes others, such as sports and religious organisations.
7. The Assembly also regrets the overall accusatory and labelling rhetoric by Hungarian public officials surrounding the drawing up and discussion of the draft law, which raises doubts about the real aims of the proposed legislation.
8. The Assembly notes the numerous reactions of Hungarian and international civil society, and of intergovernmental organisations raising concerns about the proposed draft. These include the Council of Europe Conference of International Non-Governmental Organisations which, on 24 April 2017, called on the Hungarian authorities not to adopt the draft law on the transparency of organisations receiving foreign funding in view of its incompatibility with international and European standards.
9. The Assembly is all the more concerned about developments in Hungary in light of the recent vote of the Hungarian Parliament on amendments to the National Higher Education Act, which could, according to the Central European University – founded by George Soros in 1991 and operating in Budapest – lead to the termination of its activities.
10. The Assembly notes that the European Commission decided, on 26 April 2017, to take legal action on the act amending the Hungarian National Higher Education Act, based on its conclusion that “the law is not compatible with the fundamental internal market freedoms, notably the freedom to provide services and the freedom of establishment, but also with the right to academic freedom, the right to education and the freedom to conduct a business, as provided by the Charter of Fundamental Rights of the European Union”.
11. In conclusion, the Assembly believes that recent developments in Hungary merit its close attention and the mobilisation of Council of Europe expertise to help the Hungarian authorities ensure compliance with relevant Council of Europe and international standards in the field of freedom of association and expression. The Assembly therefore:
- 11.1. requests the opinion of the Venice Commission on the compatibility with Council of Europe standards of the Hungarian draft law on the transparency of organisations receiving foreign funding, and of the Act of 4 April 2017 amending the National Higher Education Act;
 - 11.2. calls on the Hungarian authorities to co-operate with the Venice Commission and suspend, pending the adoption of the latter’s opinion, the implementation of the act amending the National Higher Education Act and the parliamentary debate on the draft law on the transparency of organisations receiving foreign funding;
 - 11.3. calls on the Hungarian Government to engage in an open dialogue with civil society and international human rights NGOs, as well as the Council of Europe and other intergovernmental organisations, on both pieces of legislation and refrain from measures which might be detrimental to the development of civil society in Europe.
12. The Assembly resolves to continue to follow closely developments in Hungary.



Résolution 2163 (2017)¹

La protection des droits des parents et des enfants appartenant à des minorités religieuses

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire constate que la population des États membres du Conseil de l'Europe est plus diverse que jamais des points de vue ethnique, culturel et religieux. Le panorama des communautés religieuses en Europe est complexe et en évolution, avec des croyances traditionnelles qui se propagent au-delà de leur territoire historique et l'apparition de nouvelles dénominations. Un tel environnement risque de conduire à l'ostracisme des familles appartenant à une minorité religieuse à cause de leurs opinions et valeurs dans des contextes où il existe une majorité dominante qui défend des points de vue divergents.

2. Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle sa ferme détermination à promouvoir une coexistence pacifique entre des populations d'appartenances religieuses et ethniques différentes, et à construire une société démocratique, tolérante et respectueuse pour tous, comme le prouve l'adoption de plusieurs textes de l'Assemblée dont la [Résolution 1904 \(2012\)](#) sur le droit à la liberté de choix éducatif en Europe, la [Résolution 1928 \(2013\)](#) «Sauvegarder les droits de l'homme en relation avec la religion et la conviction, et protéger les communautés religieuses de la violence», la [Résolution 2036 \(2015\)](#) «Combattre l'intolérance et la discrimination en Europe, notamment lorsqu'elles visent des chrétiens» et la [Résolution 2076 \(2015\)](#) «Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique».

3. L'Assemblée souligne son engagement à protéger les droits fondamentaux consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention»), notamment le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion au sens de l'article 9, et le droit des parents de dispenser à leur enfant une éducation conforme à leurs propres convictions religieuses et philosophiques au sens de l'article 2 du Protocole additionnel à la Convention (STE n° 9). L'Assemblée réitère le droit fondamental des enfants à une éducation dans un environnement pluraliste qui favorise l'esprit critique, conformément à la Convention, à ses protocoles et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

4. L'Assemblée considère que le respect des croyances et des convictions des communautés religieuses minoritaires peut s'avérer particulièrement difficile à assurer dans le contexte des procédures pour l'enregistrement des organisations religieuses, de l'enseignement public et des services sociaux. L'Assemblée estime que ce n'est pas aux États membres de réguler ou de valider les croyances et les visions du monde de leur population mais qu'il leur incombe de s'adapter aux différents points de vue et convictions, et de permettre aux individus de s'épanouir ensemble dans les limites de l'ordre, de la santé et de la morale publics. Elle convient que la reconnaissance et le respect véritables de la diversité et de la dynamique des traditions et identités culturelles et des convictions religieuses sont essentiels pour parvenir à la cohésion sociale.

1. *Discussion par l'Assemblée le 27 avril 2017 (17^e séance) (voir [Doc. 14260](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. Valeriu Ghilechi). Texte adopté par l'Assemblée le 27 avril 2017 (17^e séance).*

Voir également la [Recommandation 2101 \(2017\)](#).



Résolution 2163 (2017)

5. L'Assemblée appelle, par conséquent, tous les États membres du Conseil de l'Europe à protéger les droits des parents et des enfants appartenant à des minorités religieuses en prenant des mesures concrètes, législatives ou autres, visant:

5.1. à affirmer le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion pour tous les individus, y compris le droit de n'adhérer à aucune religion, et à protéger le droit de tout un chacun de ne pas être contraint d'accomplir des actions contraires à ses convictions religieuses ou morales profondes, en veillant à ce que l'accès aux services fournis légalement soit maintenu et que le droit d'autrui à ne pas être discriminé soit protégé;

5.2. à promouvoir un aménagement raisonnable des convictions religieuses ou morales profondes de tous les individus en cas de conflit grave pour permettre aux citoyens de manifester librement leur religion ou leur croyance en privé ou en public, dans les limites définies par la législation et dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits d'autrui;

5.3. à abroger toute loi ou règlement établissant une distinction discriminatoire entre les croyances religieuses minoritaires et majoritaires;

5.4. à assurer des procédures faciles à mettre en œuvre pour les enfants et les parents qui souhaitent obtenir des dispenses de cours publics obligatoires d'éducation religieuse qui ne correspondent pas à leurs convictions religieuses ou morales profondes; de telles options pourraient inclure l'enseignement non confessionnel de la religion, donnant des informations sur une pluralité de religions, ainsi que des programmes d'éthique.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2101 (2017)¹

La protection des droits des parents et des enfants appartenant à des minorités religieuses

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, renvoyant à sa [Résolution 2163 \(2017\)](#) sur la protection des droits des parents et des enfants appartenant à des minorités religieuses, recommande au Comité des Ministres:
 - 1.1. de transmettre ladite résolution aux gouvernements des États membres;
 - 1.2. d'élaborer des lignes directrices sur les moyens à mettre en œuvre par les États membres pour s'accommoder raisonnablement et efficacement aux convictions morales ou religieuses profondes des individus, tout en veillant au respect des droits d'autrui.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 avril 2017 (17^e séance) (voir [Doc. 14260](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. Valeriu Ghiletschi). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 avril 2017 (17^e séance).



Resolution 2163 (2017)¹

The protection of the rights of parents and children belonging to religious minorities

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly notes that the population of the member States of the Council of Europe is more ethnically, culturally and religiously diverse than ever before. The landscape of religious communities in Europe is complex and evolving, with traditional beliefs spreading beyond their historical territory and new denominations emerging. Such an environment has the potential to ostracise families belonging to religious minorities for their views and values in contexts where there is a dominant majority that holds divergent views.

2. In this context, the Assembly recalls its staunch commitment to supporting peaceful coexistence between people of different religious and ethnic affiliations, and building a tolerant, respectful and democratic community for all, as outlined in the adoption of several Assembly texts, including: [Resolution 1904 \(2012\)](#) on the right to freedom of choice in education in Europe, [Resolution 1928 \(2013\)](#) on safeguarding human rights in relation to religion and belief and protecting religious communities from violence, [Resolution 2036 \(2015\)](#) on tackling intolerance and discrimination in Europe with a special focus on Christians, and [Resolution 2076 \(2015\)](#) on freedom of religion and living together in a democratic society.

3. The Assembly underlines its commitment to protecting the fundamental rights enshrined in the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, “the Convention”), in particular the right to freedom of thought, conscience and religion under Article 9, and the right of parents to provide their children with an education in conformity with their own religious and philosophical convictions under Article 2 of Protocol No. 1 to the Convention (ETS No. 9). The Assembly reiterates the fundamental right of children to education in a pluralistic environment that fosters critical thinking, in accordance with the Convention, its protocols and the case law of the European Court of Human Rights.

4. The Assembly considers that particular difficulties can arise with regard to respecting the beliefs and convictions of minority religious communities in the context of the registration of religious organisations, State-provided education and social services. The Assembly considers that it is not the role of member States to regulate or validate the beliefs and world views of its population, but to accommodate different perspectives and convictions, and allow individuals to thrive together within the boundaries of public order, health and morality. It considers that the genuine recognition of, and respect for, diversity and the dynamics of cultural traditions and identities and religious convictions are essential in order to achieve social cohesion.

5. The Assembly therefore calls on all member States of the Council of Europe to protect the rights of parents and children belonging to religious minorities by taking practical steps, legislative or otherwise, to:

5.1. affirm the right to freedom of thought, conscience and religion for all individuals, including the right not to adhere to any religion, and protect the right of all not to be compelled to perform actions that go against their deeply held moral or religious beliefs, while ensuring that access to services provided in accordance to the law is maintained and the right of others to be free from discrimination is protected;

1. *Assembly debate* on 27 April 2017 (17th Sitting) (see [Doc. 14260](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Mr Valeriu Ghiletschi). *Text adopted by the Assembly* on 27 April 2017 (17th Sitting).

See also [Recommendation 2101 \(2017\)](#).



Resolution 2163 (2017)

5.2. promote reasonable accommodation for the deeply held moral or religious beliefs of all individuals in cases of serious conflict to enable citizens to freely manifest their religion or belief in private or in public, within the limits defined by legislation and provided that this is not detrimental to the rights of others;

5.3. repeal any law or rule which establishes a discriminatory distinction between religious minorities and majority beliefs;

5.4. ensure easy-to-implement procedures for children or parents to obtain exemptions from compulsory State religious education programmes that are in conflict with their deeply held moral or religious beliefs; the options may include non-confessional teaching of religion, providing information on a plurality of religions and ethics programmes.

Recommendation 2101 (2017)¹

The protection of the rights of parents and children belonging to religious minorities

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its [Resolution 2163 \(2017\)](#) on the protection of the rights of parents and children belonging to religious minorities, recommends that the Committee of Ministers:
 - 1.1. transmit the said resolution to the governments of member States;
 - 1.2. draw up guidelines on how member States should effectively provide reasonable accommodation for deeply held moral or religious beliefs of individuals, while ensuring respect for the rights of others.

1. *Assembly debate* on 27 April 2017 (17th Sitting) (see [Doc. 14260](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Mr Valeriu Ghiletschi). *Text adopted by the Assembly* on 27 April 2017 (17th Sitting).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2164 (2017)¹

Les possibilités d'améliorer le financement des situations d'urgence concernant les réfugiés

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire souligne que le financement de l'aide humanitaire dans le contexte de l'actuelle crise des migrants et des réfugiés doit être dicté par l'engagement de garantir les droits humains et sociaux fondamentaux, et la dignité des personnes touchées par les crises en cours et durables, qui ont contraint des dizaines de millions d'entre elles à quitter leur foyer et leur pays en raison de la guerre et d'autres catastrophes d'origine naturelle ou humaine.

2. L'Assemblée a conscience qu'aucune action humanitaire, ni aucun partage du fardeau en termes de ressources ou de gestion des mouvements massifs de personnes cherchant asile ne sauraient être réalisés efficacement sans d'importantes dotations financières par les gouvernements nationaux à leur propre pays, sans les dons des États disposant de moyens économiques aux États dans le besoin, ou par les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les entreprises privées aux régions les plus affectées par les crises migratoires. S'il relève de la responsabilité morale et politique de tous les pays européens de contribuer financièrement à la gestion des crises, en fonction des moyens dont ils disposent, ces pays doivent également s'employer de leur mieux à garantir l'allocation des fonds aux secteurs où les besoins sont le plus criants, tout en limitant au minimum les coûts administratifs et les obstacles structurels, dans un souci de responsabilité et de transparence.

3. La crise actuelle des migrations et des réfugiés a non seulement révélé des lacunes et des divergences entre les pays européens en ce qui concerne le partage des responsabilités, mais elle a aussi accentué les faiblesses des dispositifs de financement des principales organisations internationales en termes d'aide humanitaire, notamment ceux des Nations Unies et de l'Union européenne, qui, au même titre que les cadres réglementaires européens, ont été éprouvés et se sont montrés défailants.

4. Le système d'évaluation des besoins avant toute planification budgétaire, établi par les Nations Unies, est mis à très rude épreuve. Il s'accompagne d'un fossé croissant entre les besoins budgétaires et les fonds disponibles, et d'une véritable course tout au long de l'année pour assurer le financement des activités planifiées, souvent en concurrence avec d'autres secteurs financés par les Nations Unies. Ce fossé représente actuellement des dizaines de milliards d'euros, et moins de la moitié des besoins identifiés sont couverts. La récente propension de l'Union européenne au renforcement du contrôle des frontières et à «l'externalisation» de l'aide humanitaire au-delà des frontières de l'Union européenne risque, en l'absence de soutien solide sur le terrain, de mettre en péril la protection des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés. Au sein des États membres, malgré les manifestations constantes de solidarité populaire, les contextes économiques et politiques nationaux difficiles suscitent l'hostilité et le rejet.

5. L'Assemblée déplore que la complexité du processus décisionnel et des procédures budgétaires et la lenteur de la mise en œuvre des programmes de l'Union européenne sur le terrain engendrent des situations dans lesquelles l'assistance fournie ne permet pas l'établissement d'infrastructures, ni l'acheminement de l'aide en temps opportun à ceux qui en ont besoin.

1. *Discussion par l'Assemblée le 27 avril 2017 (17^e séance) (voir Doc. 14283, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Cezar Florin Preda). Texte adopté par l'Assemblée le 27 avril 2017 (17^e séance).*



Résolution 2164 (2017)

6. Elle se félicite de l'aide humanitaire de plus petite envergure, mais au demeurant importante, fournie par d'autres voies, par exemple les prêts ciblés consentis par la Banque de développement du Conseil de l'Europe, qui permettent d'engager des actions rapides et concrètes, notamment en ce qui concerne les conditions d'accueil et le bien-être des migrants et des réfugiés. Les financements privés alloués en particulier par les réseaux formels et informels des diasporas constituent une source de financement importante pour répondre aux situations d'urgence.

7. Étant donné la nécessité de faire face à la gravité de la crise actuelle des migrants et des réfugiés en procédant à un partage du fardeau financier, tout en veillant à ce que les dépenses soient dictées par un juste équilibre entre les préoccupations humanitaires et la nécessité de préserver la sécurité et le bien-être des citoyens européens, l'Assemblée:

7.1. soutient les États membres qui consacrent une part considérable de leur budget à la gestion des migrations, en particulier les pays d'accueil en première ligne des arrivées massives;

7.2. encourage tous les États européens à intensifier le partage de la charge financière engendrée par la situation actuelle, y compris par le biais des cadres internationaux de coopération comme ceux de l'Union européenne, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations humanitaires internationales;

7.3. appelle l'Union européenne à poursuivre ses financements diversifiés afin d'améliorer les conditions d'accueil, d'accélérer les procédures d'asile et d'encourager l'intégration à court et à moyen terme des migrants et des réfugiés, parallèlement aux mesures complémentaires de renforcement de la sécurité, du contrôle des frontières et des systèmes de retour;

7.4. encourage les États membres à contribuer aux ressources du Fonds pour les migrants et les réfugiés, créé par la Banque de développement du Conseil de l'Europe pour continuer à soutenir les mesures d'urgence;

7.5. prie instamment les Nations Unies et ses États membres de s'employer au mieux à tenir les engagements du «grand compromis» convenu lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire tenu en mai 2016. Ce faisant, le HCR devrait veiller en particulier:

7.5.1. à une transparence accrue, à l'harmonisation et à la simplification des exigences de notification, et à la réduction des redondances et des frais de gestion;

7.5.2. à la rationalisation des données, accompagnée de la réalisation d'évaluations conjointes et impartiales des besoins par des spécialistes;

7.5.3. à davantage de soutien et de financement pour les acteurs locaux et nationaux, et à l'allègement des obstacles administratifs aux partenariats;

7.5.4. au renforcement de l'utilisation et de la coordination des allocations en espèces;

7.5.5. au recours accru à la programmation et aux financements pluriannuels de l'action humanitaire en s'appuyant sur des mécanismes collaboratifs;

7.5.6. à une «révolution de la participation» afin d'associer les personnes qui reçoivent de l'aide aux prises de décisions qui influent sur leurs vies;

7.5.7. à la multiplication des contacts entre les acteurs de l'humanitaire et ceux du développement.

8. L'Assemblée appelle l'Union européenne à examiner la possibilité d'allègement de la dette nationale en échange d'engagements humanitaires, compte tenu en particulier des pressions sans précédent subies par les économies des pays aux frontières de l'Europe, situés en première ligne de la crise migratoire (par exemple la Grèce et l'Italie).



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2164 (2017)¹

Possible ways to improve the funding of emergency refugee situations

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly underlines that the financing of humanitarian assistance in the context of the current migration and refugee crisis must be driven by the commitment to guaranteeing the fundamental human and social rights and dignity of the people afflicted by the current and protracted crises which have displaced tens of millions of people from their homes and countries as a consequence of war and other natural or man-made disasters.

2. The Assembly is aware that none of the humanitarian action, burden-sharing of resources or management of large-scale movements of people seeking asylum can be achieved efficiently without large financial appropriations by national governments in their own countries, by States with financial means donating to other States in need, and by international organisations, non-governmental organisations and private enterprise to the regions worst hit by the migration crises. While it is the political and moral responsibility of all European countries to contribute financial resources to dealing with the crises, according to the means at their disposal, they must also do their utmost to ensure that monies are spent where needs are greatest, keeping administrative costs and structural obstacles to a minimum while assuring accountability and transparency.

3. It is clear that the ongoing migration and refugee crisis has not only revealed shortcomings and divergences between European countries as regards burden-sharing, but has also exacerbated the weaknesses in the funding frameworks of the major international organisations in relation to humanitarian assistance, especially those of the United Nations and the European Union, which like Europe's regulatory frameworks have been tested and proved lacking.

4. The United Nations system of needs assessment prior to budget planning is very strained, with a growing gap between budget requirements and funding available and a year-long race to secure funds for planned activities, often in competition with other United Nations-funded sectors. Currently, this gap amounts to double-digit billions in euros, covering less than half the identified need. The European Union's recent increased focus on border control and "outsourcing" of humanitarian assistance beyond the European Union's borders may, if not solidly supported on the ground, endanger the protection of the basic rights of migrants and refugees. In member States, despite constant demonstrations of popular solidarity, difficult domestic economic and political contexts inspire hostility and rejection.

5. The Assembly regrets that the complex decision-making and budgetary procedures and slow implementation of European Union programmes on the ground leads to situations where assistance does not allow infrastructure to be put in place and those in need to receive assistance in a timely manner.

6. It welcomes the smaller-scale but important humanitarian assistance provided through other channels, for instance the targeted loans of the Council of Europe Development Bank, which allow rapid and concrete action to be taken, especially for reception conditions and well-being of migrants and refugees. Private funding, in particular through formal or informal diaspora networks, is an important element of funding for emergencies.

1. *Assembly debate* on 27 April 2017 (17th Sitting) (see [Doc. 14283](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Cezar Florin Preda). *Text adopted by the Assembly* on 27 April 2017 (17th Sitting).



Resolution 2164 (2017)

7. In view of the need to address the seriousness of the current migration and refugee crisis by sharing the financial burden while ensuring that spending is driven by humanitarian concerns balanced out by the need to preserve the security and well-being of European citizens, the Assembly:

7.1. supports member States which devote a considerable part of their budget to managing migration, especially countries of reception in the front line of mass arrivals;

7.2. encourages all European States to step up the financial burden-sharing of the current situation, including through international frameworks for co-operation such as those of the European Union, the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) and other international humanitarian organisations;

7.3. calls on the European Union to continue its diversified funding to improve reception conditions, accelerate asylum procedures and encourage short- and medium-term integration of migrants and refugees, alongside additional measures to reinforce security, border controls and returns systems;

7.4. encourages member States to contribute to the resources of the Migrant and Refugee Fund set up by the Council of Europe Development Bank to continue to support emergency measures;

7.5. urges the United Nations and its member States to do their utmost to fulfil the “Grand Bargain” agreed at the World Humanitarian Summit in May 2016. In doing so, the UNHCR should ensure in particular:

7.5.1. greater transparency, harmonised and simplified reporting requirements and the reduction of duplication and management costs;

7.5.2. data streamlining, with joint and impartial needs assessments by specialists;

7.5.3. more support and funding for local and national actors and the reduction of administrative barriers to partnerships;

7.5.4. increased use and co-ordination of cash-based programming;

7.5.5. increased collaborative humanitarian multi-year planning and funding of humanitarian action;

7.5.6. a “participation revolution” to include people receiving aid in making decisions which affect their lives;

7.5.7. enhanced engagement between humanitarian and development actors.

8. The Assembly calls on the European Union to examine the possibility of national debt relief in exchange for humanitarian commitments, especially as the economies of countries at Europe’s borders and therefore in the front line of the migration crisis (Greece and Italy for instance) are put under unprecedented pressure.



Recommandation 2102 (2017)¹

La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme

Assemblée parlementaire

1. La convergence entre les nanotechnologies, les biotechnologies, les technologies de l'information et les sciences cognitives, et la vitesse à laquelle les applications des nouvelles technologies sont mises sur le marché ont des incidences non seulement sur les droits de l'homme et la façon dont ils peuvent être exercés, mais aussi sur la notion fondamentale de ce qui caractérise l'être humain.

2. L'omniprésence des nouvelles technologies et de leurs applications estompe la distinction entre l'homme et la machine, entre les activités en ligne et hors ligne, entre le monde physique et le monde virtuel, entre le naturel et l'artificiel, entre la réalité et la virtualité. L'homme augmente ses capacités en les dopant grâce aux apports de machines, de robots, de logiciels. On sait aujourd'hui créer des interfaces cerveau/ordinateur fonctionnelles. De l'homme «soigné» à l'homme «réparé», un changement s'est opéré et, aujourd'hui, se profile à l'horizon l'homme «augmenté».

3. L'Assemblée parlementaire note avec préoccupation que le législateur a de plus en plus de mal à s'adapter à l'évolution de la science et des technologies, et à élaborer les textes réglementaires et les normes qui s'imposent; elle est fermement convaincue que la préservation de la dignité humaine au XXI^e siècle suppose le développement de nouvelles formes de gouvernance et de débat public ouvert, éclairé et contradictoire, de nouveaux mécanismes législatifs et surtout l'instauration d'une coopération internationale permettant de relever ces nouveaux défis de la manière la plus efficace.

4. L'Assemblée rappelle le principe consacré à l'article 2 de la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE n^o 164, «Convention d'Oviedo»), qui affirme la primauté de l'être humain, en déclarant que «l'intérêt et le bien de l'être humain doivent prévaloir sur le seul intérêt de la société ou de la science».

5. À ce sujet, l'Assemblée se félicite de l'initiative du Comité de bioéthique du Conseil de l'Europe qui organise en octobre 2017, à l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine, une conférence internationale pour examiner l'émergence de ces nouvelles technologies et leurs conséquences sur les droits de l'homme, en vue d'élaborer un plan d'action stratégique au cours du prochain biennium 2018-2019.

6. Par ailleurs, l'Assemblée considère qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une véritable gouvernance mondiale de l'internet qui ne dépende pas de groupes d'intérêts privés ni de quelques États.

7. L'Assemblée invite le Comité des Ministres:

7.1. à achever sans plus tarder la modernisation de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n^o 108) afin d'avoir de nouvelles dispositions permettant la mise en place rapide d'une protection mieux adaptée;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 avril 2017 (18^e séance) (voir [Doc. 14288](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Jean-Yves Le Déaut; et [Doc. 14303](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Boriss Cilevičs). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 avril 2017 (18^e séance).



Recommandation 2102 (2017)

7.2. à définir le cadre de l'utilisation de robots de soins et de technologies d'assistance dans la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap 2017-2023 dont l'un des objectifs est d'assurer aux personnes handicapées l'égalité, la dignité et l'égalité des chances.

8. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée invite instamment le Comité des Ministres à charger les organes compétents du Conseil de l'Europe d'examiner la manière dont les produits intelligents et/ou les objets connectés, et plus généralement la convergence technologique, et ses conséquences sociales et éthiques dans les domaines de la génétique et de la génomique, des neurosciences et des mégadonnées (*big data*) remettent en question les différentes dimensions des droits de l'homme.

9. Par ailleurs, l'Assemblée propose que des lignes directrices soient développées sur les questions suivantes:

9.1. le renforcement de la transparence, de la réglementation des pouvoirs publics et de la responsabilité des opérateurs concernant:

9.1.1. le fait que la responsabilité d'un acte et l'obligation de rendre des comptes à son sujet incombent à un être humain, indépendamment des circonstances dans lesquelles cet acte a été commis. La mention d'une prise de décision indépendante par des systèmes d'intelligence artificielle ne saurait exonérer les créateurs, les propriétaires et les gestionnaires de ces systèmes de leur obligation de rendre des comptes pour les violations des droits de l'homme commises lors de l'utilisation de ces systèmes, même lorsque l'acte qui a causé le préjudice n'a pas été directement ordonné par un opérateur humain responsable;

9.1.2. les opérations de traitements automatisés visant à collecter, à traiter et à utiliser les données à caractère personnel;

9.1.3. l'information du public sur la valeur des données qu'ils produisent, le consentement sur leur utilisation et la fixation de la durée de conservation de ces données;

9.1.4. l'information de toute personne sur le traitement de données personnelles dont elle est la source ainsi que sur les modèles mathématiques et statistiques qui permettent le profilage;

9.1.5. la conception et l'utilisation de logiciels persuasifs et de technologies de l'information et de la communication (TIC) ou d'algorithmes d'intelligence artificielle respectant pleinement la dignité et les droits fondamentaux de tous les utilisateurs, en particulier les plus vulnérables, dont les personnes âgées et les personnes handicapées;

9.2. un cadre commun de normes à respecter lorsqu'une juridiction a recours à l'intelligence artificielle;

9.3. la nécessité pour toute machine, tout robot ou tout produit doté d'intelligence artificielle de rester sous le contrôle de l'homme; dans la mesure où toute machine n'est intelligente que grâce à son logiciel, tout pouvoir qui lui a été donné doit pouvoir lui être retiré;

9.4. la reconnaissance de nouveaux droits concernant le respect de la vie privée et familiale, le pouvoir de refuser de faire l'objet de profilage, d'être géolocalisé, d'être manipulé ou influencé par un «coach» et d'avoir la possibilité, dans le cadre des soins et de l'assistance octroyés aux personnes âgées et aux personnes handicapées, de choisir le contact humain plutôt que le robot.

10. L'Assemblée réitère l'appel qu'elle avait lancé dans la [Résolution 2051 \(2015\)](#) «Drones et exécutions ciblées: la nécessité de veiller au respect des droits de l'homme et du droit international» à l'ensemble des États membres et des États observateurs, ainsi qu'aux États dont les parlements jouissent du statut d'observateur auprès de l'Assemblée, pour qu'ils s'abstiennent de recourir à toute procédure automatique (robotique) visant à choisir des personnes pour procéder à leur exécution ciblée ou leur causer quelque dommage que ce soit sur la base de leurs modes de communication ou d'autres données collectées par des techniques de surveillance de masse. Cela vaut non seulement pour les drones, mais également pour les autres types de matériel de combat doté de systèmes d'intelligence artificielle, ainsi que pour les autres formes de matériel et/ou de logiciels susceptibles de causer un préjudice aux personnes, aux biens et aux bases de données qui comportent des données à caractère personnel ou des informations, ou de constituer une ingérence dans le droit au respect de la vie privée, le droit à la liberté d'expression ou le droit à l'égalité et à l'absence de discrimination.

11. L'Assemblée préconise une coopération étroite avec les institutions de l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour garantir un cadre juridique cohérent et des mécanismes de supervision efficaces au niveau international.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2102 (2017)¹

Technological convergence, artificial intelligence and human rights

Parliamentary Assembly

1. The convergence between nanotechnology, biotechnology, information technology and cognitive sciences and the speed at which the applications of new technologies are put on the market have consequences not only for human rights and the way they can be exercised, but also for the fundamental concept of what characterises a human being.

2. The pervasiveness of new technologies and their applications is blurring the boundaries between human and machine, between online and offline activities, between the physical and the virtual world, between the natural and the artificial, and between reality and virtuality. Humankind is increasing its abilities by boosting them with the help of machines, robots and software. Today it is possible to create functional brain–computer interfaces. A shift has been made from the “treated” human being to the “repaired” human being, and what is now looming on the horizon is the “augmented” human being.

3. The Parliamentary Assembly notes with concern that it is increasingly difficult for lawmakers to adapt to the speed at which science and technologies evolve and to draw up the required regulations and standards; it strongly believes that safeguarding human dignity in the 21st century implies developing new forms of governance, new forms of open, informed and adversarial public debate, new legislative mechanisms and above all the establishment of international co-operation making it possible to address these new challenges most effectively.

4. The Assembly recalls the principle enshrined in Article 2 of the Convention for the Protection of Human Rights and Dignity of the Human Being with regard to the Application of Biology and Medicine: Convention on Human Rights and Biomedicine (ETS No. 164, “Oviedo Convention”) which affirms the primacy of the human being by stating that “[t]he interests and welfare of the human being shall prevail over the sole interest of society or science”.

5. In this regard, the Assembly welcomes the initiative of the Council of Europe Committee on Bioethics to organise, in October 2017 on the occasion of the 20th anniversary of the Council of Europe Convention on Human Rights and Biomedicine, an international conference to discuss the prospect of the emergence of these new technologies and their consequences for human rights, with a view to drawing up a strategic action plan during the next biennium 2018-19.

6. In addition, the Assembly considers that it is necessary to implement genuine world internet governance that is not dependent on private interest groups or just a handful of States.

7. The Assembly calls on the Committee of Ministers to:

7.1. finalise without further delay the modernisation of the Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data (ETS No. 108) in order to have new provisions making it possible to put rapidly in place more appropriate protection;

1. *Assembly debate* on 28 April 2017 (18th Sitting) (see [Doc. 14288](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Jean-Yves Le Déaut; and [Doc. 14303](#), opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Boriss Cilevičs). *Text adopted by the Assembly* on 28 April 2017 (18th Sitting).



Recommendation 2102 (2017)

- 7.2. define the framework for the use of care robots and assistive technologies in the Council of Europe Disability Strategy 2017-2023 in the framework of its objective to achieve equality, dignity and equal opportunities for people with disabilities.
8. In the light of the above, the Assembly urges the Committee of Ministers to instruct the relevant bodies of the Council of Europe to consider how intelligent artefacts and/or connected devices and, more generally, technological convergence and its social and ethical consequences related to the field of genetics and genomics, neurosciences and big data, challenge the different dimensions of human rights.
9. Moreover, the Assembly proposes that guidelines be drawn up on the following issues:
- 9.1. strengthening transparency, regulation by public authorities and operators' accountability concerning:
- 9.1.1. the fact that responsibility and accountability of an act lie with the human being, no matter what the circumstances may be. References to independent decision making by artificial intelligence systems cannot exempt the creators, owners and managers of these systems from accountability for human rights violations committed with the use of these systems, even in cases where an act causing damage was not directly ordered by a responsible human commander or operator;
- 9.1.2. automatic processing operations aimed at collecting, handling and using personal data;
- 9.1.3. informing the public about the value of the data they generate, consent to the use of those data and the length of time they are to be stored;
- 9.1.4. informing people about the processing of personal data originating from them and about the mathematical and statistical methods making profiling possible;
- 9.1.5. the design and use of persuasion software and of information and communication technology (ICT) or artificial intelligence algorithms, that must fully respect the dignity and human rights of all users, especially the most vulnerable, such as elderly people and people with disabilities;
- 9.2. a common framework of standards to be complied with when a court uses artificial intelligence;
- 9.3. the need for any machine, any robot or any artificial intelligence artefact to remain under human control; insofar as the machine in question is intelligent solely through its software, any power it is given must be able to be withdrawn from it;
- 9.4. the recognition of new rights in terms of respect for private and family life, the ability to refuse to be subjected to profiling, to have one's location tracked, to be manipulated or influenced by a "coach" and the right to have the opportunity, in the context of care and assistance provided to elderly people and people with disabilities, to choose to have contact with a human being rather than a robot.
10. The Assembly reiterates its call made in [Resolution 2051 \(2015\)](#) "Drones and targeted killings: the need to uphold human rights and international law" to all member States and observer States, as well as States whose parliaments have observer status with the Assembly, to refrain from any automated (robotic) procedures for selecting individuals for targeted killings or any sort of injury based on communication patterns or other data collected through mass surveillance techniques. This should be true not only for drones but also for other combat equipment with artificial intelligence systems, as well as other equipment and/or software which might potentially inflict damage on people, property, personal data or information databases, or interfere with privacy, freedom of expression, or the right to equality and non-discrimination.
11. The Assembly calls for close co-operation with the institutions of the European Union and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) to ensure a consistent legal framework and effective supervisory mechanisms at international level.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Avis 293 (2017)¹

Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se félicite de l'initiative du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'élaborer une Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels² et salue les principes qui sous-tendent ce texte.

2. L'Assemblée apprécie en particulier la portée de cette nouvelle convention qui applique la protection non seulement aux biens désignés par les États qui auront ratifié le traité du Conseil de l'Europe, mais à tous les biens désignés par tout État partie à la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et à la Convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

3. L'Assemblée souligne que cette nouvelle convention renforcerait les efforts de répression en imposant aux États parties d'incriminer certains actes liés au trafic et à la destruction de biens culturels. Les États parties seraient en effet tenus de veiller à ce que leur droit pénal interne reconnaisse à la fois la responsabilité pénale des personnes physiques et celle des personnes morales, et à ce qu'il prévoie l'application de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives ou, dans certaines circonstances, des sanctions non pénales, notamment de nature administrative.

4. L'Assemblée considère toutefois que certaines dispositions ont été affaiblies au cours du processus de rédaction et mériteraient d'être renforcées afin de s'assurer que ce nouvel instrument est à la hauteur de ses promesses.

5. S'agissant de l'importation illicite, les États parties peuvent se réserver le droit de prévoir des sanctions non pénales en lieu et place de sanctions pénales. Cette possibilité affaiblit clairement l'ensemble du système, dont la finalité est de lutter contre le trafic illicite de biens culturels, ce qui constitue l'un des objectifs essentiels cet instrument légal d'après l'article 1.a du projet de convention.

6. L'Assemblée regrette qu'il ait été décidé, lors de la dernière phase des négociations, de supprimer une disposition qui prévoyait l'incrimination d'autres infractions relatives au trafic de biens culturels, tels que le stockage, le transport et le transfert de biens culturels meubles, lorsque l'auteur de ces actes avait connaissance du fait que les biens concernés provenaient de la commission d'infractions pénales ou avaient été obtenus directement ou indirectement au moyen de telles infractions dont le but était l'importation, l'exportation ou la mise sur le marché illicite de ces biens.

7. L'Assemblée considère qu'il est important d'inclure la participation à un «groupe terroriste» dans les circonstances aggravantes qui peuvent être retenues lors de la condamnation de personnes reconnues coupables d'une infraction portant sur des biens culturels, comme exposé dans le projet de convention. Le rapport explicatif de la convention pourrait indiquer que les États parties peuvent se référer à d'autres instruments internationaux qui définissent cette notion et établir qu'elle doit être alignée sur la définition

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 avril 2017 (18^e séance) (voir [Doc. 14300](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Stefan Schennach). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 avril 2017 (18^e séance).

2. [Doc. 14290](#).



Avis 293 (2017)

figurant à l'article 2.1 du Protocole additionnel de 2015 à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217), en renvoyant aussi, si nécessaire, à l'article 2.5.c de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

8. L'Assemblée regrette que la proposition d'instituer un observatoire européen des infractions relatives aux biens culturels, envisagé comme mécanisme central de soutien au Comité des Parties dans l'exercice de ses fonctions, formulée initialement par le Comité sur les infractions visant les biens culturels (PC-IBC), n'ait pas été retenue. En conséquence, l'Assemblée insiste sur le fait que la fonction importante d'un tel observatoire consistant à enregistrer les infractions relatives aux biens culturels devra être remplie par le Comité des Parties.

9. Enfin, l'Assemblée relève que le libellé actuel de l'article 27.1 ouvre la convention à la signature et à la ratification des seuls États non membres «ayant participé à son élaboration». Pour l'Assemblée, l'ouverture de la convention à d'autres États non membres, sous réserve des conditions usuelles, présente clairement un intérêt.

10. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

10.1. de supprimer l'article 5.2;

10.2. d'insérer dans le texte final de la convention une nouvelle disposition (inspirée de la version antérieure du texte établie par le PC-IBC), qui pourrait être libellée comme suit:

«Chaque Partie veille à ce que les actes suivants constituent une infraction pénale en vertu de son droit interne lorsqu'ils sont commis intentionnellement: le stockage, le recel, le transport et le transfert de biens culturels meubles, lorsque l'auteur de ces actes a connaissance du fait que ces biens proviennent directement ou indirectement d'infractions pénales ou ont été obtenus directement ou indirectement au moyen de telles infractions dans l'intention de procéder à leur importation, exportation ou mise sur le marché illégale afin d'en tirer un profit illicite»;

10.3. d'amender l'article 15.c comme suit:

*«l'infraction a été commise dans le cadre du crime organisé **ou d'un groupe terroriste**»;*

10.4. d'amender l'article 22.5 comme suit:

*«Le Comité des Parties **tient un registre des infractions visées dans la présente convention qui sont commises dans les limites de la juridiction des Parties à la convention, ce registre comprenant des informations détaillées sur les personnes reconnues coupables de telles infractions et sur les peines prononcées à leur encontre, et peut proposer au Comité des Ministres des moyens adéquats pour engager une expertise pertinente, comme un observatoire, afin de soutenir une mise en œuvre efficace de la présente convention**»;*

10.5. d'amender l'article 19 en conséquence de l'amendement ci-dessus afin d'exiger des Parties qu'elles fournissent les informations pertinentes au Comité des Parties;

10.6. d'ajouter, après l'article 27.1, le paragraphe suivant:

«La présente convention est également ouverte à la signature de tout autre État non membre du Conseil de l'Europe sur invitation du Comité des Ministres. La décision d'inviter un État non membre à signer la convention est prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1) et à l'unanimité des voix des représentants des États contractants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres»;

10.7. de procéder, si nécessaire, aux modifications correspondantes dans le rapport explicatif du projet de convention, de manière à refléter les amendements apportés au projet de convention.

11. L'Assemblée insiste sur le fait que la mise en œuvre dynamique et efficace de ce nouvel instrument nécessitera que le Comité des Ministres alloue des ressources suffisantes au fonctionnement du Comité des Parties, de manière à ce que ce dernier puisse échanger et se réunir régulièrement, au moins une fois tous les deux ans.

12. Enfin, l'Assemblée encourage tous les États membres à entamer aussi rapidement que possible les procédures internes nécessaires à la ratification de cette nouvelle convention.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Opinion 293 (2017)¹

Draft Council of Europe Convention on Offences relating to Cultural Property

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly welcomes the initiative of the Committee of Ministers of the Council of Europe to draw up a Council of Europe convention on offences relating to cultural property² and it commends the principles inspiring the text.

2. In particular, the Assembly appreciates the broad scope of the new convention which applies protection not only to property that has been designated by States which have ratified the Council of Europe treaty, but to all property designated by any State that is party to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property (1970) and the UNESCO Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972).

3. The Assembly emphasises that the new convention would enhance law-enforcement efforts by requiring States parties to criminalise certain conduct relating to trafficking and destruction of cultural property. States parties would be obliged to ensure that their domestic criminal law provides criminal liability for both natural and legal persons and that there is a basis to apply effective, proportionate and dissuasive criminal sanctions, or, under certain conditions, non-criminal sanctions, including administrative sanctions.

4. The Assembly considers, however, that some provisions have been weakened in the course of the drafting process and need to be tightened up to ensure that the new instrument delivers its promise.

5. Concerning illegal importation, States parties can reserve the right to provide for non-criminal sanctions, instead of criminal sanctions. Such a possibility clearly weakens the whole system, which is intended to fight illicit trafficking of cultural goods and, according to Article 1.a of the draft convention, is an essential objective of this legal instrument.

6. The Assembly regrets that in the last round of negotiations it was decided to delete a provision which provided for the criminalisation of other offences related to trafficking in cultural property, including the storage, transportation and transfer of movable cultural property, when the offender had knowledge that such property derived from or was obtained, directly or indirectly, through criminal offences, and that the intent was the illegal importation, exportation or placement on the market of this property.

7. The Assembly considers it important to include the participation in a "terrorist group" as a possible aggravating circumstance in the sentencing of persons convicted of an offence related to cultural property, as set out in the draft convention. The explanatory report to the convention could indicate that States parties may refer to other international instruments which define this concept, and establish that it should be aligned with the definition set out in Article 2.1 of the 2015 Additional Protocol to the Council of Europe Convention on the Prevention of Terrorism (CETS No. 217), with reference also, if necessary, to Article 2.5.c of the International Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism.

1. *Assembly debate* on 28 April 2017 (18th Sitting) (see [Doc. 14300](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Stefan Schennach). *Text adopted by the Assembly* on 28 April 2017 (18th Sitting).

2. [Doc. 14290](#).



Opinion 293 (2017)

8. The Assembly regrets that the proposal of the Committee on Offences relating to Cultural Property (PC-IBC) with regard to setting up a European observatory for offences related to cultural property, which was envisaged as a central mechanism to support the Committee of the Parties in carrying out its functions, has not been retained. The Assembly therefore insists that the important function of such an observatory in recording offences related to cultural property ought to be discharged by the Committee of the Parties.
9. Finally, the Assembly notes that the current wording of Article 27.1 opens the convention for signature and ratification only by those non-member States “which have participated in the elaboration of the Convention”. For the Assembly, there is a clear interest in opening the convention also to other non-member States, subject to the usual conditions.
10. The Assembly therefore recommends that the Committee of Ministers:
- 10.1. delete Article 5.2;
 - 10.2. introduce within the final text of the convention a new provision which (based on the previous text prepared by the PC-IBC) could read as follows:

“Each Party shall ensure that the following acts constitute a criminal offence under its domestic law, when committed intentionally: the storage, concealment, transportation and transfer of movable cultural property, when the offender knows that such property derives from or was obtained, directly or indirectly, through criminal offences, with the intention of illegal importation, exportation, or placement on the illegal market, with the purpose of obtaining an illicit profit”;
 - 10.3. amend Article 15.c as follows:

*“the offence was committed in the framework of organised crime **or of a terrorist group**”;*
 - 10.4. amend Article 22.5 as follows:

*“The Committee of the Parties **shall maintain a register of offences referred to in this Convention committed within the jurisdiction of parties to the Convention, to include details of persons convicted of such offences and of the sentences imposed on them, and may propose to the Committee of Ministers appropriate ways to engage relevant expertise, such as an observatory, in support of the effective implementation of the Convention**”;*
 - 10.5. as a consequence of the foregoing amendment, amend Article 19, so as to require parties to provide the relevant information to the Committee of the Parties;
 - 10.6. after Article 27.1, add the following paragraph:

“This Convention shall also be open for signature by any other non-member State of the Council of Europe upon invitation by the Committee of Ministers. The decision to invite a non-member State to sign the Convention shall be taken by the majority provided for in Article 20.d of the Statute of the Council of Europe (ETS No. 1), and by a unanimous vote of the representatives of the contracting States entitled to sit on the Committee of Ministers”;
 - 10.7. if applicable, make the necessary amendments to the explanatory report to the draft convention so as to reflect the amendments to the draft text.
11. The Assembly insists that in order to make this new instrument efficient and dynamic in its implementation, the Committee of Ministers should allocate sufficient resources to the functioning of the Committee of the Parties to allow for regular meetings and exchanges, at least every two years.
12. Lastly, the Assembly encourages all member States to initiate as quickly as possible the necessary internal procedures for the ratification of the new convention.